

Janie ROCHET

L'École de dessin de Chambéry :
de sa création à l'émergence de l'École de peinture
(1777 – 1833)

Volume II

Annexes

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Histoire de l'art

Option : Art : genèse des formes, contexte, réception

sous la direction de Mme Sandra Costa

Année universitaire 2009-2010

Janie ROCHET

L'École de dessin de Chambéry :
de sa création à l'émergence de l'École de peinture
(1777 – 1833)

Volume II

Annexes

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Histoire de l'art

Option : Art : genèse des formes, contexte, réception

sous la direction de Mme Sandra Costa

Année universitaire 2009-2010

Table des annexes

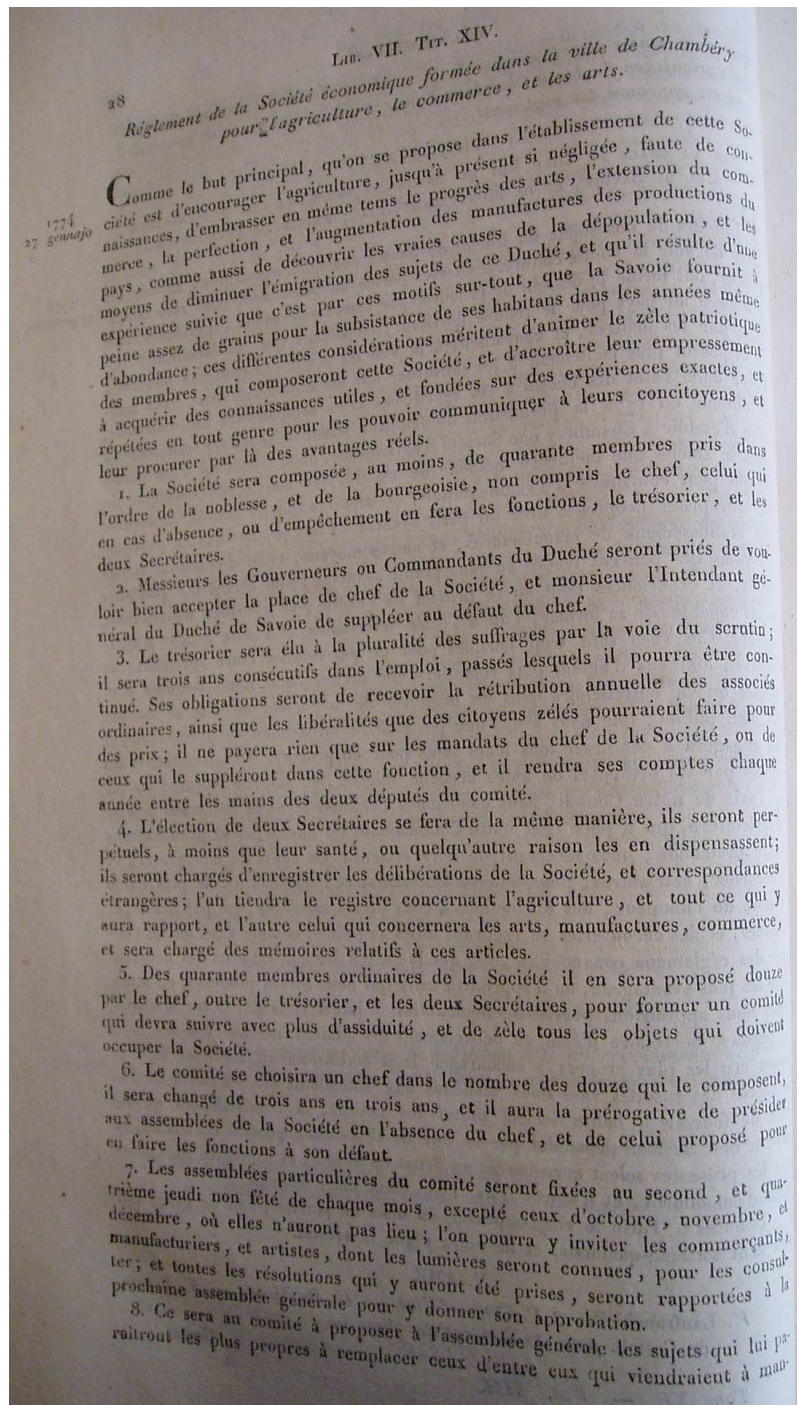
Annexe 1 : Règlement de la Société économique formée dans la ville de Chambéry pour l'agriculture, le commerce, et les arts (1774).....	5
Annexe 2 : Lettres patentes par lesquelles S.M. confirme l'établissement de la Société d'agriculture fondée à Chambéry l'an 1772, la prend sous sa protection, et en approuve les règlements.....	8
Annexe 3 : Compte rendu de l'enseignement de l'École centrale du Département du Mont-Blanc, pendant l'an VI de la République et des examens des élèves par le jury central d'instruction publique.....	9
Annexe 4 : Copia del decreto 29 agosto 1678, con cui Madame Reale istituiva la prima Accademia dei pittori, scultori ed architetti, Torino 1676.....	15
Annexe 5 : Recensement des écoles de dessin au XVIIIe siècle.....	18
Annexe 6 : Lettres patentes royales par lesquelles est instituée à Turin une Académie de Peinture et de Sculpture et sont approuvés les règlements joints.....	19
Annexe 7 : Règlements de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture de Turin, 1778.....	21
Annexe 8 : Liste des Académiciens professeurs nommés pour la première fois par Victor Amédée III.....	28
Annexe 9 : Règlements de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture de Turin organisant les concours de dessin et celui du Grand Concours de peinture et de sculpture, ainsi que les règlements communs aux deux concours.....	29
Annexe 10 : Liste des élèves pour les années 1780, 1781 et des lauréats pour ces mêmes années.....	38
Annexe 11 : Reproduction des médailles récompensant les lauréats des différents concours ainsi que le professeur ayant fait poser le modèle.....	42
Annexe 12 : Pièces relatives à l'établissement d'une école de dessin à Annecy.....	43
Annexe 13 : Stationnement de la Légion des Campements à Rumilly.....	46
Annexe 14 : Nécrologie de Louis Gringet.....	48
Annexe 15 : Extrait des délibérations de la ville de Chambéry du 19 mars 1777.....	50
Annexe 16 : Lettre du Préfet à Monsieur le Maire de Chambéry du 8 août 1814 et réponse de Louis Gringet. Notice sur l'école de dessin de la ville de Chambéry et sur le professeur qui l'a constamment dirigée dès son établissement jusqu'à ce jour, envoyée à Monsieur le Préfet le 18 août 1814.....	54
Annexe 17 : Lettre de l'intendant Coconito faisant part de l'intention de S.M. de pensionner « quatre ou cinq pauvres savoyards ».....	60
Annexe 18 : Bilan de la ville de Chambéry. Année 1778.....	61
Annexe 19 : Mandats de paiement à Monsieur Louis Gringet pour les trois premiers trimestres de l'année 1817.....	63
Annexe 20 : Courte biographie des professeurs de l'École secondaire communale de Chambéry, an XII de la République.....	66
Annexe 21 : Legs de Louis Gringet à l'École de Dessin.....	69
Annexe 22 : Vue du Theatrum Sabaudiae (1682) montrant le Collège des Jésuites intra muros et le couvent de la Visitation extra muros.....	70
Annexe 23 : Réponse individuelle de Louis Gringet à l'enquête du 20 floréal, an VII menée par le ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau.....	71
Annexe 24 : Exposé de son mode d'enseignement adressé par Louis Gringet au Ministre de l'Intérieur le 5 fructidor de l'an VI de la République.....	73
Annexe 25 : Rapport du 23 ventôse, an VI, présenté au Ministre de l'Intérieur sur la nécessité de fournir des moulages de figures antiques aux Écoles de dessin.....	81
Annexe 26 : Certificats de naissance et de décès de Louis Gringet.....	83

Annexe 27 : Lettre du 15 mai 1811 de Pierre-Marie Dupuy accusant réception du tableau de <i>Notre Dame</i> de Jacques Berger.....	84
Annexe 28 : Liste des élèves de l'École centrale du Mont-Blanc, an VII, pour les cours de dessin et de mathématiques.....	85
Annexe 29 : Procès-verbaux des examens des élèves des différents cours de l'École centrale du département du Mont-Blanc, terminés à la fin de l'an V de la République, suivis des divers plans d'enseignement adoptés par les professeurs	91
Annexe 30 : Plan provisoire d'Éducation publique pour l'an II de la République une, indivisible et démocratique	97
Annexe 31 : Note des instituteurs du Collège national [...] à qui la municipalité est invitée de faire payer le traitement (an III de la République)	108
Annexe 32 : Bulletin des lois de la République française, an IV, n°203, titre II.....	109
Annexe 33 : Lettre de Ministre de l'Intérieur aux professeurs et bibliothécaires des Écoles centrales du 17 vendémiaire, an VII.....	111
Annexe 34 : Séance inaugurative de l'École centrale du Mont-Blanc, du 1 ^{er} frimaire, an V, de la République française	113
Annexe 35 : État des traitements dus aux divers professeurs et au bibliothécaire de l'École centrale du Département du Mont-Blanc, pour le mois de vendémiaire, an X	116
Annexe 36 : Ouverture de l'École centrale pour l'an XII.....	117
Annexe 37 : Précieux inventaire des objets appartenant à la classe de dessin de l'École centrale, an X	118
Annexe 38 : Réponse collective des professeurs et du bibliothécaire de l'École centrale du département du Mont-Blanc du 17 prairial, an VII, de la République	121
Annexe 39 : Liste des élèves de l'École centrale du Mont-Blanc, an VII, pour le cours de physique et chimie expérimentales.....	125
Annexe 40 : Lettre datée du 7 fructidor an XI, du Préfet du département du Mont-Blanc au Maire de la ville de Chambéry, l'informant de la fermeture prochaine de l'École centrale du Mont-Blanc	127
Annexe 41 : Tableau du plan d'études des Écoles centrales faisant suite à l'enquête du 20 floréal, an VII, proposé par le Conseil de l'Instruction pour l'an IX	128
Annexe 42 : Lettre du 20 frimaire, an XII, de Foucroy, conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique au Préfet du département du Mont-Blanc autorisant la commune de Chambéry à établir une École secondaire.....	130
Annexe 43 : Lettre du 10 frimaire, an XII, de Foucroy, conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique au Préfet du département du Mont-Blanc nommant Georges-Marie Raymond directeur de l'École secondaire communale de la ville de Chambéry.....	131
Annexe 44 : Plans du rez-de-chaussée et du premier étage du couvent de la Visitation, dressés par l'architecte de la ville de Chambéry, Bernard Trivelly, le 28 nivôse, an XII, en vue de l'établissement de l'École secondaire communale.....	132
Annexe 45 : Procès-verbal de l'inauguration de l'École secondaire communale de la ville de Chambéry le 1 ^{er} prairial, an XII.....	134
Annexe 46 : Projet d'un Collège ou École secondaire à établir à Chambéry suivi du Plan du Collège de Chambéry, titre premier.....	136
Annexe 47 : Liste des postes à créer prioritairement à l'École secondaire de Chambéry et élection de leurs professeurs, an XII	144
Annexe 48 : Rapport fait au Bureau d'administration par le Directeur de l'École secondaire concernant la classe de dessin, an XII	148
Annexe 49 : État nominatif des lauréats de la classe de dessin à l'issue des cours de l'an XIII.....	151
Annexe 50 : Nomination par le Ministre de l'Intérieur de M. Moreau, professeur de dessin à l'École secondaire communale d'Annecy le 4 brumaire, an XIII.....	153

Annexe 51 : Établissement des traitements du directeur et des professeurs de l'École secondaire de Chambéry, exercice 1810	154
Annexe 52 : Règlement pour l'organisation des Collèges et des Écoles dans le Duché de la Savoie daté du 7 juin 1816.....	155
Annexe 53 : État de Messieurs les Professeurs et employés au Collège Royal de la ville de Chambéry, année 1817.....	158
Annexe 54 : Tableau des études qui composent le Collège royal de Chambéry	159
Annexe 55 : Mandat de paiement de mai 1821 confirmant la nomination de Victor Burgaz comme professeur de dessin	162
Annexe 56 : Mandats de paiement à Mr (<i>sic</i>) Burgaz, professeur de dessin pour le 1 ^{er} trimestre 1818 et 4 ^e trimestre 1840.....	164
Annexe 57 : Distribution des prix aux élèves de l'École de dessin du Collège royal de Chambéry, années 1831-1832, 1834-1835, 1838-1839	167
Annexe 58 : Diplôme d'honneur décerné aux lauréats de l'École royale de dessin du Collège royal de Chambéry	171
Annexe 59 : Traitement à Mr Victor Burgaz, premier professeur de l'École de dessin linéaire, 1839	172
Annexe 60 : Création (1 ^{er} mai 1822) et ouverture (25 novembre 1822) de l'École de peinture de Chambéry	173
Annexe 61 : Traitement de Pierre-Emmanuel Moreau, professeur de peinture, septembre 1822	174
Annexe 62 : Extrait du Registre des délibérations du Conseil général d'administration de la ville de Chambéry, séance du 14 décembre 1825 : demande de Moreau pour les frais occasionnés par la pose du modèle vivant	175
Annexe 63 : Lettre manuscrite d'Emmanuel Moreau du 7 septembre 1832 demandant le remboursement pour ses leçons à la lampe et modèle vivant	177
Annexe 64 : Nomination de Pierre-Emmanuel Moreau au poste de professeur de l'École de dessin du Collège royal d'Annecy	178
Annexe 65 : Lettre de démission de Pierre-Emmanuel Moreau de son poste de professeur de l'École de dessin du Collège royal d'Annecy.....	179
Annexe 66 : Extrait des Registres des délibérations du Conseil d'administration de la ville de Chambéry, séance du 24 mai 1820, concernant le tableau de S.M commandé à Moreau.....	181
Annexe 67 : Écoles spéciales de peinture et sculpture de Paris (1807-1894). Enregistrement de MM. Les élèves.....	184
Annexe 68 : Demande de subventions de Benoît Molin pour ses élèves de l'École de peinture.....	187
Annexe 69 : Mandat de paiement à Philippe Courtois pour le premier prix du concours de dessin de la Fondation Guy, année 1833.....	190
Annexe 70 : Avis aux pères de famille annonçant la création d'un musée à l'École secondaire de Chambéry, octobre 1806.....	191
Annexe 71 : Constitution du musée de l'École secondaire communale de Chambéry.....	192
Annexe 72 : Ville de Chambéry. Règlement du Musée de peinture, de sculpture et d'archéologie de l'École de Peinture et de dessin du 13 juillet 1891	195
Annexe 73 : Diplôme accompagnant les prix de la fondation Guy	196
Annexe 74 : Lettre du secrétaire perpétuel de la Société Royal Académique de février 1835, informant le syndic de la ville de Chambéry, le comte Perrin de Lépin, de l'attribution du prix de la fondation Guy à Jean-Baptiste Peytavin.....	197

Annexe 1 : Règlement de la Société économique formée dans la ville de Chambéry pour l'agriculture, le commerce, et les arts (1774)

DUBOIN, Felice Amato. *Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti, ecc. Pubblicati dal principio dell'anno 1681 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della real casa di Savoia*. Torino, 1835, tom. XI, vol. XIII, p. 28.



quer, ou qui désireraient d'en sortir, pour en déterminer le choix à la pluralité des voix.

9. Le comité entretiendra les correspondances étrangères, il devra aussi examiner les mémoires communiqués, pour en informer ensuite l'assemblée générale.

10. Les membres du comité se diviseront entr'eux tous les différens départemens relatifs à quelques branches des objets qui doivent intéresser la Société.

11. L'assemblée du comité lira, et examinera tous les différens ouvrages qui lui seront présentés pour concourir aux prix, qui auront été proposés; et sur le rapport qu'elle en fera, la Société en corps déterminera quels sont ceux de ces ouvrages qui doivent obtenir le prix.

12. Les assemblées de la Société se tiendront à deux heures après midi dans la salle qui sera indiquée, le premier jeudi de chaque mois, excepté ceux d'octobre, novembre, et décembre: le chef, ou celui qui le représentera en son absence, aura cependant la liberté d'en convoquer d'extraordinaires selon l'exigence des cas. C'est lui qui devra proposer les sujets des délibérations; il aura toujours la voix prépondérante dans la réunion des suffrages; et le représentant du chef aura le même droit, lorsqu'il présidera.

13. Les associés ordinaires devront être domiciliés à Chambéry, ou dans les environs, afin d'être plus à portée d'assister régulièrement aux assemblées.

14. La Société admettra aussi des associés honoraires, sans distinction d'ordre, d'état, et de nation.

15. L'on regardera comme associés honoraires toutes les personnes qui feront des fonds pécuniaires pour la distribution des prix, ou qui contribueront par leurs connaissances, et talens aux progrès de la Société. Ils pourront en conséquence assister aux assemblées générales de celle de Chambéry.

16. L'on ne pourra proposer que dans une assemblée générale de nouveaux réglemens, ou quelques changemens dans les anciens; il faudra pour cela que le nombre des membres de l'assemblée ne soit pas au dessous de vingt-quatre, et qu'il y ait au moins les deux tiers de voix pour déterminer les changemens.

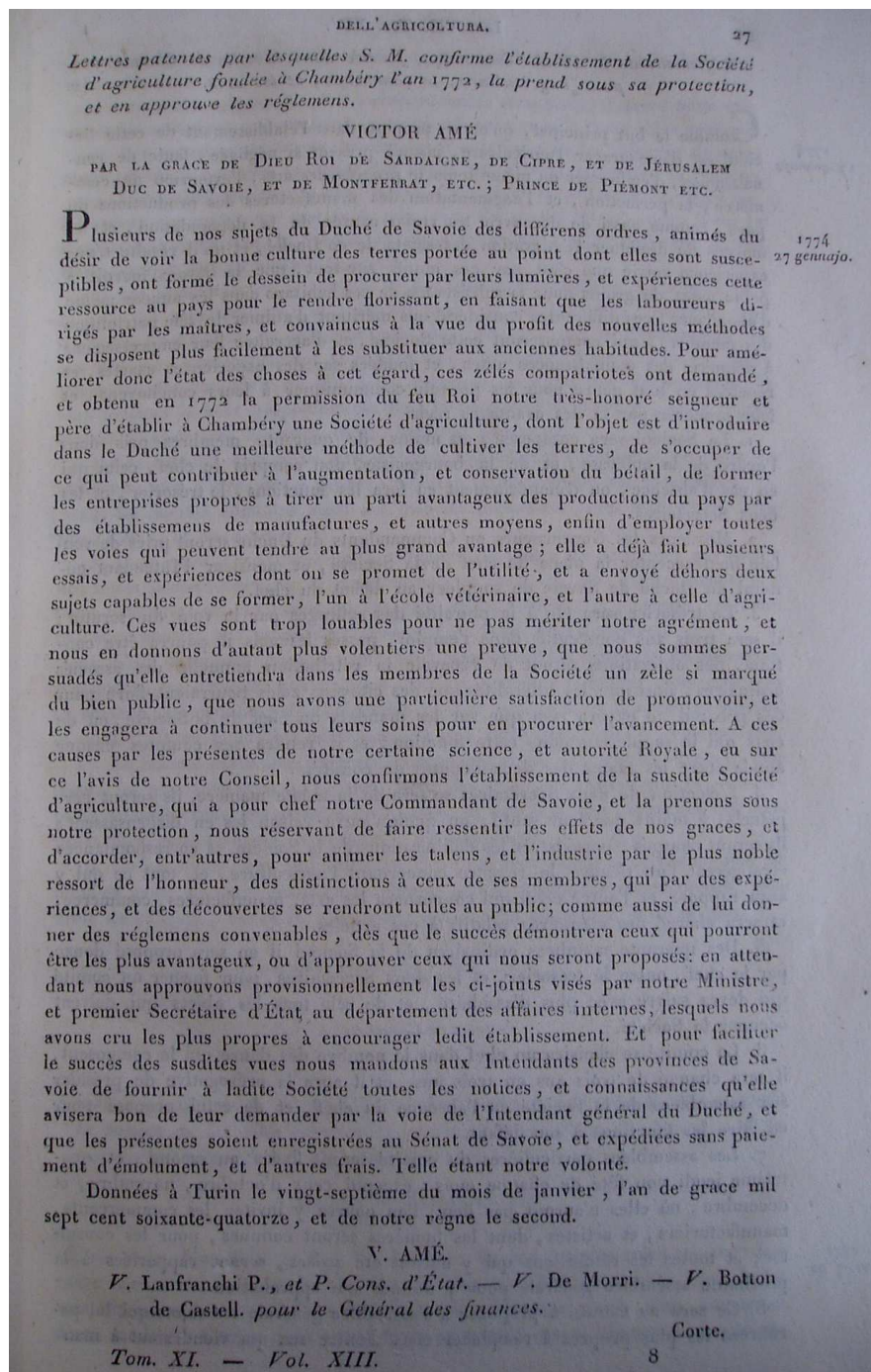
17. La Société assemblée proposera annuellement des prix sur les objets qu'elle jugera les plus intéressants. Le fond pour ces prix sera formé par la souscription annuelle fixée des associés ordinaires, et par celle des personnes qui voudront bien généreusement concourir à les augmenter.

18. Le jugement pour l'adjudication des prix sera rendu dans l'assemblée du premier jeudi du mois de mars de chaque année, à laquelle seront invités, avec droit de suffrage, toutes les personnes qui auront contribué pour le prix.

V. Corte d'ordre du Roi.

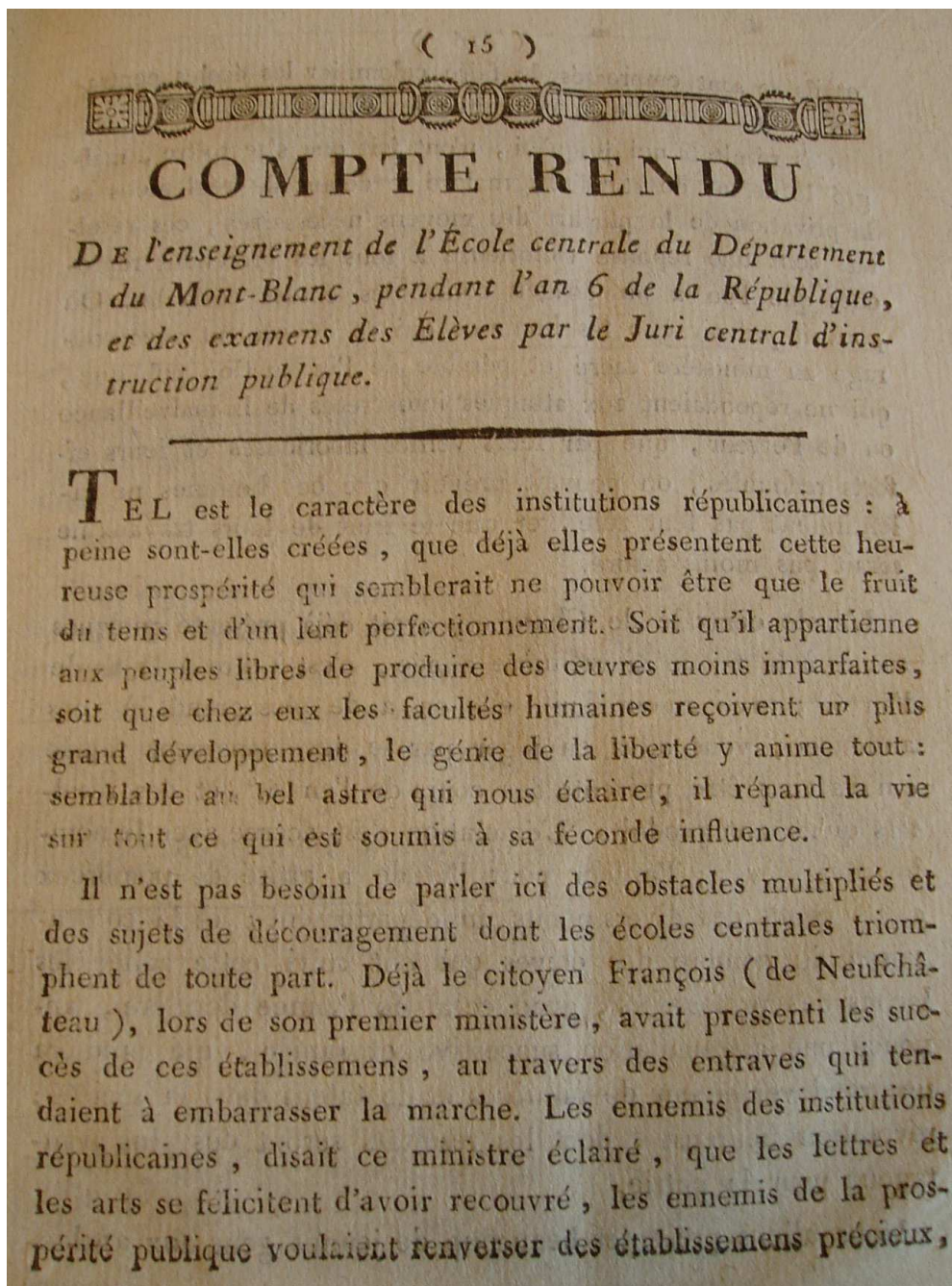
Annexe 2 : Lettres patentes par lesquelles S.M. confirme l'établissement de la Société d'agriculture fondée à Chambéry l'an 1772, la prend sous sa protection, et en approuve les réglemens

DUBOIN, Felice Amato. *Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti, ecc. Pubblicati dal principio dell'anno 1681 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della real casa di Savoia.* Torino, 1835, tom. XI, vol. XIII, p. 27.



**Annexe 3 : Compte rendu de l'enseignement de l'École centrale du
Département du Mont-Blanc, pendant l'an VI de la République et des
examens des élèves par le jury central d'instruction publique**

AM Chambéry 1R1 : Affaires Instruction publique à Chambéry, 1750-180



et ils se sont empressés de faire calomnier les écoles centrales, avant même d'en connaître les résultats.

Ces résultats qui jusqu'ici, n'ont fait que s'accroître, malgré le défaut de stabilité, malgré le défaut de réglemens et la privation de la plupart des moyens nécessaires, ces résultats sont une réponse victorieuse à tous les prétendus reproches que l'on a pu diriger contre les écoles centrales. On pouvait prévoir que les hommes qui se dévouaient avec courage au ministère sacré et pénible de l'instruction publique, qui ne répondaient aux attaques indiscrettes de la malveillance ou de l'erreur, que par leurs veilles laborieuses et leurs efforts redoublés, on pouvait prévoir que ces hommes ne ralentiraient pas leur zèle, et que le fruit de leurs travaux ne serait pas moins assuré.

L'école centrale de Chambéry avait déjà présenté quelques succès à la fin de sa première année, c'est-à-dire à la fin de l'an 5.^o; mais aujourd'hui, elle en a de plus grands à vous annoncer; vous allez en juger par le développement rapide qui va vous être présenté des cours de l'an 6.^o, et des résultats qu'ils ont produits. L'émulation s'est accrue avec le nombre des élèves; l'ardeur pour l'étude a attiré de nombreux sujets venus des divers points du département; et la comparaison du nombre des élèves qui ont suivi cette année les leçons des professeurs, avec celui de l'année dernière, annonce une augmentation successive et rapide, qui produira un grand versement de lumières et de talens dans la société: révolution heureuse, dont les résultats seront des plus avantageux pour la patrie.

Nous allons présenter beaucoup de jeunes gens aux applaudissemens

dissemens de leurs concitoyens ; et ce que vous remarquerez avec satisfaction , vous en verrez quelques-uns se distinguer également dans plusieurs cours à la fois. Ces succès simultanés , qui prouvent la capacité des élèves qui les ont obtenus , attestent encore les avantages du système actuel de l'enseignement dégagé des anciennes routines qui , ne tenant aucun compte du tems , employaient de longues années à l'exposition lente et embrouillée d'une seule branche de connaissance : c'est ici que l'on reconnaît tout l'avantage des méthodes nouvelles et les produits heureux des institutions républicaines.

Les examens publics des élèves , ont commencé le 19 fructidor ; ils ont été faits par les membres du jury central d'instruction , en présence d'un administrateur du département.

Pour répandre l'encouragement parmi leurs élèves , les professeurs de législation , d'histoire , de physique et chimie et de mathématiques , ont ajouté un troisième prix dans leur classe respective , à ceux que l'administration centrale avait déterminés , et le professeur d'histoire naturelle en a ajouté deux.

COURS DE DESSIN ,

Par le citoyen GRINJET.

LES beaux arts font la gloire et la prospérité des peuples qui les cultivent. Si les nations libres peuvent les porter à ce degré de haute perfection qui commande l'admiration des siècles , quel parti immense le législateur ne peut-il pas retirer de leur influence ! Vous les voyez accroître les ressources nationales , en généralisant le goût dont l'empreinte ajoute un prix nouveau à toutes les productions industrielles ; vous voyez leurs chefs-d'œuvre admirés , sentis , appréciés , appeler l'affluence dans les villes qui les possèdent et y attirer ainsi des richesses toujours renaissantes ; vous les voyez commandant

à la pensée et au sentiment , exercer un puissant empire sur les hommes et devenir les régulateurs des mœurs et de l'opinion , au gré de la politique qui dirige leurs moyens.

Pour que les arts produisent ces heureux effets , il faut qu'ils deviennent populaires ; il faut qu'un goût national se forme et que la généralité des hommes soit enfin associée aux sensations qu'ils peuvent donner. Alors leur perfection est assurée , parce qu'elle est l'ouvrage d'un plus grand nombre ; c'est ainsi que , comme l'a dit un de nos compatriotes , « les productions » des arts acquièrent chez les Grecs , au milieu d'une nation » sensible et éclairée , ce degré étonnant de délicatesse et de » beauté que nous admirons ».

Nos législateurs ont donc bien mérité de la patrie , de la philosophie et des arts , lorsqu'ils ont répandu sur le sol de la République des établissemens qui deviendront promptement des pépinières d'élèves prêts à porter , ou dans le sanctuaire des arts , un génie naissant et une main exercée , ou dans une foule de carrières utiles , un talent précieux et souvent indispensable.

L'affluence extrême qui a fréquenté cette année l'école de dessin , prouve que l'utilité de cette partie est généralement sentie , et que le goût des arts se développe avec ardeur.

On a rendu compte l'année dernière du point de vue sous lequel le professeur envisage et remplit sa tâche , on n'ajoutera rien ici à cet égard. On s'étendra également peu sur quelques élèves déjà connus , et qui ont continué la carrière avec succès.

Les examinateurs , le professeur et les élèves s'étant réunis dans les salles de l'école de dessin , l'examen s'est fait par l'ob-

servation et la comparaison des ouvrages présentés par les élèves et certifiés par le professeur.

Les examinateurs ont d'abord été frappés du grand nombre de sujets très-avancés qui se sont présentés, de la beauté, de la propreté et de la correction de leurs ouvrages.

Les citoyens *Joseph Chabard*, *Joseph Chevallier* et *Victor Burgaz*, tous trois connus par le cours précédent, ont paru disputer entr'eux de talent et d'assiduité; quoique présentant chacun un genre différent de mérite particulier, ils ont été jugés dignes de la même récompense, et le premier prix de la figure leur a été adjugé; ils le tireront au sort.

Les citoyens *Louis Pointet*, *Louis Bellemin* et *Thomas Pignière*, tous trois très-appliqués, conçoivent bien les ouvrages et les travaillent avec propreté et un beau fini.

Le premier est distingué par un mérite d'ensemble soutenu, et les deux autres par un crayon aisé et manié avec intelligence.

Ils ont présenté un grand nombre de belles têtes, et des portions d'académies. Les examinateurs leur ont décerné le second prix.

Les citoyens *Jacques Lampoz*, *Joseph Lognoz* et *Augustin Veillet* ont paru, après les précédens, réunir le plus de mérite, soit dans les ouvrages qu'ils ont présentés, soit par leur conduite exemplaire parmi leurs compagnons d'étude; le suffrage des examinateurs les recommande à cet égard à l'estime publique. Ils concourront tous trois pour le troisième prix de la figure.

Le citoyen *Pierre Sylvoz*, dans un âge où une attention soutenue est un prodige, et où les talens peuvent tout au plus annoncer par fois quelques fleurs naissantes, a étonné par les morceaux qu'il a présentés.

Les citoyens *Antoine Replat*, *François-Marie Faguet* et *Claude Pocquel*, se sont fait remarquer par leur zèle et leur application. Les examinateurs ont décerné un diplôme pour la figure à chacun de ces quatre élèves.

Ils ont encore jugé devoir encourager par un diplôme les efforts des citoyens *Joseph Pignière* et *Prosper Dégaillon*.

Parmi les autres dessinateurs nombreux qui se sont présentés, il en est encore qui s'annoncent très-bien, et à la fin du cours prochain, nous aurons sans doute la satisfaction d'en présenter quelques-uns au suffrage de leurs concitoyens.

Dans l'étude du *paysage*, le citoyen *Hiacinthe Maréchal* a surpassé ses émules; il a présenté d'ailleurs plusieurs vus topographiques d'une excellente exécution. Cet usage du talent appliqué à un genre aussi utile au service de la patrie, a principalement décidé le jugement en sa faveur : le prix du *paysage* lui a été adjugé.

Un diplôme pour le même genre sera décerné au citoyen *Joseph Tardy* et un au citoyen *Alexis Gillet*.

Les citoyens *Joseph Sonjeon* et *Urbain Bimet*, ont présenté de très-beaux morceaux de *fleur*. Cette partie formant un genre particulier, très-utile d'ailleurs dans l'étude de la botanique et dans les ateliers et manufactures, on leur aurait

décerné un prix, s'il avait pu en être accordé un cinquième pour la classe de dessin. Ils recevront chacun un diplôme.

Premier prix : *Principes du Dessin de Cypriani*, gravés par *Bartolozzi*.

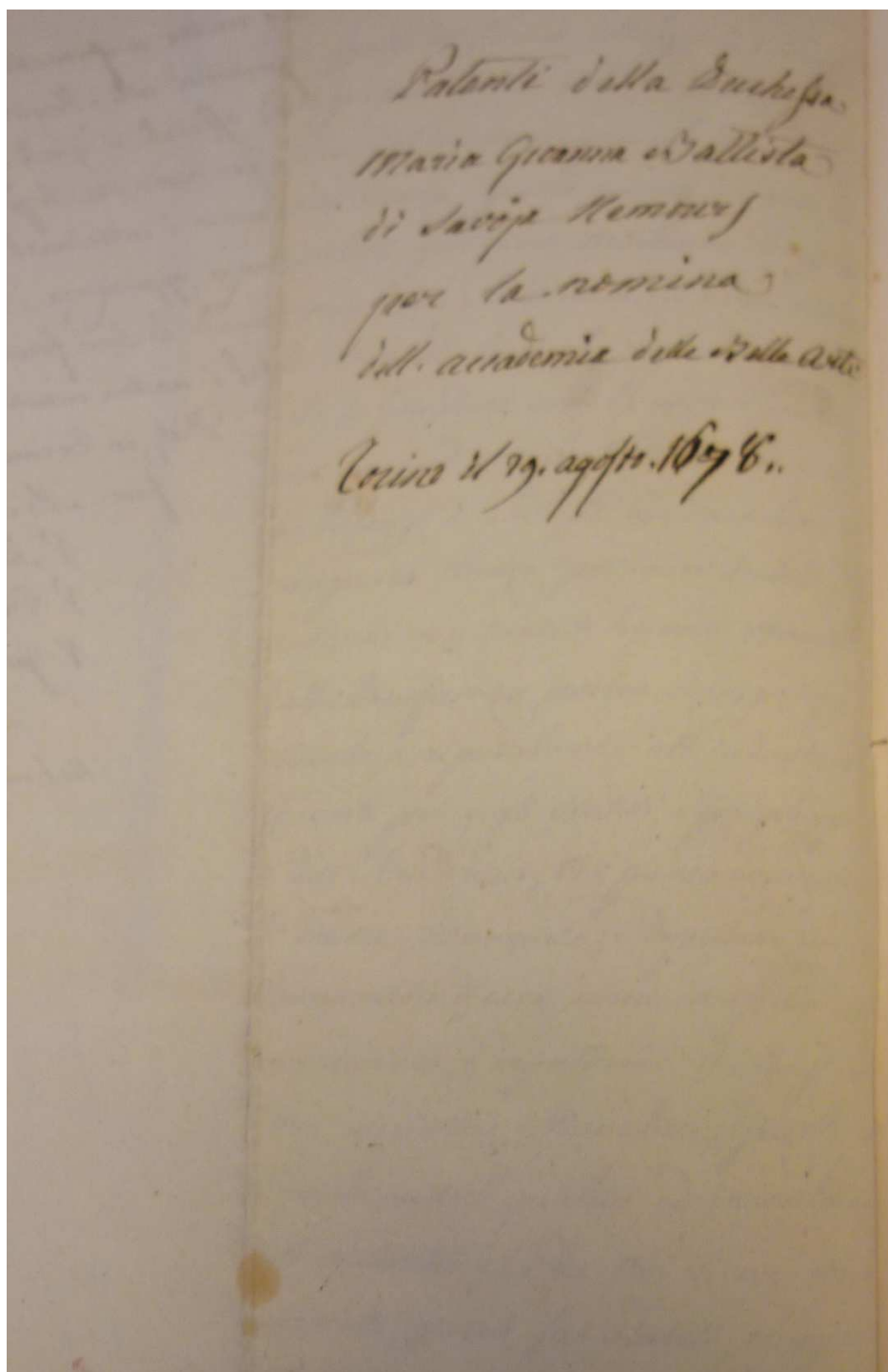
Second prix : *Traité de la Peinture*, par *Léonard de Vinci*, 1 vol. in-8.^o

Troisième prix : *Deux Têtes aux trois Crayons*, de *Vincent*, gravées par *Demarteau*.

Quatrième prix : *Deux Paysages des environs d'Anvers*.

Annexe 4 : Copia del decreto 29 agosto 1678, con cui Madame Reale istituiva la prima Accademia dei pittori, scultori ed architetti, Torino 1676

Archivio dell'Accademia Albertina/ AABA TO 4/ Reale Accademia-Origine e sviluppo dell'Accademia I 1792-1842



1678

(2)

Maria Gioanna Battista (C)

Ora le belle arti che recano tutto l'ornamento, che
l'utilità allo Stato hanno sempre goduta singolarità
di stima la Pittura, la Scultura, ed Architettura amate
si da Principi moderni, come dalli antichi da quali
non di rado sono state scelte per loro delizie, in che si è
segnalata la magnificenza de' Principi di questa Real Casa
che per aprire a quelle un teatro d'onore le hanno chia-
mate a palefare con ogni sforzo, i loro talenti in
abbellire le reggie, far sontuose le Ville, fondare nuove
Città, alzare forti insuperabili, ed immortalare le loro
azioni ben appunto degne dell' eternità. Di che noi
pienamente informati ricevemmo con particolar
gradimento la supplica dei Pittori, Scultori, ed Architetti
nella quale ci fu da essi rappresentato, che per rendersi
più eccellenti nelle loro professioni desiderarrebbero di formar
una Accademia da Noi benignamente protetta, et in spa-
ciare gli Statuti praticati in quella di Roma alla quale
sono aggregati. Onde volendo Noi in sì lodevole brama
compiacerli di nostra certa sicura, gratia speciale, ed
autorità assoluta, fondiamo, stabiliamo, ed approviamo
detta Accademia dei Pittori, Scultori, ed Architetti, la quale
consentiamo non solo di prevalere sotto la nostra protezione

ma anche d'acquistarla dentro ad uno dei Palaggi di
S. A. R. ove sarà loro assegnata stanza per tener scuola
civili contanto d'honore ottenuto dalla beneficenza, non
si aggiunga stimolo, e riputazione all'industria loro.
Quanto poi a gli statuti, e privilegi di Dett' Accademia
ci è parso conveniente di creare, nominare, e appu-
tare un Conservatore d'epa, come in effetto creamo
nominiamo, e deputiamo il Mag. Cons. Senat. e Cavaliere
Fazelli, il quale in tal qualità, ed in virtù dell'autorità
che da Noi riceve con le presenti, potrà far statuti,
eleggere ufficiali, e regolare ogni altro punto neppure
al miglior ordine dell' Accademia per riportarne
poscia la nostra confermazione. Mandando pertanto
alli Magistrati Ministri, ed ufficiali a quali spetta
d'osservare, far osservare, le presenti, et al Senato
d'interimarle e registrarle senza opposizione, limitando
veruna fuada la loro forma et tenore. Che tal è noi
mente. Dat in Torino li 29. Agosto 1678.

fr. M. J. Baptiste

V. Simone p. di Canall.

V. Cravati

V. Garayno

Libro Descheraine

ha l'emolium. gratis in tutto.

Annexe 5 : Recensement des écoles de dessin au XVIIIe siècle

dans : LAHALLE, Agnès. *Les écoles de dessin au XVIIIe siècle, entre arts libéraux et arts mécaniques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 56.

Tableau 1 : Recensement des écoles de dessin au XVIII^e siècle

Villes	Dates de création	Villes	Dates de création
Abbeville	1766?	Lorient	1765
Aix	1765	Lyon	1756
Amiens	1758	Macon	1786
Angers	1769	Marseille	1753
Annecy	1792	Montpellier	1779
Arras	1770	Nancy	?
Auch	1784	Nantes	1757
Bayonne	1779	Niort	1773
Beaune	1784	Orléans	1786
Beauvais	1750	Paris	1766
Bergues	1791	Pau	1779
Besançon	1773	Poitiers	1771
Bordeaux	1744	Quimper	1791
Boulogne/Mer	1776	Reims	1748
Calais	1782	Rennes	1757
Cambrai	1780	Rodez	1780
Chalons	1777	Rouen	1741
Chambéry	1777	Saint-Étienne	1766?
Châtellerauld	1786	Saint-Malo	1759
Dijon	1766	Saint-Omer	1767
Dole	1779	Saint-Quentin	1782
Douai	1770	Soissons	1782
Dunkerque	1769	Strasbourg	1761
Grenoble	1762	Toulon	1786?
Laon	1780	Toulouse	1726
Langres	1782	Tours	1778
La Rochelle	1768	Troyes	1773
Le Mans	1759	Valenciennes	1783
Le Puy	1788?	Vesoul	1791
Lille	1755	Vienne	1772

**Annexe 6 : Lettres patentes royales par lesquelles est instituée à Turin
une Académie de Peinture et de Sculpture et sont approuvés les
règlements joints**

DUBOIN, Felice Amato. *Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti, ecc. Pubblicati dal principio dell' anno 1681 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della real casa di Savoia.* Torino, 1835, tom. XI, vol. XIII, p. 1560.

Nous,

VICTOR AMEDEE

Par la grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, Duc de Savoie, de Monferrat, etc. Prince de Piémont, etc. Prince et Vicaire perpétuel du Saint Empire Romain en Italie.

1778

10 avril

L'intérêt avec lequel nos Royaux prédécesseurs ont veillé à promouvoir et à favoriser les sciences et les arts libéraux, aussi riches d'avantages que de gloire pour tout gouvernement, a disposé notre esprit, toujours attentif au bénéfice véritable et commun de nos sujets, à veiller au progrès le plus heureux de ces arts dans nos Etats, et à asseoir leur durée. Considérant l'efficacité avec laquelle l'institution des Académies participe au progrès et à l'éclat des nobles arts qui imitent la nature, dans lesquels l'habileté toute particulière des maîtres et l'orientation qu'ils déterminent vers le bon goût véritable, ainsi que l'étude et l'émulation vertueuse des élèves s'unissent pour élever les œuvres de l'esprit à un degré sublime de perfection, nous avons gracieusement accueilli les instances que nous a humblement présentées notre cousin le Comte Malines di Bruino, chevalier de l'Ordre Souverain de l'Annonciade, notre Grand Chambellan et Lieutenant Général de Cavalerie, afin qu'il nous plaise d'agréer l'institution dans notre capitale d'une Académie de Peinture et de Sculpture. Nous nous sommes déterminés d'autant plus volontiers à y consentir qu'un tel moyen favorise la bonne disposition naturelle envers les œuvres de l'esprit et des Beaux-Arts, qui s'est de tous temps manifestée dans notre Nation, laquelle a acquis honneur et

célébrité grâce aux monuments d'une qualité singulière, tant en Peinture qu'en Sculpture, dont abondent notre capitale et nos autres provinces. Ainsi, par la présente expression de notre connaissance certaine et de notre Autorité royale, après avis de notre Conseil, nous créons et installons en notre Métropole une Académie de Peinture et de Sculpture, et nommons à sa tête, en tant que Premier Directeur, le comte Malines susnommé, notre grand chambellan. Nous la plaçons sous notre haute protection, sûr qu'animée par cette gracieuse preuve de notre munificence, elle se fera une louable et constante obligation d'assurer le bon progrès de cette institution. Le comte Malines ayant colligé pour nous certaines lois particulières et certains règlements réunis pour le bon ordre et le bon fonctionnement de cette Académie, nous les avons approuvés, de même que la liste finale des personnes qui forment le corps de cette Académie, et nous avons ordonné qu'ils soient annexés à la présente, visée par notre ministre et premier Secrétaire d'Etat pour les Affaires intérieures, voulant qu'ils aient en toute circonstance leur pleine vigueur et entraînent la plus exacte observance, en particulier à l'égard des grâces, distinctions, prix et autres mesures énoncées. Nous mandons à ceux à qui il appartient d'observer les présentes, de les expédier sans paiement d'émoluments ou autres droits, et de les faire enregistrer, tout ensemble avec les règlements, par le Sénat du Piémont, et la Chambre des Comptes, sans dépense aucune. Car telle est notre intention. Fait à Turin le 10 du mois d'avril de l'an de grâce mil sept cent soixante dix-huit, le huitième de notre Règne.

V.AMADEO.

Traduction P. Benedittini, professeur d'italien au lycée Edouard Herriot, Lyon, juillet 2009.

Annexe 7 : Règlements de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture de Turin, 1778

DUBOIN, Felice Amato. *Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti, ecc. Pubblicati dal principio dell' anno 1681 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della real casa di Savoia*, tom. XI, vol. XIII, Torino, 1835, p. 1561.

Les arts, et tout particulièrement les arts libéraux, aimés et prisés en tous temps et parmi tous les peuples qui eurent quelque renommée dans le monde, n'ont aucun besoin que l'on s'évertue à faire leur éloge, mais bien qu'on les protège et qu'on les favorise. L'utilité qui leur est indissolublement attachée, le plaisir dont ils ne sont jamais dépourvus, la gloire qui en dérive pour les nations où ils sont parvenus à un degré d'excellence, dispensent ceux qui les aiment et ceux qui les cultivent d'en chanter les louanges. Chez les peuples barbares, qui les détruiraient partout où ils les rencontreraient, un tel éloge serait tout à fait inutile. Mais pour une raison tout à fait opposée, il s'avérerait également inutile dans notre Nation, fort cultivée, où vivent tant d'hommes excellents qui les professent avec éclat et peuvent, par l'intermédiaire de ceux qui les soutiennent, espérer obtenir des prix et autres récompenses, et où le Souverain qui nous gouverne les promeut, les encourage et les récompense.

Sa Royale Majesté, tout aussi soucieuse de la dignité et du bonheur de ses Etats qu'elle est encline à voir progresser les arts et les sciences, considérant qu'est utile non moins que louable la création d'une Académie de peinture et de Sculpture veut que cette noble institution voie aussi le jour dans son Royaume et désire tout ensemble l'honorer de sa protection; aussi a-t-elle daigné approuver sa création selon les règles suivantes :

1. L'Académie sera composée des personnes indiquées ci-dessous:

Le Grand Chambellan qui en sera Premier Directeur – Un secrétaire perpétuel qui aura le titre de Directeur du Secrétariat – Le premier peintre de Sa Majesté avec le titre de Directeur des Arts – Dix académiciens d'honneur – Quatorze académiciens professeurs – Un Sous-secrétaire élu tous les deux ans.

2. Le Grand Chambellan présidera les quatre réunions solennelles de l'Académie, dont la date sera fixée ci-après, et chaque fois qu'il en sera empêché par quelque raison, ou en cas de vacance de cette charge, il sera remplacé par le doyen des premiers Gentilshommes de la Chambre, ou à défaut, par le Gentilhomme de la Chambre qu'il plaira à Sa Majesté de désigner.

Quand il faudra, afin de pourvoir aux urgences, convoquer des réunions extraordinaires, celles-ci ne pourront se tenir sans information préalable et sans accord du Grand Chambellan, qui y participera chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Dans toutes les délibérations de l'Académie, chaque fois qu'il y aura égalité des voix, il disposera d'une voix décisive.

Tout ce qui sera décidé par l'Académie ne pourra être réalisé sans avoir été au préalable inscrit par le Grand Chambellan et le Secrétaire perpétuel sur le registre qui sera tenu à cet effet.

Il sera informé du jour où se tiendront les réunions et de ce qui constituera l'objet des débats.

3. Le Secrétaire perpétuel sera une personne d'illustre condition, douée de talent, de connaissance et de bon goût en matière d'art. Il participera lui aussi à toutes les réunions, et quand cela lui sera demandé par les Académiciens, il organisera, après avoir obtenu l'autorisation du Grand Chambellan, les réunions extraordinaires.

Les jours solennels de distribution des prix, il lui reviendra de faire un discours instructif sur les deux arts, Peinture et Sculpture. Il entrera dans ses obligations de parler au nom de l'Académie chaque fois que les circonstances le nécessiteront. Il devra aussi consigner dans les actes de l'Académie toutes les choses importantes qui la concernent, les disposer par ordre depuis le moment de sa fondation, et poursuivre ainsi sans interruption jusqu'au temps présent. Il recevra du Sous-secrétaire une liste exacte de tous les Académiciens et de tous les élèves qui seront admis dans l'école de dessin. Tous les papiers, titres et documents passeront par ses mains, et il en assurera, de concert avec le Directeur des Arts, la conservation en un lieu assigné à cet effet dans l'Académie.

4. Le Directeur des Arts aura la charge particulière de diriger l'école de nu et de dessin, et de veiller avec la plus grande sollicitude à tout ce qui peut contribuer les plus efficacement aux progrès de l'art : aux termes du règlement affiché dans ces

deux écoles, il aura la faculté de renvoyer tout élève qui oserait troubler le bon ordre et le silence nécessaires; il aura faculté de délivrer aussi la licence de l'école, en communiquant toutefois le nom des nouveaux élèves admis au Sous-secrétaire afin qu'il soit inscrit dans la liste. L'école de nu devant être à l'avenir ouverte aux élèves pendant cinq mois d'hiver et trois mois d'été, il reviendra au Directeur des Arts de faire prendre la pose au modèle pour le premier des mois d'hiver et le premier des mois d'été dans l'école susdite.

5 Les Académiciens professeurs assisteront aux réunions de l'Académie et travailleront avec zèle à la promotion des arts: ceux d'entre eux qui seront nommés lors de la première et de la troisième réunion pour assister pendant tout un mois à l'école de nu, feront prendre la pose pendant le mois qui leur sera assigné, et corrigeront les dessins ; leur autorité sera reconnue et respectée par tous les élèves.

6. Le Sous-secrétaire qui sera élu à la majorité des voix tous les deux ans dans la classe des Académiciens professeurs, tiendra, pendant la durée de son administration, une liste de tous les Académiciens, et un autre de tous les élèves qui forment l'école de dessin ; il lui appartiendra de rédiger les lettres, patentes et toutes ordonnances de l'Académie selon les suggestions du Secrétaire perpétuel. Il devra participer à chaque réunion, et veiller à l'information du Grand Chambellan, du Secrétaire perpétuel et de tous les participants.

L'Académie aura un gardien rétribué, qui recevra du Sous-secrétaire ses ordres relatifs au service de l'Académie; il distribuera les cartons d'invitation et veillera à la porte de la salle durant la tenue des réunions.

7. Les académiciens d'honneur, quand il s'agira de les remplacer, seront élus à la majorité des voix. Ils seront invités et occuperont un siège distinct lors des concours publics pendant lesquels seront distribués des prix aux lauréats: il leur sera permis d'exposer en cette occasion toutes les considérations qui leur paraîtraient de nature à servir le progrès des arts.

8. Chacune des quatre réunions fixes s'ouvrira par le rapport que fera le Sous-secrétaire des dernières décisions prises depuis la réunion précédente.

La première se tiendra l'avant-dernière semaine de carême, et l'on y jugera de la valeur des œuvres de concurrents qui se seront distingués dans le dessin de nu pendant les mois d'hiver. Y seront élus les professeurs qui devront assister à l'Académie de nu pendant l'été.

La deuxième interviendra la première semaine de mai; y seront décernés trois prix aux meilleurs des concurrents. Y assisteront tous les membres de l'Académie. On devra y proposer les sujets de Peinture et de Sculpture qui devront être traités pour être présentés lors du grand concours.

A cette fin, chaque académicien sera invité à proposer par écrit un sujet qui puisse être traité dans un des deux arts, et le Grand Chambellan, de concert avec les deux Directeurs du Secrétariat et des Arts, choisira ceux qui seront proposés, l'un aux peintres et l'autre aux sculpteurs, qui devront le traiter et se conformer à toutes les instructions du Directeur des Arts. Les œuvres de l'auteur couronné resteront dans l'Académie.

La troisième tombera la quatrième semaine de septembre. Par voie d'examen on y jugera de la valeur des œuvres de Peinture et de Sculpture qui ne seront pas couronnées, sinon au moment du grand concours ; on y jugera aussi des mérites des dessinateurs qui se seront distingués à l'école de nu pendant l'été, afin que soit décerné aux trois élèves les plus méritants un prix semblable à ceux assignés lors de la deuxième réunion. Toutefois il n'y aura de distribution de ces prix qu'au cours de la quatrième réunion. On passera ensuite à l'élection des professeurs qui devront assister à l'académie de nu pendant l'hiver.

La quatrième aura lieu pendant la première semaine de novembre: on y procédera à la distribution solennelle des prix couronnant les œuvres tant de Peinture et de Sculpture que de dessin, déjà évaluées lors de la troisième réunion. Y assisteront tous les membres de l'Académie.

En ce qui concerne les réunions extraordinaires, il reviendra au Secrétaire perpétuel de les préparer quand les académiciens lui en feront la demande, en lui en exposant les motifs.

9. Est exigé et supposé de la part de tous les Académiciens que soient observés les égards que la religion, la civilité et la prudence suggèrent, et dont le défaut porte atteinte à la tranquillité, au bon ordre, à l'union qui doivent régner dans toutes les réunions, et tout particulièrement celles qui ont pour objet le progrès et le

perfectionnement des arts ; chaque fois qu'un Académicien y contreviendra, il faudra d'abord en aviser le Secrétaire perpétuel, puis obtenir du Grand Chambellan la faculté de décider comment il faudra procéder pour y porter remède.

S'il est nécessaire, lors des réunions extraordinaires, de traiter de choses qui concernent l'un ou l'autre des Académiciens siégeant avec droit de vote, celui-ci devra quitter la réunion pendant les débats.

10. L'Académie Royale proposera deux médailles d'or de valeur différente, qui constitueront le premier et le deuxième prix à assigner selon les mérites des deux élèves qui seront considérés comme ayant le mieux traité les sujets de composition prescrits par cette Académie, et l'on ne tiendra alors pas compte de l'art, Peinture ou Sculpture, dans lequel seront présentées les meilleures productions, s'agissant de couronner celles qui seront jugées les plus éminentes; si jamais n'était proposée aucune œuvre qui puisse être jugée digne de recevoir un prix, les médailles seraient conservées par l'Académie qui en renverrait la distribution à une meilleure occasion.

11. L'Académie proposera aussi trois médailles d'argent de valeur différente, qui seront distribuées lors de la réunion de mai de l'Académie, temps fixé pour la distribution des prix. Elles récompenseront les trois meilleurs dessinateurs de l'école de nu qui se sera tenue pendant les cinq mois d'hiver. Trois médailles similaires seront distribuées pendant la réunion de novembre aux meilleurs dessinateurs de ladite école tenue pendant les trois mois d'été.

12. Sera décernée à la fin de chaque mois d'école de nu, une médaille d'argent au professeur désigné, qui aura pendant tout le mois fait poser le modèle et assisté à cette école.

13. Avant que l'on procède à l'évaluation des œuvres admises au concours, celles-ci seront secrètement exposées à la vue des Académiciens. Après que par voie d'examen on aura jugé du mérite respectif de chacune d'elles, elles seront encore quelque temps exposées à la vue du public et le demeureront pendant la même durée après la distribution solennelle des prix.

Toutefois, durant le temps qui s'écoulera entre l'examen et la distribution des prix, tous les Académiciens professeurs devront observer le secret le plus absolu quant au classement des lauréats, classement qui ne devra être révélé qu'au jour dit.

14. Le Secrétaire perpétuel, après avoir fait un bref discours sur les arts, lira les noms des lauréats, sans taire toutefois les noms de ceux qui se seront approchés le plus du prix, et il devra de vive voix faire connaître à l'auditoire les raisons qui auront conduit les Académiciens à décerner un prix aux œuvres couronnées.

15. Le Grand Chambellan, ou celui qui le remplacera comme président de séance, distribuera de sa main les prix aux lauréats, au fur et à mesure que leurs noms seront proclamés par le Secrétaire perpétuel.

16. Les réunions de l'Académie Royale, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiendront dans la salle du palais Royal qui lui sera attribuée à cette fin par la munificence du Roi.

Membres de l'Académie Royale nommés pour la première fois par Sa Majesté :

Chef et Premier Directeur : D. Roberto Giuseppe Malines, comte de Bruino, Chevalier de l'Ordre souverain de l'Annonciade, Lieutenant-Général de Cavalerie, Grand Chambellan de Sa Majesté.

Secrétaire perpétuel ayant titre de Directeur: M.le comte Agostino Tana

Directeur des arts : M. Lorenzo Pécheux, premier peintre de Sa Majesté.

Sous-secrétaire: M. Giambattista Boucheron.

Académiciens d'honneur : M. le Commandeur di San Germano – M. le comte de Pertengo – M. le comte Durando di Villa – M. l'Abbé Valperga di Caluso – M. le comte Bava di San Paolo – M. le comte di San Rafaele – le P. Beccaria – M. le comte Cavalleris di Groscavallo – M. le comte Delalla di Beynasco – M. l'avocat Boccardi.

Académiciens professeurs : MM. Ladatte Francesco, S. – Collini Ignazio, S. – Galliari Bernardino, P. – Galliari Fabrizio, P. – Duprat Giuseppe, P. – Lavì Lorenzo M. – Cignaroli Vittorio, P – Molinari Giandomenico, P. – Lavì Giuseppe M. - Rapous Vittorio, P. – Collini Filippo, S. – Porporati Carlo Antonio, I – Bernero Giambattista, S. – Marini Leonardo, D. – Boucheron Giambattista, S.

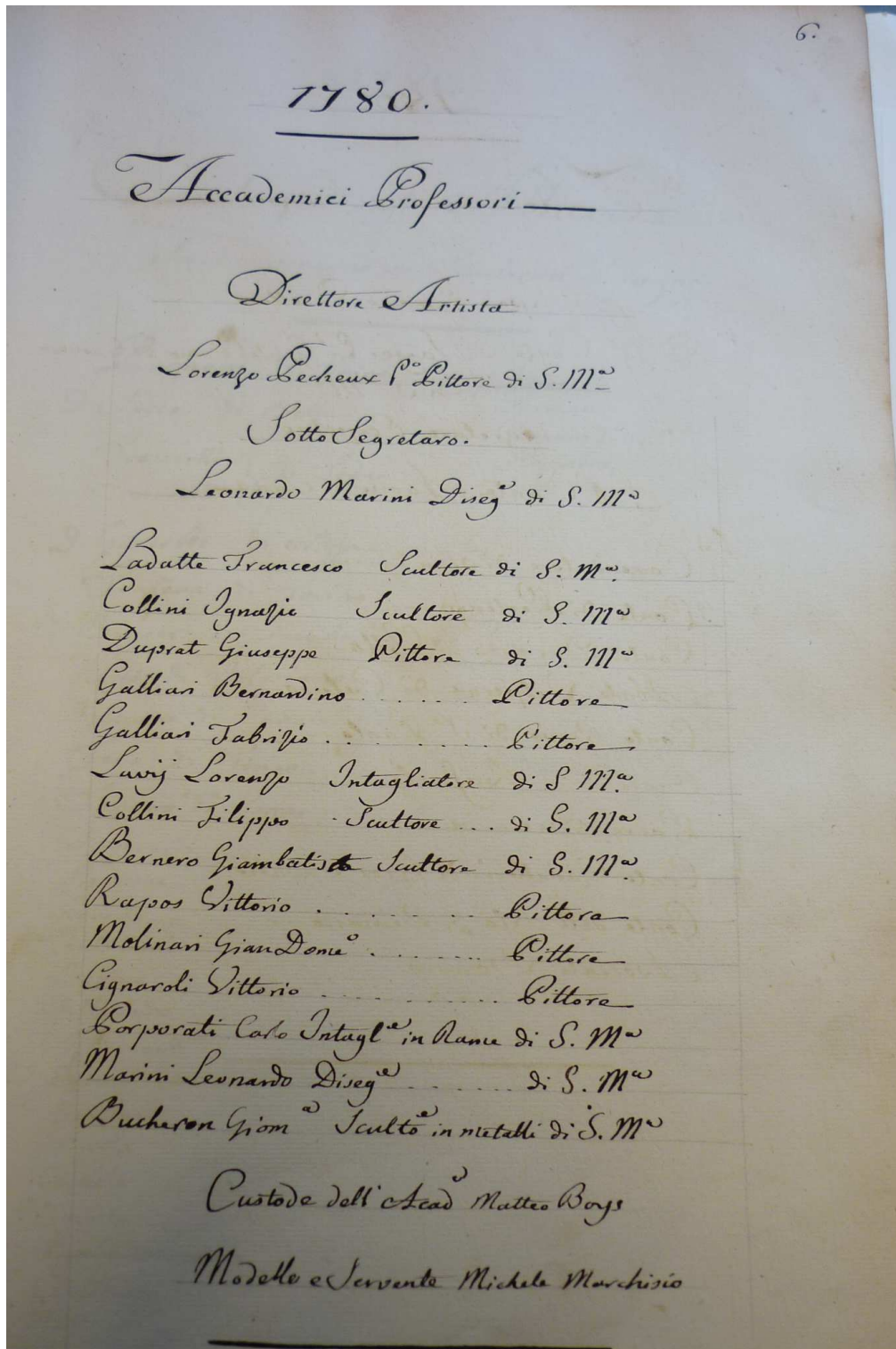
Gardien de l'Académie : M. Matteo Boys

Modèle et domestique de l'Académie : M. Michele Marchisio.

Traduction P. Benedittini, professeur d'italien au lycée Edouard Herriot, Lyon, juillet 2009.

Annexe 8 : Liste des Académiciens professeurs nommés pour la première fois par Victor Amédée III

Archivio dell'Accademia Albertina/ AABA TO 16



Annexe 9 : Règlements de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture de Turin organisant les concours de dessin et celui du Grand Concours de peinture et de sculpture, ainsi que les règlements communs aux deux concours

Archivio dell'Accademia Albertina/ AABA TO 16

Regolamenti presentati dall'Accademia R^{le} di pittura e scultura
1^o Signando ai concorsi per il disegno saranno gli allievi preventivamente avvisati sì nel una che nell'altra stagione della sera nella quale si atteggerà il modello che deve servire per il concorso del disegno del tutto
2^o Quei che vorranno concorrere saranno pure avvisati di presentarsi in una determinata sera, quattro giorni prima di quella stabilita per il concorso, portando ciascuno il foglio sopra il quale dovrà fare il disegno da presentarsi alla R^{le} Accademia. Ogni foglio sarà simile in grandezza, in qualità, ed in colore
3^o Nella medesima sera si troveranno congregati alla scuola li cinque professori che hanno atteggiato il modello ne cinque mesi d'inverno, o se nel concorso d'estate li tre che in tal stagione lo hanno atteggiato, per far fede che ogni uno de' concorrenti abbia frequentata l'Accademia nel suo mese essendo questo uno de' requisiti per poter concorrere.

- 4^o Dovrà pure da ogni professore venir consegnata l'età di
 ciascheduno, acciò non si ammetta a concorrenza
 ha pagata l'età d'anni trenta
- 5^o Ad ogni carta da concorrenti presentata sarà
 notato un numero diverso in uno degli angoli
 inferiori, e posto un sigillo nell'altro angolo dal
 Direttore Pecheny in presenza delli altri dotti Professori
- 6^o Sarà poi fatta dallo stesso ^{Direttore} professore una nota
 a parte dei numeri col nome d'alcun concorrente
 relativo a ciascuno d'essi, ed questa nota sarà
 data in copia al Direttore Legittimo perpetuo
 o a chi farà sue veci, senza ritenere copia
 alcuna
- 7^o Il professore al quale avrà toccato d'atteggiare il
 modello in quel mese, potrà quella che viene scelta
 per il concorso: Niun altro professore, se non il
 Direttore Artistico, potrà entrare nella Accademia
 mentre si lavora, e tanto il Professore quanto il
 Direttore asterranno da disegnare, correggere
 o suggerir cosa alcuna

6^o Ogni sera della fissata settimana nel terminarsi
dell'Accademia, il Professore che avrà alleggiato
il modello insieme al Direttore Artista faranno
mettere le cartelle d'ogni uno nella cassa a tal
uopo destinata, che sarà chiusa con due chiavi
chiavi, una delle quali resterà presso al Direttore
Artista, l'altra presso al Professore di settimana
sino all'ora del lavoro della sera seguente
in qualora si troveranno tutti e due per riaprire
la cassa e distribuire le carte

7^o Quando sarà terminato il concorso, resteranno li
disegni nella cassa ben chiusi sino alla mattina
del giorno, in cui sarà fissata l'adunanza dell'
Accademia che dee giudicare. In tal mattina farà
fatta portare la cartella, in cui saranno ben chiusi
li disegni, dal Custode accompagnato dal Direttore
Artista, e dal Professore di settimana del concorso
a casa del Segretario perpetuo, e di chi ne fa le veci
il quale dopo aver congedati li professori, e il Custode
farà coprire con altrettanti piccoli pezzi di carta
senza sigillati li numeri, e farà sovra ogni carta

il segno d'una lettera d'Alfabetto a ciascuna dipendenza
riservando a se solo un registro delle corrispondenze
delle lettere ai numeri; la quale corrispondenza
non sarà rivelata neppure nel giorno che l'Arciduca
ne darà giudizio, ma solo nell'adunanza in cui si
traiano a distribuire li premi. Fino a tal giorno le
carte saranno solo denominate dalle lettere
d'Alfabetto inseriteci

16.º nel tempo che fra correrà tra il termine del concorso
e l'adunanza che deve recar giudizio sovra i dipinti,
e in quello che passa tra la 2.ª adunanza, e quella
in cui si distribuiranno li premi, staranno riposti
li disegni nella casa solita, e in que frattempo le
chiavi saranno tenute dal Segretario perpetuo

Regolamenti per il gran concorso di pittura e scultura

1.º Si trascieglierà uno fra i dieci successivi
giorni susseguenti a quello dell'adunanza che
si tiene in principio di Maggio, in cui saranno
obbligati a presentarsi alla Sala della R. scuola
di pittura que che vorranno espone come si al
gran concorso per trattarsi il soggetto designato

dalla R^{la} Accademia, o in pittura, o in gesso

12 In tal giorno destinato e ad ora fissata si troveranno
purché i tre Professori a ciò destinati per esaminare
se li concorrenti hanno le condizioni ricercate

13 Gli concorrenti porteranno seco loro le tele imprimate
sulle quali dovranno eseguire il lavoro; faranno esse
tele della qualità e misura prescritta, le consegneranno
ai Professori col loro nome scritto dalla parte non
imprimita, ed il Direttore Artista che sarà sempre
nel numero de' tre Professori, apporrà alle suddette
tele il suo sigillo, e le farà ritirare in luogo sicuro.

14° Ciò fatto sarà comunicato ai concorrenti il Programma
del soggetto da trattarsi, ed immediatamente ciascuno
d'essi a certa distanza l'uno dall'altro situati faranno
un saggio sub eadone in lapis del modo, in cui si
propongono di disporre il loro soggetto.

15 Tutti questi disegni verranno indi raccolti da tre Professori;
sarà posto ad ogni uno il nome del designatore, siccome pure
il sigillo del Direttore Artista, saranno posti sotto
chiave, ed in un ben custodito sino al giorno che
debbasi metter mano ai quadri, o modelli.

16 In quella prima consecrazione sarà fissato nel numero
dei cinque susseguenti giorni quello in cui dovranno
li concorrenti porre la mano all'Opera, e potranno bensì
a loro arbitrio li tre Professioni differire fino all'otto giorno
per comodo di alcuno d'essi il tempo di radunarsi, ma
non uis potrà fare ulteriore variazione senza il consenso
dei Direttori dell'Accademia

17 In tal giorno, e dove fissata sarà obbligato a cominciare
il lavoro ogni uno, che pretenda essere amesso al
concorsi. Chi difecisse di cominciare senza legittima
ed approvata causa sarebbe escluso da poter
pretendere, come pure sarebbe escluso chi non
continuasse giornalmente senza interruzione il lavoro

18 Sarà significato a ciascuno d'essi in qual parte
ora di mattina e di dopopranzo si dee entrare
ed uscire dalla sala, e nel tempo che fra esse
l'entrata e l'uscita saranno essi tenuti sotto chiave
dall'ustode Matteo Bojs in esistenza, da cui non
si permetterà l'ingresso di D^a Sala a nessun altro

19 Sempre che finisca l'ora del lavoro il D^o Custode
ritirerà li quadri in luogo sicuro ne mai permetterà
d'essere esportati alcuno fuori del suddetto luogo

20 Qualora sieno perfezionati li quadri si copriranno li
nomi degli autori con carta sua sigillata; s'apporranno
ai quadri o lettere o numeri. Il Direttore Artista prenderà
la nota de numeri, o lettere colla relazione d'essi ai nomi,
e questa nota sarà segretamente rimessa al Direttore
principale, da cui sarà comunicata al Direttore
Segretario perpetuo, di modo che fra essi soli Direttori
nessi il segreto

21 Saranno poi presentati li quadri aenti queste
condizioni all'adunanza ~~di~~ di Tor, da cui verrà
pronunciato giudizio del loro merito, continuando ad
osservarsi il segreto sui nomi sino all'adunanza
generale di Novembre nella quale si hanno a
coronare i vincitori.

22 Li quadri dovendo essere presentati per giudicare
all'adunanza fissata nella quarta settimana di
Settembre, acciò sia in tal tempo asciutti conviene
che sieno rimessi al Direttore Artista terminati
non più tardi del di 12 di Settembre.

23 Non saranno ammessi al concorso per le medaglie
d'oro se non quelli che non sono ancor giunti all'
età di anni 33; ne potranno più concorre

per dette medaglia d'oro se non i sudditi di S. M.
o que forastieri, li quali si potrà preuenire ^{fondatamente}
che n'abbiano fissata la loro dimora.

24 Chi una conseguita la prima medaglia d'oro
non sarà più ammesso a concorrerli.

Regolamenti concerni al uno e al altro concorso

23 Nei giorni di distribuzione de premi, li disegni
premiati ^{si come} anche li quadri, e gessi
staranno esposti nella sala della R.^{la} Accademia
coi nomi degli autori appesi a ciascuno d'essi.

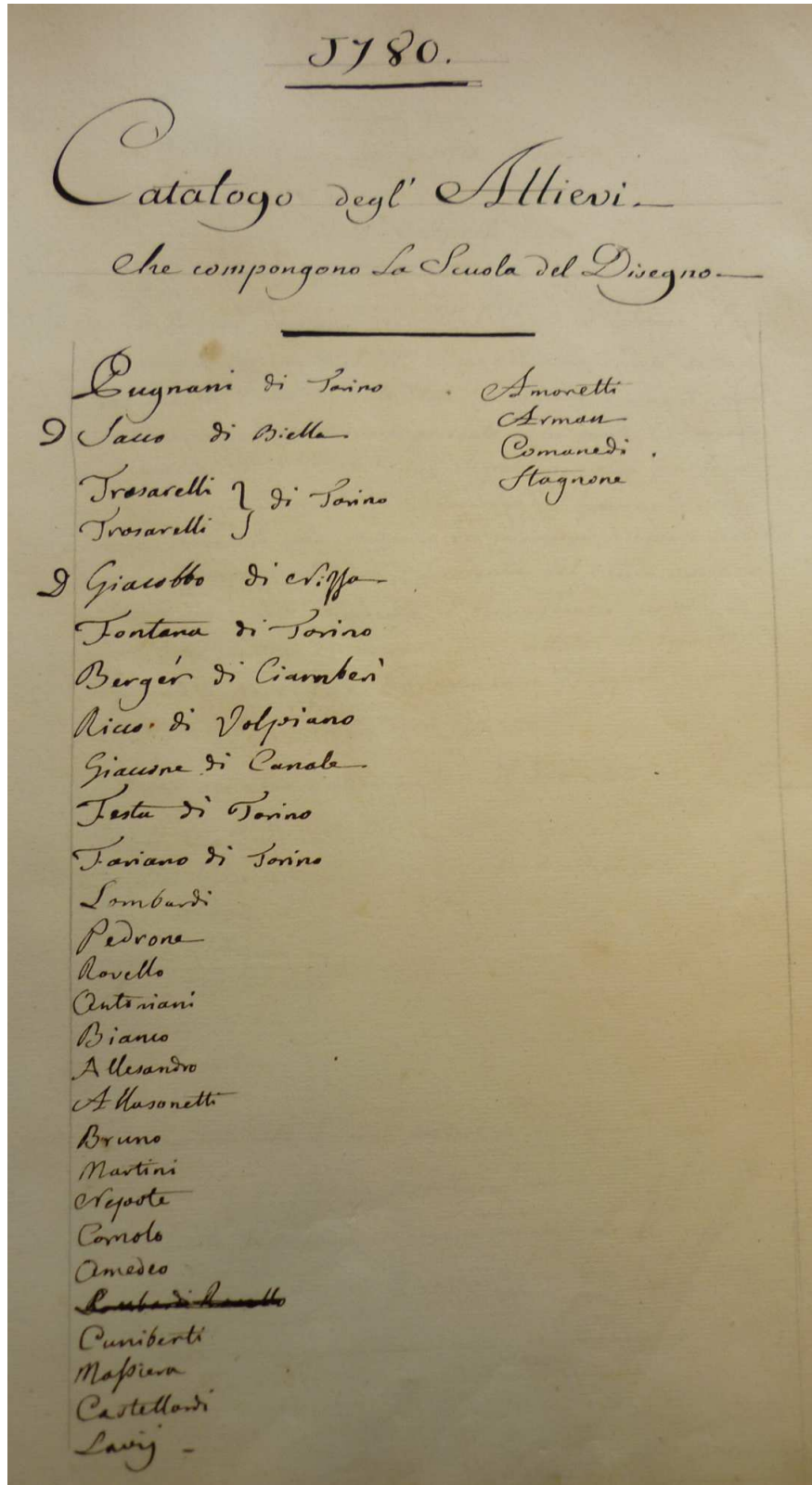
26 Qualora si abbia da dare il giudizio che
attribuisce i premi ai vincitori, il sotto segretario
terrà in pronto sulla sua tavola un numero
di biglietti d'egual grandezza fra di loro, ed
eguali in numero a quella de' votanti, a quali
saranno distribuiti, accio ogni uno d'essi vi inserisca
il numero, o sia la lettera posta sulla cartella
intra al disegno, al quadro, o al gesso a cui
vorrà aggiudicare il premio di cui si tratta.
Dal biglietto piegato sarà rimesso da ciascuno

ottenuta la prima medaglia d'argento per i
sussequenti due concorsi più non concorrono
Ma la pratica facendo operare che ciò che era fatto
per far venire l'emulazione potrebbe avere un effetto
contrario, per cosa ben fatta di riformare questo
articolo. Quando si stimi di darli luogo d'aver
e per esser nel Regolamento riguardante
il concorso del disegno del nudo.

Non imita la stessa ragione per riformare l'articolo
che esclude da poter più oltre concorrere per la
medaglia d'oro chi avesse riportata la prima
perché la penza superiore in pittura dando
un vantaggio troppo deciso a un Artista sopra
degli altri sempre che quel tale si presenta per
a concorrere tutti gli altri disanimati se ne
asterebbero. Tanto più che l'impegno di dipingere
non esige se non il travaglio d'un ora al giorno
o che pendente una settimana, e l'impegno
de' pittori esige tutta la giornata per tre
mesi continui.

**Annexe 10 : Liste des élèves pour les années 1780, 1781 et des lauréats
pour ces mêmes années**

Archivio dell'Accademia Albertina/ AABA TO 16



1781.

Catálogo degl' Allievi che compaiono
La Scuola del Digno

Lugnanzi
3 Giacotti
Buzio
3 Lano
Mastini
Giannone
Festa
Tomassetti fratelli
Cesepote
Castellardi
Agnonetti
Fontana
Nico
Bruno
Comolo
Stagnon
Toman
Lario
Lombardi
Bedone
Novello
Bianco
Allopanzo
Allassonetti
~~Cesepote~~
Castellardi —
Bolina

Adunanza Terza

Tenuta li 8. Ottobre nelle Reg^e Sale

Essendosi in questa proceduto alla decisione dei Premij
 su Disegni tratti dal studio, non essendosi concorsi alcuna
 modellatore. furono adunque per votazione di biglietti giudi-
 cati degni di premio i Tre Disegni segnati con Le Lettere
 H. F. O. che colà stavano in numero di Undeci. Indi
 essendosi Proposto dalli M^{ri} Signori Conte d'Hauss Dire^{re} Pri^o.
 e il S^o Conte Augustino Tana Seg^o Propetuo d'ellegere
 i Diretori Artisti per atteggiare, e dirigere la Scuola del
 nudo nei cinque mesi d'Inverno. Si è fatta riflessione che
 diversi Artisti per Caggioni particolari non possono assun-
 ersi questa incombenza, onde per ovviare ai rifiuti si è giudi-
 cato dei sud Signori e della Artisti infascitti di formare
 una nota di quelli che sono senza impedimento veruno per
 assistere alla sud scuola del nudo quali sarebbero Li Signori
 Duprà. Fratelli Collini, Lavij, Bucheron, Bernero. Rapos
 Molinar e Marini. questi si distribuiranno a turno di ruolo,
 o ad elezione secondo varrà decretato. Intanto per i cinque
 mesi d'Inverno si è fatta scelta dei Professori qui annotati
 S^o Duprà. e Novembre. Collini Filippo Dicembre. Lavij
 Gennaio. Marini febbraio. L^o Pecheros Marzo mese del concorso.
 e con questo si pose fine all' Adunanza sud

Professori Artisti che sono intervenuti

S ^{ri} Lorenzo Pecheros	Signaroli
Duprà	Molinar
Collini Filippo	Rapos.
	Marini.

Concorrenti che hanno rapportato il Premio —

L ^o Bergin di Ciambenij Disegno seg ^o con la let ^{ta}	H	} scelti di Pecheros
S ^o Riccu di Volpiano Disegno seg ^o con la let ^{ta}	F	
S ^o Sacco di Biella Disegno seg ^o con la let ^{ta}	O.	

Leonardo Marini
 Sotto Segretario

1781

Donazione Prima tenuta li 8. Aprile
nelle Reggie Sale

Essendosi in questa proceduto alla decisione dei Premij sui
Disegni, e Modelli tratti dal Studio furono per vtiudizio
giudicati degni di premio i Disegni, e Modelli segnati con le
Lettere A. B. N. J. che colà stasano in numero di quindici
Disegni, e Tre Modelli. Essendo S. E. il P. Conte Dairò stato prevenuto
di un insolito numero di concorrenti, ha ben voluto dare un attestato della
sua indefessa cura per il progresso della Scuola della Pittura e Scultura
e del Disegno, per ciò fare ha ottenuto da S. M. una medaglia di più
delle Tre consueta, e questa per formarne un quarto premio per sempre
più animare la Gioventù al perfezionamento di queste arti. Indi si è
passato all' Elezione de Tre professori che debbono assistere alla Scuola del
Studio si è sciolto gl' infatti. all' amichevole sempre votazione alcuna
e si diede fine all' assemblea sud.

In quest' assemblea fece le voci dell' Ill. S. Conte Tanu Seg. il P. Conte
Villa Durando. per essere il sud apente.

Aboliti che sono intervenuti

Gi. Lorenzo Pechens

Tratetta Collini

Borghesato

Cignasli

Molinari

Raposo

Lavij

Manini,

Dupro —

Professori che attergeranno il Studio.

Giugno Ignazio Collini

Luglio Raposo

Agosto Pechens mese del Concorso.

Concorrenti che hanno rapostato il Premio

A. Berges di Ciamben Disegno — Primo premio } scola del P. Pechens

B. Sacco di Biella. Disegno. Secondo premio } scola dei Collini

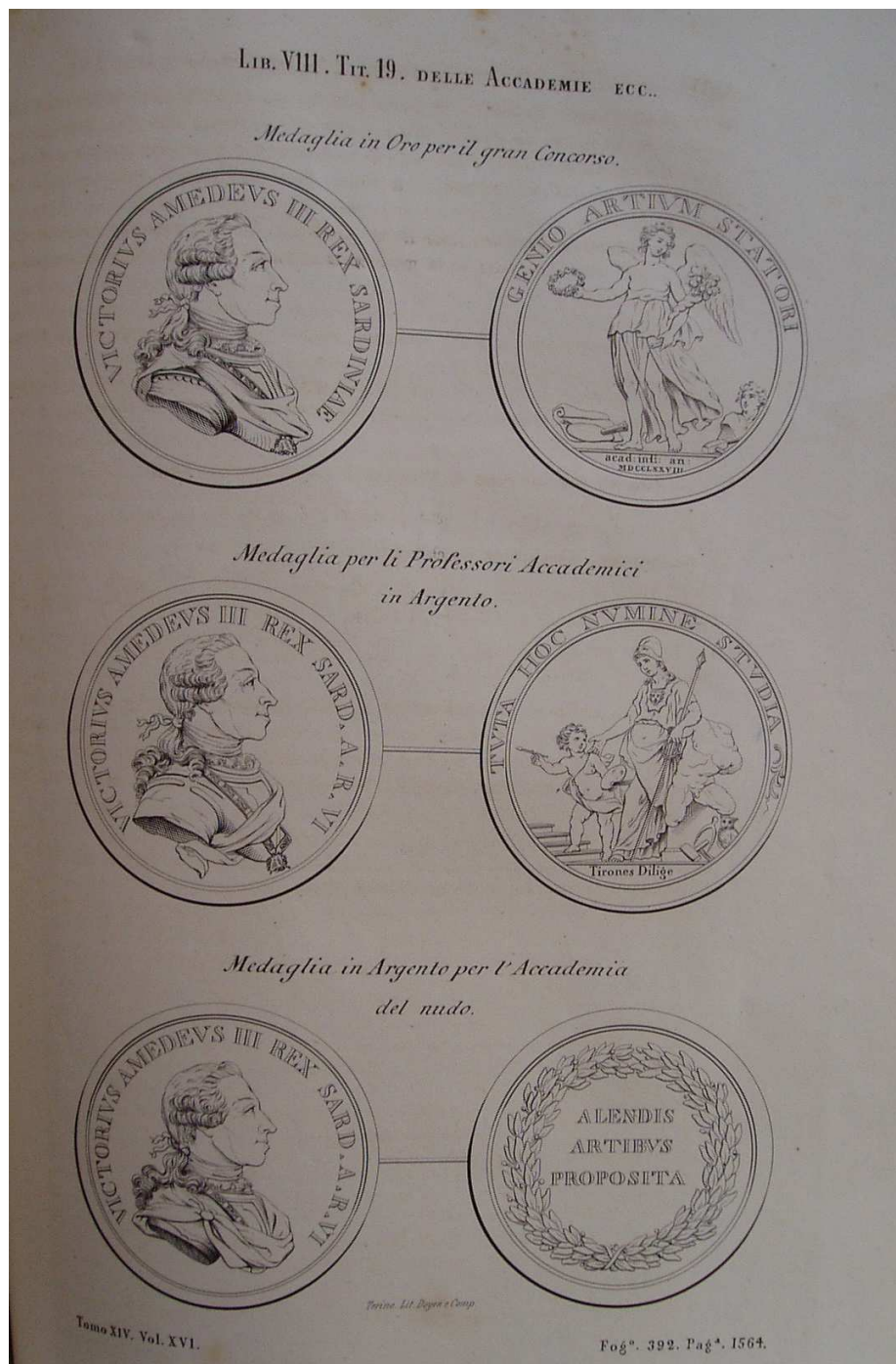
N. Camorelli di Torino Modello. Terzo premio } scola dei Collini

J. Giaccone di Canale. Disegno 4.° premio questi averà che la semplice
Medaglia tale essendo stato decretato

Leonardo Manini
Sotto Segreto

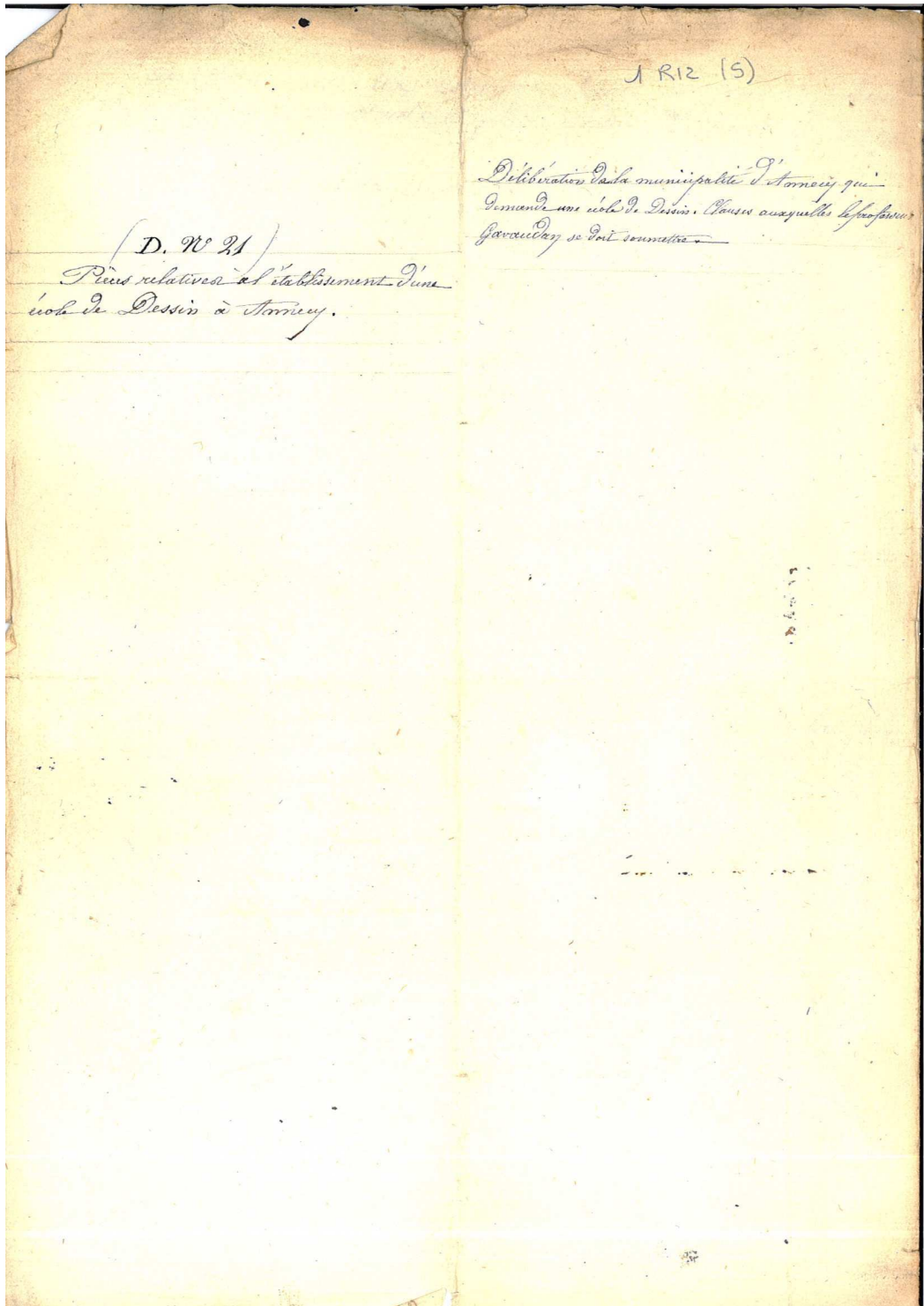
Annexe 11 : Reproduction des médailles récompensant les lauréats des différents concours ainsi que le professeur ayant fait poser le modèle

DUBOIN, Felice Amato. Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti, ecc. Pubblicati dal principio dell'anno 1681 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della real casa di Savoia. Torino, 1835, tom.undecimo, vol.decimoterzo, p. 1564.



Annexe 12 : Pièces relatives à l'établissement d'une école de dessin à Annecy

Archives Municipales d'Annecy / 1R12/ fol.5



Extrait du procès verbal du
conseil Général provisoire
de la Commune d'Arnaud-
seune, du 19^e Janvier 1793.
L'an 2^e de la République

Le Conseil général après avoir
entendu Lecture du rapport des
Commissaires nommés dans la
séance du 19^e par occasion de la
pétition d'un citoyen Arnaud en
un procès verbal à ces fins de
l'administration du quatorze de
la commune. En vertu de laquelle
il a été arrêté qu'il sera
établi provisoirement dans cette ville
une école gratuite de dessin sous
la direction d'un citoyen Arnaud
à qui il reconnoît les talents en
cette partie, sous les conditions
suivantes

- 1^o Que le D. Arnaud s'obligera d'enseigner
gratuitement le Dessin en toutes ses parties, savoir
la figure, la perspective, l'ornement et le paysage, à tous les
élèves de l'un et l'autre Sexe qui seront admis et de
fournir à ses frais une salle suffisante où ils puissent
travailler commodément, de même que le feu pendant
l'hiver.
- 2^o Sous approvisionnement l'atelier, la Municipalité lui cèdera
et fournira provisoirement sous bonne caution vingt chaises
de bois de Noyer et vingt Tables propres au Dessin, plus
un fourneau qui sera placé pour chauffer la salle, et
fera encadrer et vitrer toutes les estampes que le dit
Arnaud offre pour cet objet, avec la condition que sou

ces Effets Sans les Estampes Seront au fond de commune
et cependant Constatés et placés sous la Direction du St.
Gavaudan.

3^o Il donnera leçon, Sçavoir aux Citoyens de 8 heures
du matin jus qu'à 11 heures et de 11 heures et de 11 heures
de 11 heures jusqu'à onze heures et de 11 heures et de 11 heures
jours, excepté les Dimanches et fêtes et les jours.

4^o Le traitement annuel du St. Gavaudan sera de neuf cent
francs payables par quartier soit 225 francs tous
les trois mois à l'expiration d'icelles ce traitement et les
dépenses à faire pour cet. Etablissement seront pris dans
la source des Nouveaux Convertis, et le St. traitement
ne commencera à courir que de l'installation de l'école.

5^o Les Elèves ne pourroient y être admis qu'en présentant
des Certificats de bonne vie & Mœurs et de civisme
de la part de la Municipalité, et nul ne pourra être
refusé au moyen des dits Certificats.

6^o Au cas que quelque Elève parait au S'offenseur
inhabile au dessein ou vint à troubler l'ordre de la S'alle
celui-ci en referera à la Municipalité qui prendra
telle détermination que sa Sagesse lui dictera.

7^o Le dit Gavaudan devra passer sa Soumission en
conformité des art^s précédents, au S'urintendant chargé
de en referer à l'Administration.

Avecy les dits jours & Au Signé. Sur
le Registre par tous les officiers
et les citoyens, en notant les presens, en
par les d'ouffigné. Sec^r
Extrait. M. Pico

Annexe 13 : Stationnement de la Légion des Campements à Rumilly

Archives Municipales de Rumilly/ EE 4/1750-1792

Messieurs

Ayant été à S. M. d'assigner votre ville, Messieurs, pour
quatre d'assemblée des Ecoliers pour le Regent
provinciales de Savoie et Sardaigne à la légion des
Campements et au nombre de 210. hommes, outre les officiers,
je dois en conséquence des ordres que je tiens, vous prier,
Messieurs, de pourvoir les logements nécessaires au simple
couchant pour la dite Troupe qui se trouvera à Rumilly
le 20. aoust prochain, et successivement de chaque année
pour s'y exercer pendant l'espace d'un mois

Outre le said. logement, vous devez aussi, Messieurs, destiner
et assigner incessamment un endroit à l'abri de toute
humidité, pour y faire la sale d'armes, et suffisant
à pouvoir contenir les armes, le poudre et de voir les avec
attention : La maison delaisée par les S. J. de l'Oratoire
que déjà a été dernièrement été le Chev. de Lambert Cay.

Major de la d. legion, j'avoit assez propose a cet effet, au cas
que vous n'en ayiez de meilleurs, vous pourriez la delivrer :
j'attendois votre retour, pour donner ensuite les dispositions
convenables pour y faire place au Faiceau d'acier, et
j'ay l'honneur d'etre avec respect

Messieurs.

Chaubery le 21. May 1775.

Votre tres humble, et
tres obeissant serviteur
Cervettoz

Annexe 14 : Nécrologie de Louis Gringet

RAYMOND Georges-Marie. Nécrologie. *Journal de Savoie*, 19 décembre 1817, pp. 2-4

NECROLOGIE.

M. *Louis GRINGET*, Professeur de Dessin au Collège Royal de Chambéry, est mort le 10 de ce mois, à deux heures et demie du matin, à l'âge de 72 ans et demi, par suite d'un asthme humoral dont il était affligé depuis un grand nombre d'années.

Les arts et la jeunesse ont perdu en M. Gringet un bon maître, et la société un homme de bien, digne de l'estime et des regrets de tous les honnêtes gens. Nous mettons un douloureux empressement à payer à sa mémoire un juste et trop faible tribut, au nom de la patrie reconnaissante, en consacrant ici quelques lignes au souvenir de ses qualités personnelles, de ses talents et de ses longs services.

M. Gringet est né à Rumilly, le 25 mai 1745. Après avoir fait de bonnes études dans le collège de cette ville, il suivit le penchant qui l'entraînait à la culture des arts du Dessin, et se rendit à Lyon, où il prit des leçons sous les meilleurs maîtres qui s'y trouvaient. Ses talents lui procurèrent bientôt une honnête aisance, par l'emploi qu'il en faisait dans les manufactures de cette ville. S. M. le Roi Victor-Amé III ayant créé un Corps militaire appelé la *Légion des Campemens*, dont une division passait chaque année la revue à Rumilly, il fut reconnu nécessaire d'établir à Chambéry une Ecole Royale de Dessin, pour procurer aux Officiers de ce Corps les moyens d'études qui leur devenaient indispensables. Cette Ecole fut instituée en 1777, et M. Gringet en fut nommé le Professeur. Son amour pour son pays et son attachement à son Prince lui firent abandonner sans hésiter les avantages dont il jouissait à Lyon. L'Ecole de Dessin fut maintenue successivement dans l'Ecole centrale du Mont-Blanc, dans l'Ecole Communale qui remplaça cet établissement, et enfin dans le Collège Royal actuel; M. Gringet en a dirigé l'enseignement sans interruption, pendant 40 ans. La manière satisfaisante dont il s'acquittait de ses devoirs lui valut dans le tems une part aux bienfaits du Roi, qui daigna augmenter son traitement à plusieurs reprises. Tout le monde connaît l'exactitude qu'il mettait à remplir ses fonctions, les soins assidus qu'il prodiguait aux élèves, l'excellente tenue de son Ecole, le ton de décence et d'honnêteté qu'il y faisait régner, la générosité avec laquelle, malgré la médiocrité de sa fortune, il n'a cessé de donner des leçons gratuites à des jeunes gens peu aisés, même dans les tems orageux de la révolution, où il était privé de ses honoraires.

Sans être un grand artiste, M. Gringet était un très-bon Professeur de Dessin ; car tous les gens éclairés savent faire cette distinction. N'étant pas absolument étranger à aucun genre, il excellait surtout dans le dessin de la fleur et le paysage à la gouache, il excellait surtout dans le dessin témoins nous-mêmes du jugement honorable et flatteur porté sur quelques-unes de ses productions par des connaisseurs habiles et par des artistes du premier rang.

Son enseignement comprenait la figure, le plan, le paysage, la fleur et l'ornement. Nous n'entreprendrons pas l'énumération des élèves distingués sortis de son Ecole, dont un grand nombre appartenant aux classes élevées de la société, qui tous se sont attachés à leur maître par la reconnaissance, et n'ont pas moins conservé de considération pour sa personne, que d'estime pour ses talents. Ses qualités morales et les agréments de son esprit faisaient goûter sa société et donnaient un grand prix à son amitié.

On a remarqué qu'il n'aimait pas une trop grande célérité dans les travaux de ses élèves : il professait à cet égard ce principe général, que pour acquérir des talents éminens et de solides connaissances dans un genre quelconque, il faut pratiquer de longues études élémentaires et s'y assujettir avec sévérité. Lorsqu'on voyait la perfection du crayon et le fini des ouvrages de ses bons élèves, on n'osait plus lui faire un reproche de sa méthode. Si on lui présentait quelque dessin expédié à grands traits, et qu'on voulût en excuser l'imperfection, par le peu de tems employé à l'exécuter, il aurait volontiers répondu comme Alceste :

Voyons, Monsieur, le tems ne fait rien à l'affaire.

Au reste, la lenteur que mettaient ses élèves dans leur travail, et où nous convenons qu'il eût été utile d'apporter quelque réduction, était en partie l'effet de l'appareil dont il les environnait, tel qu'une table, un pupitre, un cadre pour les modèles ; attirail dont il importe de les débarrasser, ne fût-ce que pour les familiariser de bonne heure avec toutes les situations où ils peuvent se trouver en traçant une esquisse quelconque, ou en dessinant dans une salle d'Académie.

M. Gringet, d'une santé naturellement faible, a porté long-tems le germe de la maladie qui l'a mis au tombeau. A l'approche de ses derniers momens, il s'est courageusement résigné ; il a mis ordre à ses affaires avec tout le sang-froid de la raison ; il a rempli ses devoirs de chrétien avec empressement et édification ; sans perdre un instant l'usage de tous ses sens et de toutes ses facultés intellectuelles, il a supporté patiemment ses souffrances jusqu'au dernier moment, et il a expiré sans agonie, envisageant sa fin avec calme et l'annonçant lui-même en rendant le dernier soupir. M. Gringet a fait la mort de l'homme de bien. Il laisse une mémoire chère à ses amis, le sentiment douloureux de sa perte à ses nombreux élèves, et il emporte les regrets, l'estime et la reconnaissance de tous ses compatriotes.

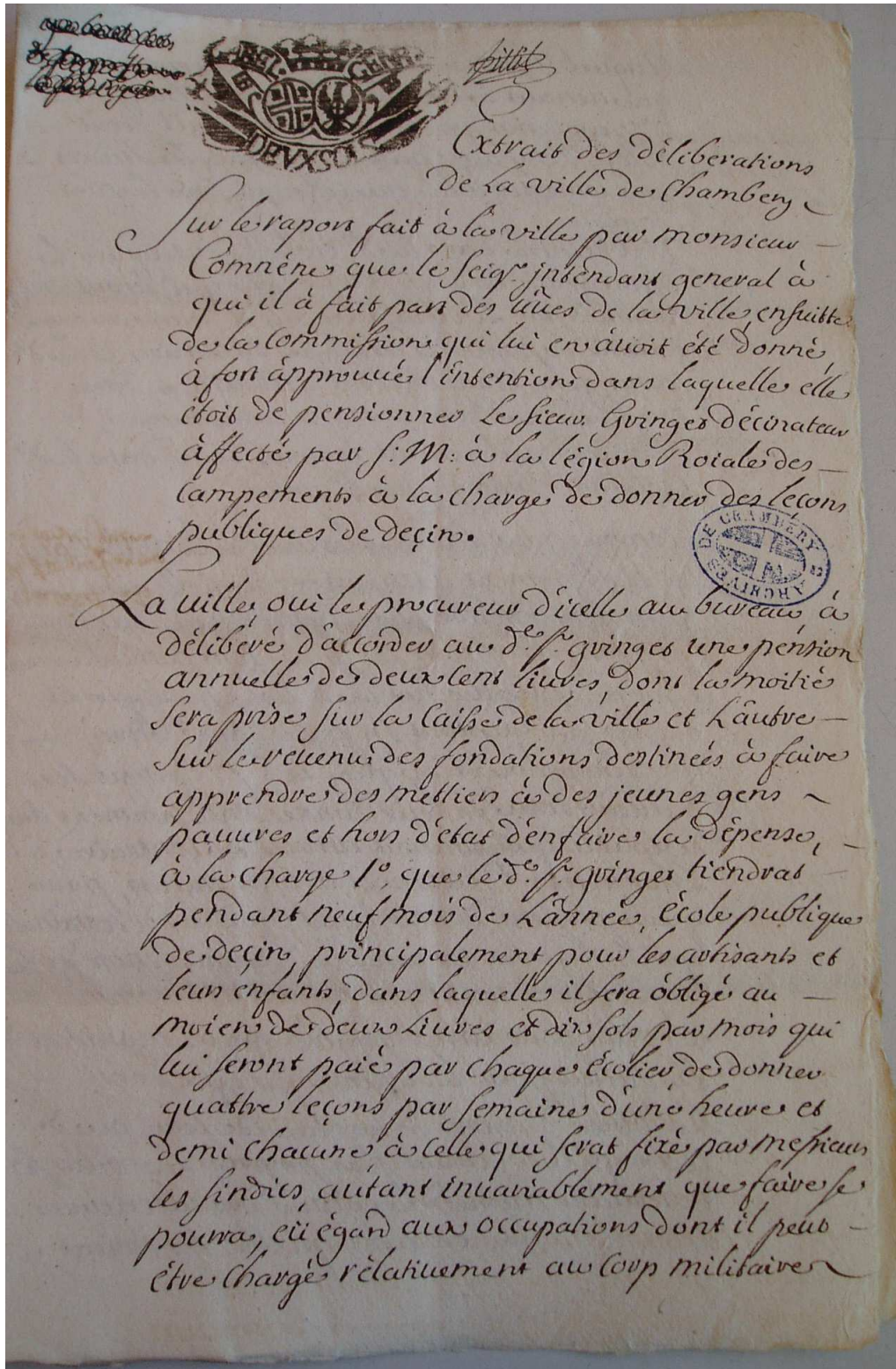
Après avoir affecté une somme destinée à faire prier pour le repos de son ame, il a légué à l'Ecole de Dessin toutes les gravures et tous les modèles en plâtre de son cabinet, qui seront jugés utiles à l'enseignement ;

et au Conseil de ville de Chambéry, trois belles gravures anglaises, pour être placées dans la salle de ses séances.

Les obsèques de M. Gringet ont eu lieu le 11 décembre. MM. les Préfets et Professeurs du Collège Royal, M. le Bibliothécaire de la ville et une députation des élèves de toutes les classes ont assisté à son convoi.

Annexe 15 : Extrait des délibérations de la ville de Chambéry du 19 mars
1777

Archives Départementales de Savoie/189 E - Dépôt/n°450



Auquel il se trouve affecté; bien entendu
que venant à être dans le cas de changer la
d. seure par quelque juste motif, il sera
obligé d'en faire part à messieurs les Syndics
pour concertes avec eux celle qui sera la plus
commode.

2.º il recevra dans la d. école et enseignera les
d. c. gratis à deux jeunes gens qui seront
nommés par la ville, auxquels il devra en outre
fournir le papier et les crayons nécessaires. et les d.
jeunes gens étant en état de vaualties, seront
remplacés par deux autres et successivement, de
manière qu'il y en ait toujours deux dans la d.
école de nommés par la ville.

Et comme pour secondes les usages de la ville dans
ces établissemens, il impose essentiellement que
la présente délibération soit exécutée dans tous
ses points; Messieurs les Syndics sont particulièrement
chargés de veiller sur la d. école publique et
d'avoir soin que tout s'y passe dans l'ordre
indépendamment de quoy le d. p. Vingtes sera
d'ailleurs tenu de leur donner incessamment avis
de tout ce qui pourroit arriver de contraire à
l'honnêteté, décence et bonnes mœurs, pour
qu'ils puissent donner à cet égard les déterminations
qu'ils jugeront convenables, comme encor de les
informer si ceux qui auront été nommés par
la ville pour être enseignés gratis montrent de
l'aptitude pour le d. c. à l'effet d'en
substituer d'autres à la place de celui ou de
ceux qu'il n'y auroit pas propre, la ville se
réservant même de donner des ultérieures
déterminations en tant qu'elle les auroit

recevables pour le bien et avantage du
present établissement.

Enfin elle a de plus délibéré que la pension
cy dessus accordée commencera à courir dès
le jour que le d. s. Gringet ouvrira les d.
écoles et qu'elle lui sera payée par le blvernic
de ville en chaque quartier échu
répartitemens. fait à Chambéry au Bureau
de la ville le dix neuf mars mil sept cens
soixante et dix sept

par Extraits

J. B. Marnet
Secrétaire

Le sieur Gringet a ouvert son école le
vingt juin de ce lieu auquel jour la pension
commence à courir et le premier
quartier lui sera payé le vingt septembre
prochain ainsi qu'est porté par les
délibérations du d. jour vingtième juin.

J. B. Marnet
Secrétaire

J'ai reçu le premier quartier le neuf octobre

1777

Louis Gringet

J'ai reçu cinquante livres pour mon quartier
échu le 20 d. passé au bureau le 5 J. 1778

Louis Gringet



Recu du sieur Marthod Tresorier de la ville cinquante
livres pour mon quartier cobi le vingt du courant
mois. a Chamberi le 30 ~~juin~~ Mars 1778.

Gittet
Directeur

J'ai recu de Monsieur Marthod Tresorier de ville
cinquante livres pour mon quartier cobi le vingt
du courant mois. a Chamberi le 26 juin 1778

Gittet



**Annexe 16 : Lettre du Préfet à Monsieur le Maire de Chambéry du 8
août 1814 et réponse de Louis Gringet.
Notice sur l'école de dessin de la ville de Chambéry et sur le professeur
qui l'a constamment dirigée dès son établissement jusqu'à ce jour,
envoyée à Monsieur le Préfet le 18 août 1814**


AD Savoie/189 E - Dépôt/n°1218

CHAMBERY, le 8 août 1814

Le Préfet du Département du Mont-Blanc,
Auditeur au Conseil d'Etat, Baron de l'Empire,
Maître des Requetes honoraires, (Chevalier de
la Légion d'honneur).

A Monsieur le Maire de la ville de Chambéry.
Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de Chambéry a voté une somme de 800 fr.
pour indemnité à un maître de dessin qui donne des leçons
aux enfants de la ville de Chambéry, ce vote a été soumis à l'approbation du Ministre des Finances.
S. Ex. a vu avec plaisir que cette proposition, de lui consacrer
une somme importante pour être un cours de dessin dans la ville de
Chambéry; qu'elle feroit obtenir jusqu'à présent le professeur qui
l'enseignoit, par combien d'élèves se passa et habituellement
suivis, qu'il est l'état de fortune de ceux qui le fréquentent,
ou s'occupent des leçons, en un mot tous les détails qui peuvent
faire connaître le mérite des cours de dessin dans la ville.
Si jamais point un municipal d'avis contraire, je vous serai obligé, en un tel
cas, de m'en faire part, et de m'adresser les
rapports que le Ministre demandera.



un extrait de la délibération qui est expressément au sujet
de professeurs de dessin dans toute la Ministère et
que je présume être M. Guingot. Dans ce cas
M. Raymond pourra vous fournir des détails
qui ne manqueraient pas d'être intéressants.

Je vous suis obligé, Monsieur le Ministre, de
m'adresser le plus tôt possible les renseignements
que me demandent le Ministère.


agré, Monsieur le Ministre, l'assurance de la
considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur.

L. N. J. L. M. J.



Notice sur l'Ecole de Dessin
de la Ville de Chambéry
et sur le Professeur qui l'a constamment
dirigée dès son établissement jusqu'à ce jour.

Envoyée à Monsieur 

Le 18 Mars 1814

Lors de l'établissement des Ecoles Centrales, cette Classe de Dessin y fut réunie, sous la direction du même Professeur qui l'avait fondée; plus de cent Elèves la fréquenteront assidûment, pendant les sept années qui dura l'Ecole Centrale de Chambéry. Elle fut ensuite annexée au Collège de cette ville qui a remplacé l'Ecole Centrale, et la même affluence d'Elèves, à peu de chose près, l'a suivie depuis dix ans qu'existe ce Collège.

En sorte que cette Ecole présente trente sept ans d'un succès soutenu sans interruption. Pendant les deux dernières époques que nous venons d'indiquer, elle a formé, entr'autres, pour ce qui la concerne, les nombreux Elèves que le Collège a fournis à l'Ecole Polytechnique, dont quelques uns ont frappé l'attention par le mérite de leurs Dessins.

La manière et la perfection du crayon de cette Ecole, se manifestent dans quelques Dessins des Elèves, que leur beauté a fait admettre et déposer dans la Salle du Musée de Chambéry, ou l'on voit de plus un très beau Tableau de grande dimension, qui a été exposé au Salon de Paris, en 1807, Ouvrage de M. Peytavin, Sujet sorti de l'Ecole de Chambéry, qui a dirigé pendant quelque temps l'atelier du Célèbre David. On peut voir la description de ce tableau dans le journal des Arts (n. 584, du 28 Mai 1808). D'ailleurs le suffrage de M. M. les Inspecteurs de l'Université, a été unanime sur la bonne tenue de cette Ecole et sur le mérite des productions des Elèves.

Les avantages attachés au soutien de cette Ecole sont sensibles, dans une Ville autrefois Capitale d'un Etat, dans laquelle se sont formés divers établissemens et ateliers qu'il importe de conserver; dans une Ville devenue frontière, et où les arts et le Commerce prennent quelques degrés d'une activité nouvelle; dans une

Ville destinée par sa situation et par sa vaste Caserne, à avoir une Garnison nombreuse, et on il importe, en conséquence, d'offrir aux jeunes Militaires les moyens de faire des études utiles à leur état; dans une Ville enfin où la culture des Mathématiques se fait avec un succès marqué et donne chaque année des sujets recommandables.

À quoi nous ajouterons qu'il est impossible de se refuser à reconnaître, dans la Jeunesse du pays, une aptitude singulière et un goût très prononcé pour le Dessin: ce qui est démontré par ce grand nombre d'Élèves, Exemple rare dans les Ecoles de province, et par les résultats satisfaisans que présentent toujours les Études de la très grande majorité.

Le Professeur actuel est le même qui appelé de France, en 1777, par le Roi de Sardaigne, pour fonder cette Ecole, l'a dirigée dès lors jusqu'à ce jour. Ce Professeur estimable est M. Louis Giuges natif de Numilli (Mont-blanc) qui compte ainsi 37 ans de services continus.

Nous pouvons donner une preuve non équivoque du succès avec lequel il a rempli ses fonctions, dans les trois augmentations successives que le Roi de Sardaigne avoit faites à son traitement, et qui portèrent ses honoraires à la somme de neuf cent cinquante livres de Piémont, qui faisaient onze cent quarante francs, y compris les 240 francs ajoutés par la Ville; à quoi il faut joindre encore les rétributions qu'il étoit autorisé à retirer de tous ceux de ses Élèves qui n'appartenaient pas au corps des Officiers de la Légion des Campemens à la seule exception des Élèves gratuits dont il étoit chargé;

Ce qui portait ses honoraires à plus de quatorze cent francs.
Nous croyons devoir rendre une justice complète aux talents
de ce Professeur dans l'enseignement de son Art, aux soins
particuliers qu'il a constamment pris avec un succès qui
ne laissait rien à désirer, pour maintenir dans sa Classe,
une exacte discipline et le ton soutenu de la décence et
de l'honnêteté.

Enfin nous citons le louable désintéressement dont il a fait
preuve jusqu'ici, soit en donnant gratuitement des leçons particu-
lières aux élèves peu fortunés qui montraient d'heureuses dispo-
sitions, soit en continuant avec générosité ses leçons publiques, —
pendant l'année courante, à la classe nombreuse qui les fréquentait,
malgré la suppression prononcée l'année dernière du traitement
des Maîtres de Dessin dans les Collèges, et sans exiger aucune
rétribution de ses élèves.

À tous ces titres, ce Professeur recommandable par son âge, par
l'utilité de ses longs services, et par l'importance de l'École qu'il
a fondée lui-même et dirigée sans interruption jusqu'ici, nous
paraît mériter l'attention et la bienveillance des Autorités
publiques et du Gouvernement.

La Ville n'ayant pas de Salle isolée propre à l'enseignement
du Dessin, ces leçons se donnent au Collège, où il nous paraît
qu'elles peuvent être d'une utilité à la fois plus directe et plus
étendue : D'ailleurs c'est là que se trouve une collection de modèles
en ronde bosse, réunie au Musée naissant formé par le Principal
actuel du Collège. Le nombre moyen des élèves a été ces
dernières années, de quatre vingt à quatre vingt dix.

Annexe 17 : Lettre de l'intendant Coconito faisant part de l'intention de S.M. de pensionner « quatre ou cinq pauvres savoyards »

Archives Départementales Savoie/ C 148 (1781-1783)

le six jour
M^r Coconito. J'ai effectivement comme vous me l'annoncez mes
par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le
29 du mois échu, reçu par ce courrier lavis de S. M. de m'envoyer
le Comte Corté que le Roy accorde une gratification de six
mois de traitement Louis Gringet par le porteur même

des ex-jésuites, et que cette somme d'écrit 1784
comptée entre mes mains de la part de monsieur
l'économique Général, pour en la remettant au Sr
Gringet, lui annoncer que S. M. veut m'entre-
tenir à lui faire ressentir les effets de ses grâces
par les informations que je donnerai chaque année
de son attention à instruire gratuitement quatre
ou cinq pauvres d'aveugards que S. M. veut
entreprendre un maître en la connaissance de l'écriture
seroit nécessaire, le Sr Gringet à qui j'en ai fait part
m'a montré toute la gratitude et la reconnaissance
possible à la protection dont vous l'avez honoré et
m'a réitéré son empressement à en mériter la
continuation en redoublant de zèle et d'activité pour
l'éducation de la jeune qui lui étoit confiée de
manière que par un acte de charité qu'il résultera
pour le public de ce motif de son encouragement qu'il
vient de recevoir j'en suis plus que vous remercie ainsi
messieurs de l'intérêt que vous avez bien voulu y
prendre j. L. S.

Annexe 18 : Bilan de la ville de Chambéry. Année 1778

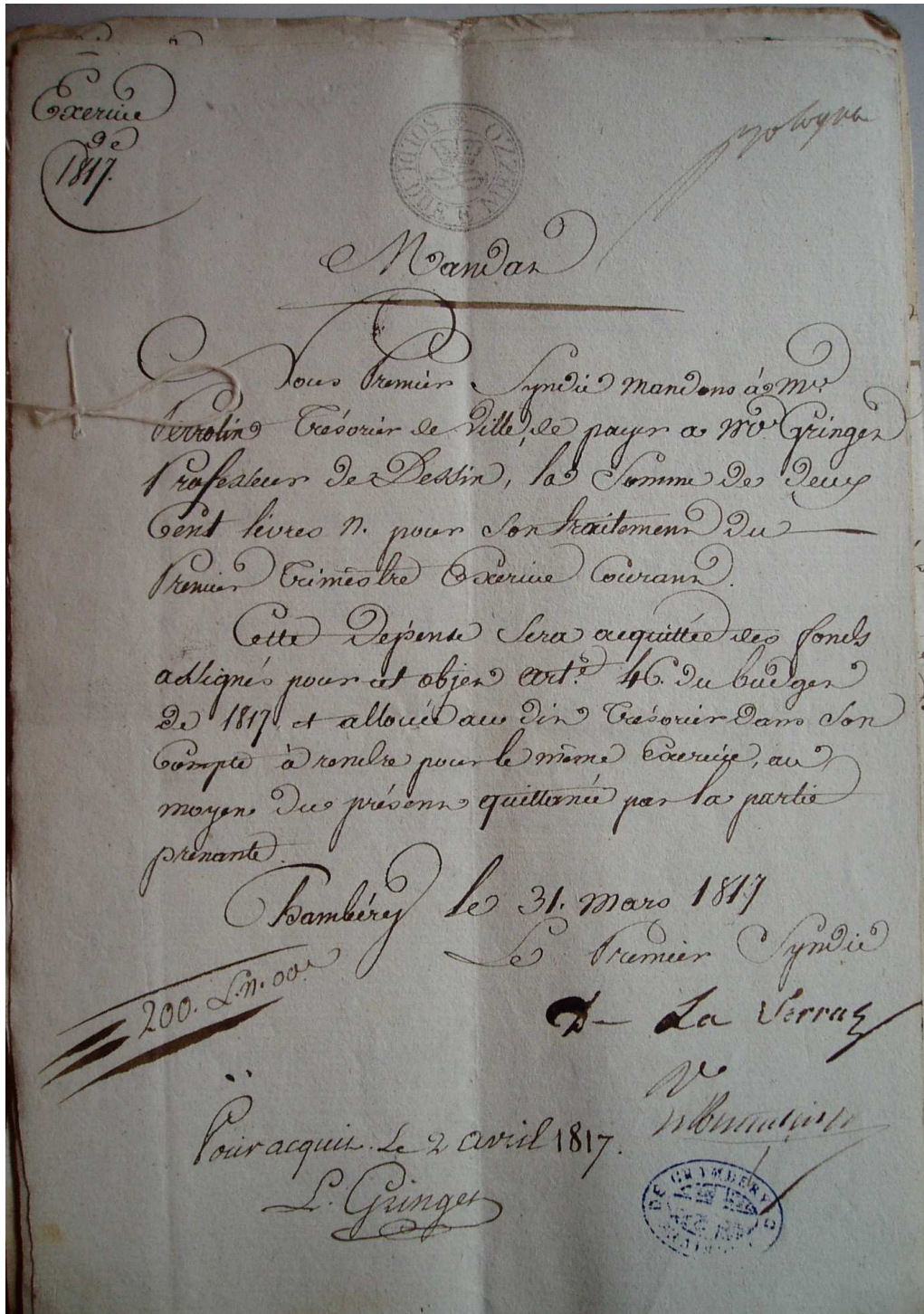
Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n°450

<u>Dépense</u>		Livres.	Sols.
art. 1. ^o			
Le trésorier de ville par son compte rendu le trente mai 1778 a été déclaré débiteur de la somme de six cent quarante trois livres quatorze sols un denier.		648.	14 1
art. 2. ^o			
Les porte six quatre cent quatre vingt livres pour le gage de six pieux les quatre saisis		480.	0 0
art. 3. ^o			
Plus cinquante livres pour le gage de six le procureur de ville		50.	0 0
art. 4. ^o			
Plus cent livres pour le gage de six le procureur de ville		100.	0 0
art. 5. ^o			
Plus deux cent livres pour le gage de six le secrétaire de ville		200.	0 0
art. 6. ^o			
Plus cent livres pour le gage de six des deux archivistes		100.	0 0
art. 7. ^o			
Plus deux cent cinquante livres pour le gage des quatre sergens de ville, y compris le logement de deux d'eux		250.	0 0
art. 8. ^o			
Plus cinquante livres pour le gage de six tambour de ville		50.	0 0
art. 9. ^o			
Plus deux cent livres pour le gage de six le charbonneur de ville		200.	0 0
art. 10. ^o			
Plus deux cent livres pour le gage de six le charbonneur de ville		200.	0 0
art. 11. ^o			
Plus trois cent livres pour le gage de six le porteur pour l'entretien des et structures des toises de la fontaine de St. martin		300.	0 0
art. 12. ^o			
Plus vingt quatre livres pour le porteur qui est obligé de raccommoder et maintenir les pavés ou les toises pespen, quand le porteur les place		24.	0 0
art. 13. ^o			
Plus quatre vingt livres pour le gage de six le porteur pour l'entretien des pompes de la ville		80.	0 0
art. 14. ^o			
160 Plus cinquante livres pour le gage de six l'inspecteur aux trouées		160.	0 0
art. 15. ^o			
Plus cinquante livres pour le gage de six l'inspecteur de la place de l'An		50.	0 0
art. 16. ^o			
Plus cinquante livres pour le gage de six l'horlogier de la ville pour monter l'horloge de la ville qui est au château, et pour le maintenance de celle		50.	0 0
		2942.	14 1

	Livres - s ^{ols}
De l'autre part	2942
art. 17 ^o	
plus deux cent livres pour le gage du s ^r greffier professeur du dessein	200
art. 18 ^o	
plus neuf livres que l'on paye à la personne proposée pour l'entretien du daco de la paroisse et des robes syndicales	9
art. 19	
plus soixante six livres treize sols quatre deniers que l'on paie annuellement aux R ^{es} chanoines de St. Etienne a present u marcheurs de Matthe Huris successeurs pour la cense de la place de l'au	66
art. 20 ^o	
plus six livres dix sols dues annuellement aux Reverends Religieuses de sainte Claire trois sols et trente sols aux Reverends Cordeliers pour le passage des toises dans leur enclos ce qui fait trois livres	8
art. 21 ^o	
plus trente six livres que la ville donne au predicateur qui prediche pendant l'aveul, et le Carême de la paroisse	36
art. 22 ^o	
plus vingt livres que la ville paie au foyageur qui mettoit les lettres publiques	20
art. 23 ^o	
plus cent livres qu'elle paie annuellement aux quatre sergents invalides qui ouvrent et ferment les portes de la ville	120
art. 24 ^o	
plus cinquante livres qu'elle donne annuellement au tirage pour un prix franc	50
art. 25 ^o	
plus neuf livres six sols trois deniers qu'elle paie annuellement aux Reverends Curés de la paroisse pour l'offrande du jour de noel	9
art. 26 ^o	
plus septante cinq livres qu'elle paie annuellement aux trois adjutants de ville pour leur logement	75
art. 27 ^o	
plus deux cent quatre vingt livres qu'elle paie annuellement tant pour le present de S ^r monsieur le gouverneur ou lieutenant que pour les sixaines du jour de l'au	285
art. 28 ^o	
plus l'on porte a l'au cinq cent livres pour le luminaire que l'on fournit à la paroisse les jours que la ville tient clopelle pendant les neiges pour la conservation des fruits de la terre que pour les bougies, six chandelles neiges pour le service de la ville	500

**Annexe 19 : Mandats de paiement à Monsieur Louis Gringet pour les
trois premiers trimestres de l'année 1817**

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n°463



exercice
de
1817



Commissaire

Mandat

Nous Premier Syndic mandons à M. Ferrat
Trésorier de ville de payer à M. Gringet maître
de dessin, la somme de Deux Cent Sixty M.
pour son traitement de 2^e trimestre exercice
courant.

Cette dépense sera acquittée sur fonds alloués
pour cet objet art. 46. du Budget et alloués au
dit Trésorier dans son compte à rendre pour le
même exercice, au moyen du présent quittance

Assemblée le 30 Juin 1817

200. L. 11. 00

Le Premier Syndic

De La Ferraz

W. H. Mansin

Pour acquies. le v. Jullien
1817. Gringet



recue
le
1817



1000

Mandat

Nous Premier Syndic Mandons à Mr Secretin
Trésorier de ville, de payer à Mr Gringer
Professeur de latin, la somme de deux cent
livres nouvelles, pour son traitement du
3^e trimestre exercice courant.

Cette dépense sera acquittée des fonds
assignés pour cet objet art. 46 du budget,
et allouée au dit Trésorier dans son compte
à rendre pour le même exercice, au moyen
du présent quittance par la partie prenante.

Chambery Le 20. Septembre 1817

Le Premier Syndic
De La Ferrug

200. L. n. 00^{rs}



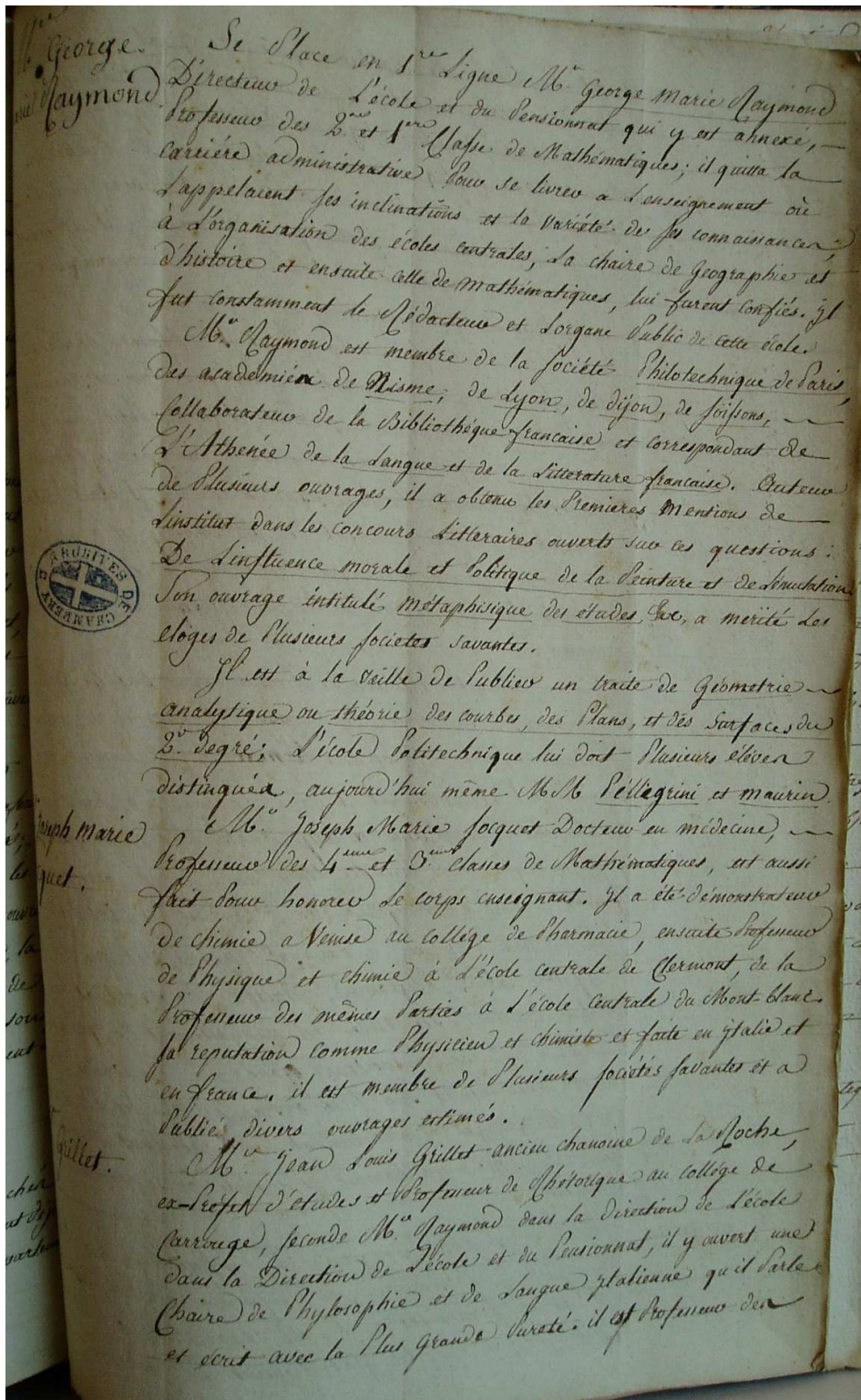
Pour acquit. Le 28. 1817.

L. Gringer

[Signature]

Annexe 20 : Courte biographie des professeurs de l'École secondaire communale de Chambéry, an XII de la République

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n°1216



6. et 5. classes de mathématiques. Il joind à l'éducation
le don de l'enseignement; il est l'auteur d'un traité d'arabes
de géographie, de chronologie et d'histoire qui fut adopté
comme ouvrage (à l'usage) dans les écoles royales du Duché de
Savoie, il vient de publier deux Premiers Volumes du Dictionnaire
historique, littéraire et statistique de Savoie, il est membre
de l'Académie italienne et de la Société économique des
Géographes de Florence.

Mr. Bise.

Mr. Bise, Professeur de 6. et 5. classes de latin à
l'école secondaire, est éminemment distingué par ses connaissances
dans l'art difficile de l'enseignement, il est du petit nombre de
ces hommes chez qui le goût et l'étude ont tendus familiers la
Grèce et les beautés de la langue latine, il était Professeur
de humanités au collège royal de Chambéry, il a occupé avec
distinction la Chaire des langues anciennes à l'école centrale
du Mont-blanc, il possède la langue Grecque et est en état de
l'enseigner.

Mr. Gringet.

Mr. Gringet Professeur de Dessin pour tous les genres les
plus anciens, et le premier de son âge et dans le Département.
Il était Professeur Royal sous l'ancien Gouvernement, et a
occupé seul exclusivement et sans lacune la Chaire de dessin
à Chambéry: son Ecole a toujours été très nombreuse et on
y a remarqué dans tous les sens un Dessin correct et une
grande Beauté de crayon, elle a produit des Elèves qui se sont
fait un nom à Rome, à Paris, et en Russie, tel que Mr. M.
Berger, Chabod, Peytavin, Maître de Martial Le
nombre moyen de ses Elèves est annuellement de 70. Mr.
Pictet, l'un des inspecteurs généraux des études a été
arrêté avec intérêt sur leurs ouvrages, et s'est été à reconnaître
dans Mr. Gringet non seulement un excellent Professeur
de Dessin, mais un homme de mérite, aussi recommandable
considéré.

Mr. Jongeon.

Mr. l'abbé Jongeon ex Professeur de langue française
au Lycée d'Alexandrie, et Professeur de Belle Lettres
latines et françaises à l'école secondaire, est un Distingué
Distingué; il remplit gratuitement les fonctions d'examinateur

M. Chapuis.

De l'école secondaire, avec le même zèle que lorsque la Ville
esperait pouvoir attribuer un traitement à ces fonctions.
M. Chapuis Professeur, de 4^e et 5^e classes de Latin
à l'école secondaire, était depuis long-temps instituteur; il s'est
livré de bonne heure à l'instruction de la jeunesse dans les
éléments de la langue Latine.

M. Joquet Père.

M. Joquet Père, Professeur des 6^{me} et 5^{me} classes de
Latin, est un ancien Professeur de 3^e du Collège de Chambéry,
dont la longueur des services et le grand âge exigent une
retraite méritée. Il est suppléé dans ses fonctions.

M. Martin.

M. Martin, suppléant de M. Joquet Père depuis plus de
3 ans, avec la moitié seulement des honoraires, exerce jusqu'ici
les fonctions de Maître d'Etude pour les classes supérieures
de Latin, dans le Pensionnat de l'école; il possède des
connaissances très utiles dans la langue Latine et s'est occupé
avec succès un Place dans cette Branche de l'enseignement.

M. Vuarignieu.

Le Pensionnat de l'école possède encore un excellent
Maître en la personne de M. Vuarignieu, qui a été Professeur
des 4^e et 5^e classes de Latin au Collège de la Roche.

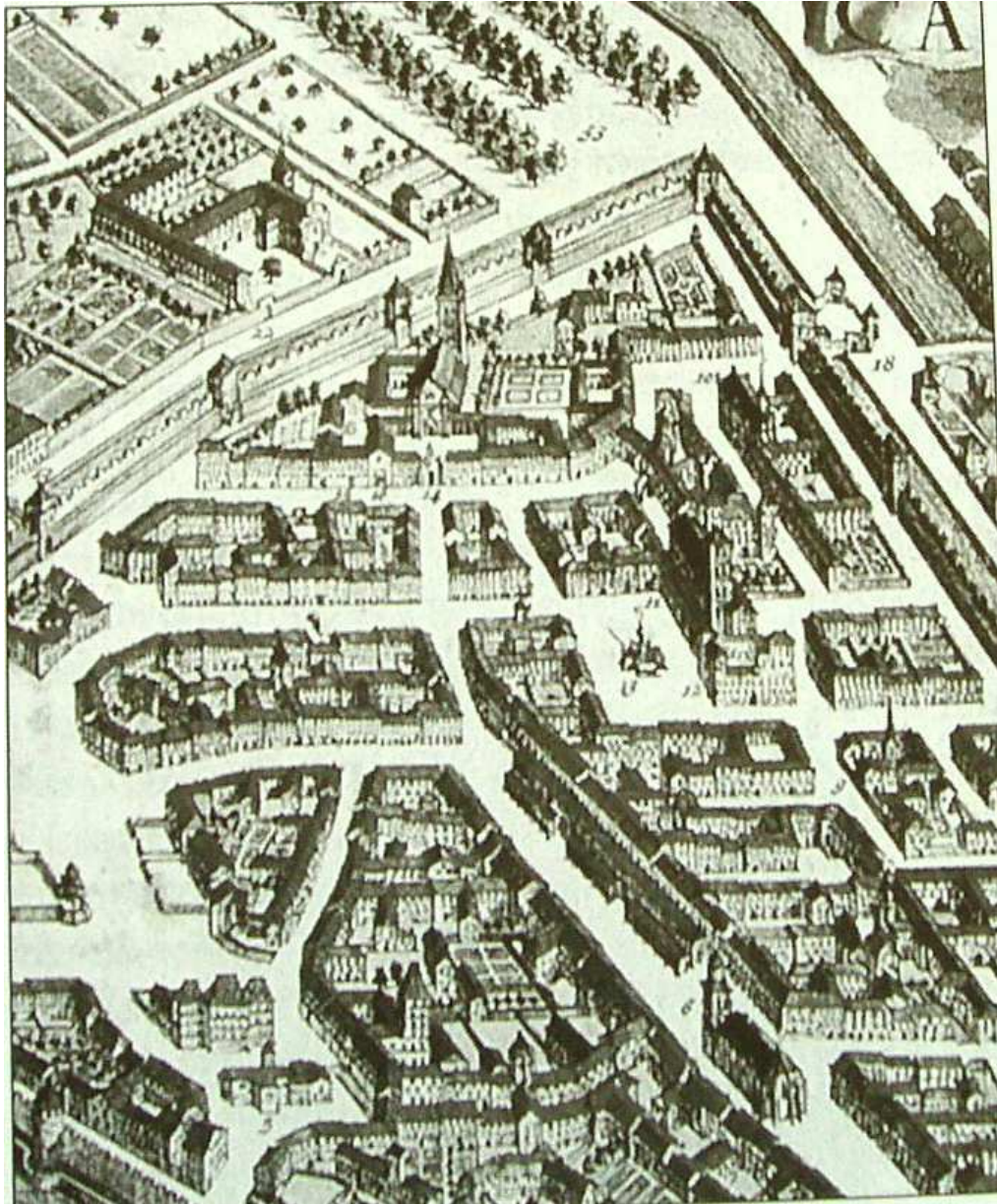
Annexe 21 : Legs de Louis Gringet à l'École de Dessin

RAYMOND, Georges-Marie. Legs de Louis Gringet à l'École de dessin. *Journal de Savoie*, n° 39, mercredi 24 décembre 1817, p.1

— Nous avons fait connaître dans le dernier N.º de ce Journal, le legs fait à l'École de dessin de cette ville par M.^r Gringet. M.^r le Premier Syndic a commis, au nom de la ville, pour le choix à faire dans le cabinet du défunt, M. Raymond, Préfet et professeur au Collège Royal de Chambéry. Il résulte du Rapport fait par ce dernier, le 19 de ce mois, que l'École de Dessin acquiert 44 modèles en ronde-bosse, et 396 modèles gravés, dont 596 pour la figure, 12 études d'animaux, 48 pour le paysage, 52 pour la fleur et 183 pour l'ornement.

Annexe 22 : Vue du Theatrum Sabaudiae (1682) montrant le Collège des Jésuites intra muros et le couvent de la Visitation extra muros

dans : STEFANINI, Francis. *Histoire de l'enseignement secondaire à Chambéry : 1564-2006*, Chambéry, Editeur Francis Stefanini, 2007, p. 13



Annexe 23 : Réponse individuelle de Louis Grinjet à l'enquête du 20 floréal, an VII menée par le ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau

Archives Nationales /F/17/1431/A

Moufflo laui

<p>1^o Son nom, son âge, la chaire qu'il occupe, et depuis quand?</p> <p>2^o A-t-il été auparavant instituteur public? Combien de ans ans, qu'enseignoit il?</p> <p>3^o A-t-il été instituteur particulier? Combien de temps, qu'enseignoit il?</p> <p>4^o A-t-il envoyé ses cahiers au Ministre de l'intérieur?</p> <p>5^o A-t-il publié des ouvrages? quels sont-ils?</p> <p>6^o Sui-il dans son cours quelque ouvrage imprimé? Quel est-il?</p>	<p>1^o Louis Grinjet âgé de 54 ans Professeur de Dessin à l'Ecole centrale depuis l'an 5.</p> <p>2^o A enseigné à Chamberi depuis l'an 1777 (vieux style) jusqu'à l'an 5 de la Rep. franc. le Dessin de la figure, du paysage de la fleur, de l'ornement et le lavis du plan topographique, qu'il continue d'enseigner à l'Ecole centrale.</p> <p>3^o _____</p> <p>4^o A envoyé son mode d'enseignement dans le mois de fructidor dernier, au Ministre de l'intérieur qui lui a répondu le 10 Vendém. suivant. Le Bureau de l'enseignement lui a aussi accusé la réception de son mémoire le 30 Nivose</p> <p>5^o _____</p> <p>6^o A formé sa méthode d'enseignement d'après les meilleurs auteurs qui ont écrit sur le Dessin, et ses modèles d'après les meilleures productions des artistes distingués</p>
---	---

277

7.° Combien de temps dure son cours combien de leçons donne-t-il par Decade ?

qu'il a pu se procurer ou étudier, et surtout en consultant la Nature, comme il l'a développé plus amplement dans le mémoire envoyé au Ministre de l'intérieur.

7.° La longueur d'un cours de Dessin dépendant absolument des dispositions ou aptitude et assiduité de l'élève, elle ne peut être déterminée. Au reste notre méthode a pour but la maxime que Boileau recommande dans son Art poétique.

Travailler vous lentement quelque ardeur
qui vous presse
N'aller pas vous picquer d'une folle
vitesse.

L'expérience et de nombreuses observations ayant fait reconnaître que la précipitation dans l'exécution et la succession trop rapide de modèles mal proportionnés à la capacité de l'élève, contribuent à le dégoûter par l'infériorité de ses productions. Il donne huit leçons par Decade.

8.° Si son cours dure plus d'un an comment arrange-t-il les études des nouveaux arrivans avec celles des élèves qui sont plus avancés ?

8.° Chaque élève recevant un enseignement particulier, son cours n'est limité que par le genre qu'il a choisi, le but qu'il se propose, et le temps que ses diverses convenances lui permettent d'y employer.

9.° Combien son cours a-t-il compté d'élèves en l'an 5 en général de quel âge étoient-ils ?

9.° 79 élèves de 12 ans à 26.

10.° Même question pour l'an 6.

10.° 83 de 12 à 30.

11.° Même question pour l'an 7.

11.° 100 de 12 à 31.

Annexe 24 : Exposé de son mode d'enseignement adressé par Louis Gringet au Ministre de l'Intérieur le 5 fructidor de l'an VI de la République

Archives Nationales /F/17/1431/B

17. prair
N° 117
3^e fructidor
N° 2237

Citoyen Ministre.

Empressé de mériter votre approbation et vos suffrages, —
je vous adresse un précis de la méthode d'enseignement que
vingt-un ans d'exercice dans cette carrière m'ont fait adopter.
Cette méthode est basée sur des recherches et des études continuées
tant d'après Nature que d'après les productions des Artistes les
plus estimés, et la lecture réfléchie des Auteurs qui ont écrit avec
le plus de distinction sur la Peinture; Cels que Léonard de Vinci,
Pellicien De Piles, Dufrenoy, l'abbé Dubos, Mengs —
Vinkelmann, et le Dictionnaire de Peinture, extrait de l'Ency-
clopédie par ordre de matières. Je ne réclamerai point votre
indulgence, Citoyen Ministre, pour mon style et mes expres-
sions. On sait bien que les fonctions d'un Professeur de Dessin,
exigent de lui plus de justesse dans l'œil et la main, plus de
correction dans ses modèles, plus de clarté et de précision dans
ses démonstrations, que de recherche et d'art dans l'arran-
gement des mots et de cadence dans les périodes. Sa tâche
est de former de bons élèves et non des phrases brillantes.

Et L'Etude de la figure humaine est la plus intéressante de
tous les objets d'imitation, fait la base de notre enseignement.
Comme elle est sujette à des proportions dont les défauts sont
infinitement plus sensibles et frappans que des irrégularités dans
les branches d'un arbre ou les pétales d'une fleur, elle est
par là même plus propre à procurer la justesse du coup d'œil

Bonne lettre
Gringet
Prof. de Dessin à l'école
du Montblanc.
L'ouvrage et la méthode
s'acquiescent

ARCHIVES
NATIONALES

si nécessaire pour bien saisir la vérité des formes, de sorte que celui qui est en état de dessiner la figure fera bien mieux le Paysage et les fleurs que celui qui se seroit borné à l'étude de ces deux parties du Dessin. Cependant comme des dispositions et des convenances particulières, peuvent décider quelques Elèves à préférer ces deux Objets, ils sont aussi compris dans notre Cours, l'un pour développer les Talens du Peintre de Vues, et les autres pour former des Sujets utiles aux diverses Manufactures qui en font usage, et faciliter l'étude de la Botanique. Le loisir des Plans Topographiques n'y est pas négligé par les différentes classes d'Artistes et de Militaires auxquels il est nécessaire, non plus que l'Ornement qui dans nombre d'Arts et Métiers, sert à rendre les formes plus précises, l'exécution plus brillante et les travaux plus recherchés.

L'âge auquel la Loi admet les Elèves dans la première Section des Ecoles Centrales, n'étant pas celui où le jugement et les autres facultés intellectuelles sont développés, j'ai cru devoir mettre toute mon attention à réunir dans mes principes la correction avec la Simplicité, la facilité et la variété, sans lesquelles il est trop possible de rebuter de jeunes Etudiants plus avides d'amusement que d'instruction, et trop communément disposés à se dégoûter par les difficultés des Détails au dessus de leur portée, et par le peu d'intérêt des Originaux. Les premières leçons donnent connoissance des lignes géométriques par lesquelles on peut parvenir plus sûrement à l'imitation du Modèle, en observant la position respective de chacun des traits qui concourent à le former. Cette connoissance conduit à la Delineation très légère sans ombre et en grand, des parties détachées de la Tête humaine, sur lesquelles on insiste le plus longtems possible, puisque de leur exacte formation dépend celle de la Tête entière. Ce que l'on peut dire en général de toutes les autres parties du Corps dont l'Ensemble parfait ne peut résulter que de la précision qu'on a appris des commencemens à mettre

Dans chacune de ces parties. C'est peut-être à trop de négligence
ou d'indulgence de la part des Professeurs à cet égard, qu'on peut
attribuer le dégoût qui s'empare trop communément des Elèves
du Dessin ^{Après} un certain tems d'Etude superficielle et
mal raisonnée. Peu prevenus de quelle importance il est de
s'accoutumer de bonne heure à l'exatitade et à la précision
rigoureuses du trait, ayant couru trop rapidement de modèles
en modèles sans avoir vaincu aucune de leurs difficultés, lorsque
les Originaux deviennent plus compliqués, il n'est pas rare de
voir nombre d'Etudiens se rebuter par l'imperfection de leurs
productions, et renoncer totalement à la recherche d'un Art
que mieux dirigés ils auroient pu cultiver avec succès.

Lorsque l'Elève commence à rendre le trait avec quelque précision
il passe à des parties accompagnées de leurs ombres, dont on lui
explique la raison et les différens accidens et la manière d'exprimer
les reliefs et les reflets, par des observations qu'on lui fait faire
sur la Nature même, afin qu'il prenne l'habitude de ne rien
omettre ni ajouter, de ne rien donner à l'arbitraire, et de
considérer cette Nature comme un Maître qui ne peut l'égarer
et à l'imitation duquel il doit réunir un jour toutes ses facultés
si son génie l'appelle dans la carrière de la Peinture. De là
l'Elève passe à la construction de l'Ovale dont les divisions lui
assignent la place que chaque partie de la Cête doit occuper.

Après les Ovals dans diverses positions, viennent les Cêtes
ombrees sous toutes sortes d'aspects, dont la formation est toujours
précédée de celle de l'Ovale avec ses divisions analogues à la
position de la Cête à dessiner. Ces modèles sont un choix
des meilleures études que j'aie pu faire d'après Nature et
la Botte, celles des meilleurs Maîtres dont on ait gravé les
productions, et les Passions de Le Brun que j'ai destinées
au Crayon d'après les Gravures d'Audran. A l'égard de
ces Expressions, je ne puis m'empêcher, Citoyen Ministre,
d'émettre mon vœu pour que cette partie du Dessin soit
traitée de nouveau par quelque Artiste Distingué, avec plus
de goût et de vérité, que tout ce qui m'est connu. la plupart

ARCHIVES
NATIONALES

De ces Dessins n'offrant que des figures sans noblesse comme sans beauté, quelques uns même des caricatures hideuses et des maques effrayans pour de jeunes Artistes de douze ans. Cette critique ne peut que paroître bien presomptueuse, bien ridicule sans doute de la part d'un Professeur du Montblanc; mais enfin ce n'est pas ainsi que les Grecs, ce peuple idolâtre de la Beauté des formes, ce Peuple Classique dans toutes les productions de bon goût, que les Grecs, dis-je, saviens exprimer les affections de l'ame: ils s'arretoient au point ou l'exaggeration pouvoit produire la laideur et le dégoût. Cette partie du Dessin pour l'enseignement public, paroit avoir été négligée jusqu'à présent. D'autant plus mal à propos qu'elle est une des plus essentielles à la reconnaissance du sujet d'histoire que l'Artiste a voulu représenter, et sans laquelle le Tableau le mieux exécuté d'ailleurs reste toujours insignifiant.

Les Cêtes ombreées conduisent aux extrémités dont l'étude soignée est principalement recommandée en raison de leurs difficultés. On s'y arrête donc en proportion de leur importance, et l'on ne passe au tronc que lorsqu'on en sait rendre les attaches avec finesse et correction. Viennent enfin les Académies dont on apprend les proportions et divisions en huit hauteurs de Tête, et lesquelles étant l'assemblage des différentes parties dont on a étudié soigneusement les proportions séparément, ne peuvent embarrasser l'Élève qu'autant qu'il a mis plus ou moins de négligence à l'imitation de ces mêmes parties. Pour réussir plus sûrement à en saisir l'ensemble, l'observation des correspondances de ces parties, suivant les lignes verticales et horizontales, est d'autant plus recommandée que cette ressource doit faciliter un jour la plus exacte imitation de la Botte et de la Nature. Ces Académies sont un choix de tout ce que j'ai pu faire de mieux d'après nature et me procurer des meilleurs Maîtres d'Italie et de France, parmi ceux-ci j'ai choisi les figures les plus correctes gravées d'après Bouchardon Vanloo et surtout Le Barbier l'aîné, dont il seroit à désirer que les productions fussent gravées en plus grand nombre.

Jusqu'à cette époque toutes les études sont faites sur le papier blanc au crayon rouge ou noir, grainés et relevés de hachures qui augmentent l'expression du relief: ayant reconnu que l'usage de l'Estompe trop tôt employée n'a autre point l'élève autant que les hachures du crayon, lesquelles dirigées dans tous les sens, déterminent et accoutument la main à tous les mouvements nécessaires.

L'élève suffisamment exercé sur le papier blanc, ayant acquis la connoissance des effets et l'aisance dans l'exécution, passe à l'usage des papiers de couleurs, de l'Estompe et des trois crayons dont l'heureux mélange donne à ses productions une apparence de Peinture, forme un nouvel attrait pour lui, et ranime son ardeur pour de nouvelles études, en variant agréablement ses opérations. Lorsque l'attention la plus scrupuleuse sur l'exactitude des formes, et le long exercice ont pu procurer à l'élève de la justesse dans l'œil et de la facilité à saisir les détails, il est temps de le conduire à l'étude du squelette dont le premier aspect peu satisfaisant et les formes arides — auroient pu l'effrayer et le rebuter, s'il eut été plutôt l'objet de ses imitations. Quand il a appris la charpente du corps humain et la nomenclature des os qui la composent, c'est à dire l'ostéologie il passe à l'Écorché qui lui fait connoître le nom et les offices des Muscles qui recouvrent cette charpente c'est à dire la Myologie. L'ouvrage dans ce genre le plus approprié au Dessin qui me soit connu, est l'anatomie de Monnet à l'usage des Peintres, gravée dans le goût du crayon par Demarteau, et c'est aussi celui que nous étudions.

Après tous ces exercices plus ou moins prolongés suivant la capacité de l'élève, il dessine des groupes de deux ^{et de plusieurs} ~~deux~~ figures, et reçoit des principes sur l'art de les assembler et disposer de la manière la plus avantageuse pour l'effet général des lumières et des ombres, de les faire contraster pour et ressortir les unes par les autres: on tâche en fin de lui donner des notions sur la plus heureuse distribution des attitudes sur les autres moyens qui ~~peuvent~~ ^{peuvent} concourir à former une bonne composition.

Quelle que soit ma sollicitude pour n'employer dans notre
Ecole que les Modèles les plus corrects, je ne crainrai jamais,
Citoyen Ministre, notre enseignement aussi perfectionné,
et utile qu'il peut l'être, qu'à l'époque où le Gouvernement
voudra nous faire part des Richesses Pittoresques que nous
avons acquises la sagesse et la constance de nos Braves Conquerans
de l'Italie. Les Antiques les Antiques, voilà la véritable
source où l'on peut puiser la connoissance du beau idéal
mis en exécution, et l'art de choisir et rectifier la Nature,
qui réunit trop rarement les formes les plus parfaites dans
un seul individu. Les Plâtres moulés d'après ces Chef-d'œuvres
Le Laocoon surtout et L'Ecrou de Boudon, seront toujours
à mon avis la base sur laquelle doit être fondé l'enseigne-
ment d'une Ecole de Dessin où l'on voudra établir la cor-
rection et la beauté des formes, avec la précision et la vérité
de l'expression, et achever le Génie naissant aux
sublimes Conceptions.

Je ne m'étendrai pas sur l'Enseignement du Paysage.
Après des notions de Perspective, on s'exerce longtems au
crayon avant de passer à l'Encre de Chine: mon opinion
étant qu'on ne sauroit trop simplifier les moyens d'exé-
cution. Il est aisé de porter toujours sur soi un crayon
et du papier pour dessiner les objets qui invitent à leur
imitation; il est plus embarrassant de porter de l'encre
de Chine des pinceaux et tout l'attirail nécessaire au
Lavis. Mes Modèles en ce genre sont le feu de mes
Etudes d'après Le Lorrain pour les Sites, Svanefeld pour
le feuillet, Berghem et Pouwermans pour les animaux
Vernet pour la Marine, et surtout d'après la Nature,
que je consulte toujours pour éviter de donner dans telle
ou telle manière. Les Modèles de fleurs sont tous
d'après Nature.

Je ne puis aller le reporter Citoyen Ministre, éloigné
dans tous les tems, des Productions brillantes dans tous

Les genres, lesquelles abondent dans les grandes Capitales, et dont la vue élève l'âme, développe excite et chauffe le Génie, négligés jusqu'en 1792 par un Gouvernement ombrageux qui prévoyoit tôt ou tard notre réunion à la Grande Nation, Réunion sollicitée en effet par la situation le langage et surtout le penchant et la conformité de mœurs, Les habitants du Mont Blanc n'avoient pu se livrer jusqu'à présent à la culture des Beaux Arts, avec beaucoup d'empressement et de succès, malgré les Dispositions et l'aptitude très décidées que 21 ans d'expérience m'ont pu manifester dans un grand nombre d'individus. Mais La Révolution semblable à l'Astre bienfaisant dont les rayons salutaires raniment et activent la sève des Plantes trop longtemps ensevelies sous les frimats qui couvroient la terre, La Révolution, dis-je, et le mode avantageux d'instruction qu'elle nous a procuré, n'ont pas tardé à développer des germes nombreux de talens très marqués qui pour prendre un heureux essor, n'attendent que d'être encouragés, et de pouvoir se perfectionner sous les auspices de la Liberté, à l'ombre de l'olivier de la Paix. Des amateurs dont le passage des Troupes en Italie nous a procuré la visite, ont paru satisfaits du nombre et des progrès de nos Elèves du Dessin, du bon ordre et de la décence qui regnent dans notre Ecole. Il est vrai, Citoyen Ministre, que bien intimement persuadé, que je ne fais qu'interpréter vos judicieuses intentions, je ne borne pas mes fonctions à la communication claire et intelligible des principes du Dessin, je croirois n'avoir rempli ma tâche que bien imparfaitement si je n'étendois ma vigilance et mes sollicitudes sur les Sentimens honnêtes et vraiment Patriotiques, les bonnes mœurs et l'amour de l'ordre qui doivent distinguer l'homme en Société d'avec le Cannibale; il ne suffit pas d'avoir formé des Artistes, il faut encor que ces Artistes accoutumés dès le bas âge à la bonne Discipline et au respect pour les loix, se rendent dignes du beau nom de Républicains.

Je me suis livré sans doute, Citoyen Ministre, à des détails trop minutieux. Mais j'ai cru ne devoir laisser aucune incertitude sur ma manière d'enseigner, afin qu'on puisse mieux la rectifier. Mon empressement pour l'instruction de mes Concitoyens, me fera toujours solliciter avec instance auprès de mes Supérieurs, les meilleurs moyens, et les secours les plus avantageux pour réaliser mon ~~desir~~ mes ardues intentions pour mériter ^{leurs} suffrages. J'ai vu avec la plus vive satisfaction qu'en exigeant la communication du Mode de mon enseignement, votre lettre me fournissoit en même tems l'occasion de vous faire connoître directement les sentimens et l'ardeur qui m'animent dans l'exercice de mes fonctions, et le desir que j'aurois de me voir enfin seconde plus efficacement que je ne l'ai été jusqu'à présent, dans les recherches et démarches que je n'ai cessé de faire pour obtenir de bons renseignemens, sur la meilleure instruction. Il seroit digne de votre sollicitude Ministerielle de jeter un regard vivifiant sur nos Contrées isolées, de procurer à notre Ecole de Dessin les bons modèles qui foimillent dans la Capitale, et de nous alimenter d'un superflu dont vous êtes embarrassés. Je souhaiterois bien vivement outre les Plâtres et Bas Reliefs antiques, un Recueil bien choisi et assorti de bons Originaux faits à la main ou gravés d'après les meilleurs Maîtres, lesquels feroient un fond pour l'Enseignement public, et serviroient de Mode classique auquel je pourrois conformer mes Etudes et ma Méthode d'instruction à l'avenir. Car on ne négligera rien pour parvenir à ce mieux possible dans l'exercice de mes fonctions, que je croirai avoir prouvé le plus par ce plus sincère patriotisme, bien persuadé que c'est en remplissant le plus exactement la Tâche qui lui est confiée, qu'un vrai Republicain peut bien mériter de sa Patrie, et recevoir l'approbation de ses Supérieurs avec la reconnaissance de ses Concitoyens.

Salut et Respect

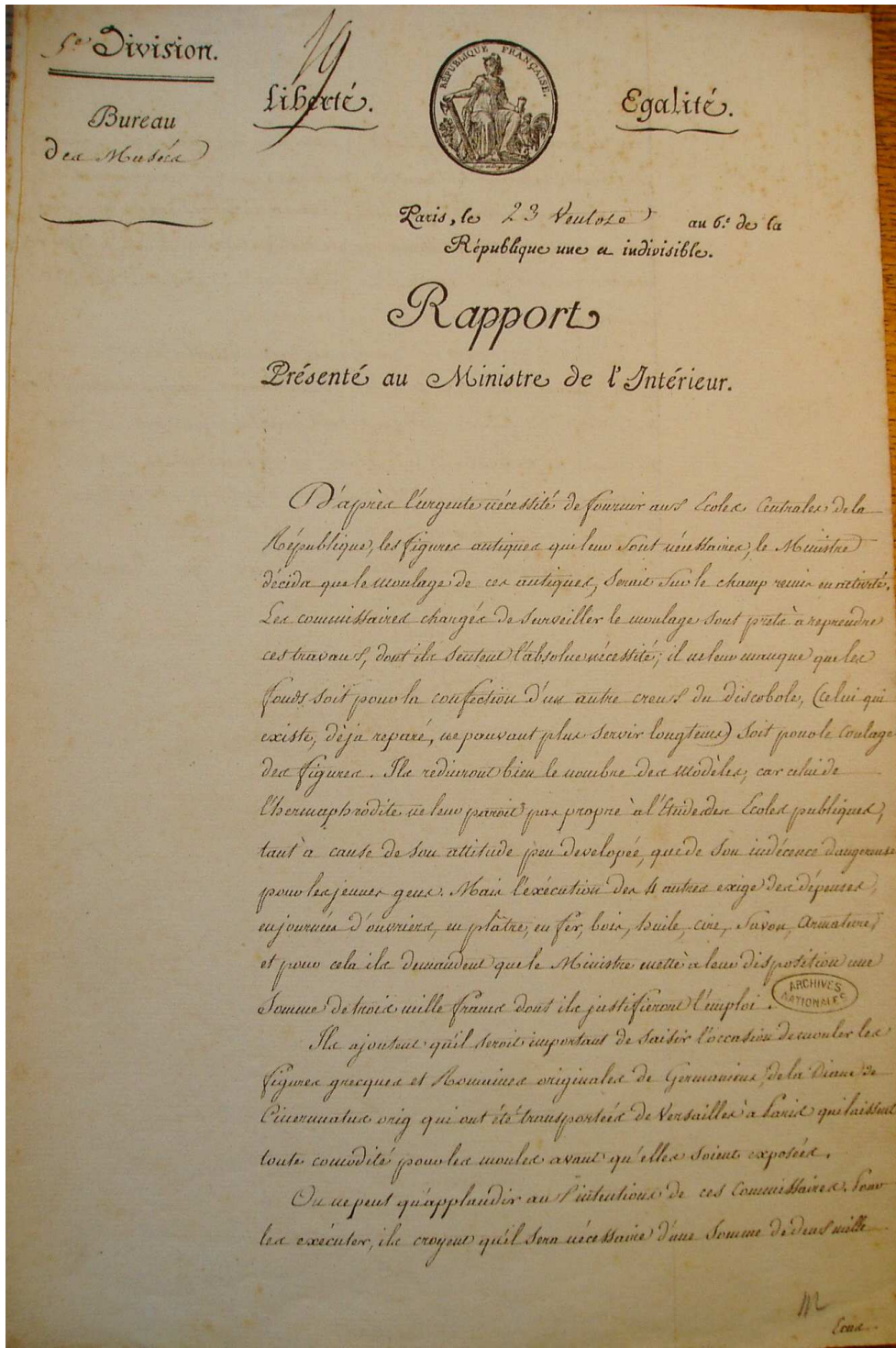
Chamberi le 5^{me} au 6^{me} de la R. P. V. 2

L. Guinjer

Professeur de Dessin à l'Ecole centrale

Annexe 25 : Rapport du 23 ventôse, an VI, présenté au Ministre de l'Intérieur sur la nécessité de fournir des moulages de figures antiques aux Écoles de dessin

Archives Nationales /F/17/1339/ Dossier 10



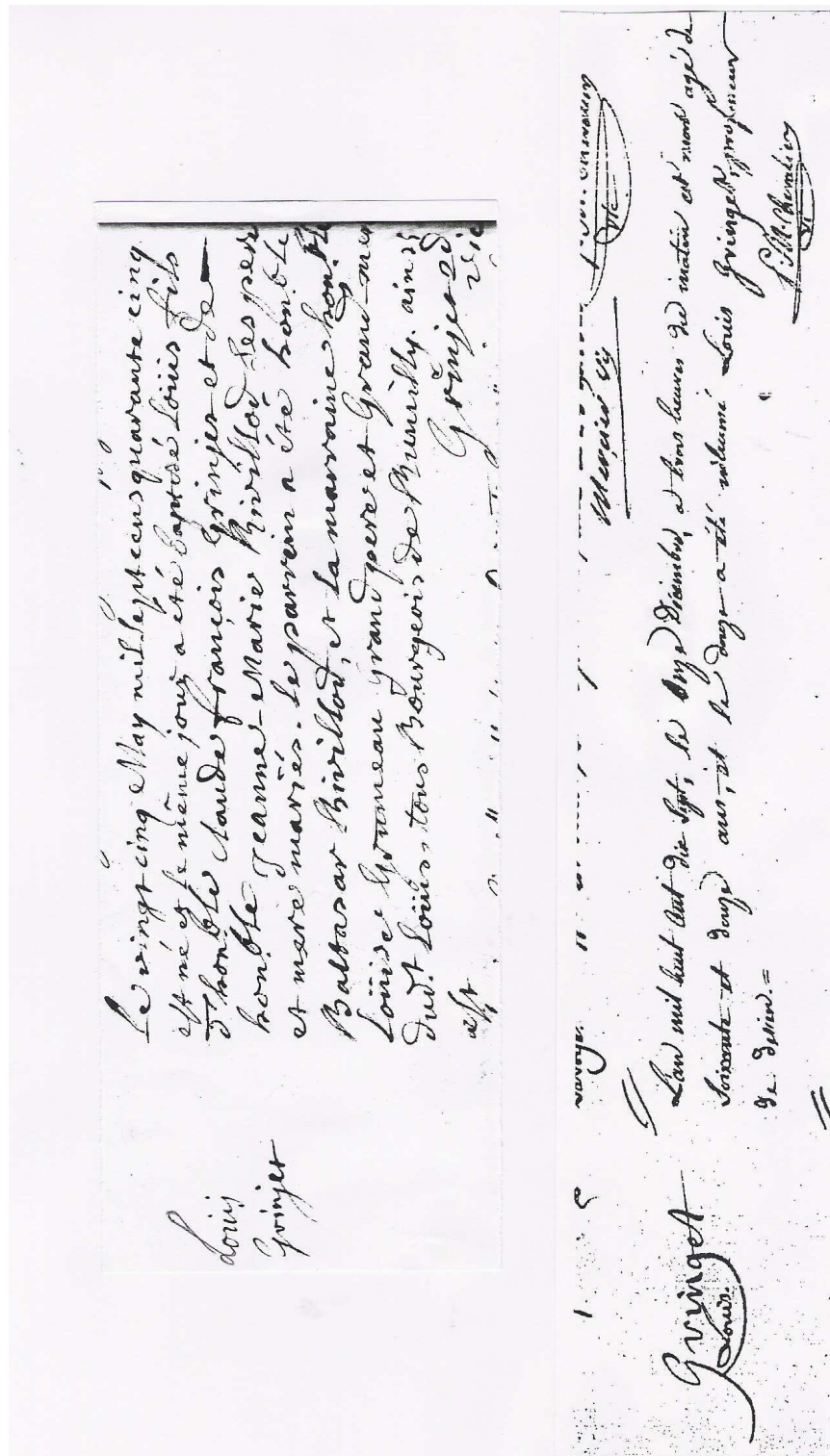
Leus au moins, sont été suffisant de mettre à leur disposition pour commencer
les travaux, la somme seulement de cette somme. On leur recommandera de ne
faire acheter que celles des plus belles statues antiques dont les creux sont
usés ou manqués. D'ailleurs comme les statues de bronze sont arrivées
incessamment il faut réserver des fonds pour en commencer au plus tôt
le moulage.

On propose en conséquence au Ministre de mettre trois
mille francs à la disposition des Commissaires chargés de surveiller
le moulage des figures antiques, tant pour la réparation des creux
nouveaux, et de leur laisser le choix des figures qu'ils jugeront
propres à être moulées. Ils rendront compte au Ministre de
l'emploi de cette somme.

Approuvé pour quinze cent francs Signé Létourneau l. j.

Annexe 26 : Certificats de naissance et de décès de Louis Gringet

Archives municipales de Rumilly/ GG15 : Registres des baptêmes, 1739-1773
 Archives Départementales Savoie/ 4 E 315 : Registres paroissiaux, 1815-1860



Annexe 27 : Lettre du 15 mai 1811 de Pierre-Marie Dupuy accusant réception du tableau de *Notre Dame* de Jacques Berger

Chambéry, Archives privées du Père Robert Soldo

Lettre de Pierre Marie Dupuy, industriel soyeux de Chambéry à son beau-frère Jacques-Benoit Laracine, ex avocat chambérien, alors professeur de droit à Grenoble.

Le 27 ~~fév~~ 1811.

.... J'ai reçu une lettre de Mr Berger par laquelle il m'annonce que le tableau de notre Dame est en route, que le Roi et la Reine de Naples (Mutat et sa femme Caroline Bonaparte) ont été très satisfaits et que la Reine a accordé à l'auteur une pension annuelle de 110 louis soit l'équivalent afin que dès à présent il travaille pour S.M. qui indépendamment lui payera ses tableaux. il me marque qu'il a cru devoir s'écarter de la trivialité usitée dans les tableaux de ce sujet en ne mettant pas Ste Anne dans un lit et que comme la naissance de la Ste vierge a été toute miraculeuse, il a cru, qu'après elle, Sa mère devait être le principal personnage du tableau....

Le 15 may 1811.

..(avant hier)lundi, j'ai reçu le tant désiré tableau de Berger, il est beau, gai, et placé sur l'autel malgré une ~~cabale~~ nouvelle cabale pour s'y opposer, et surtout après avoir eu sur ce l'approbation de Mr Bigex (le futur évêque, alors grand vicaire du diocèse)....

Collection particulière de Madame Delestre, château de la Côte Rousse à la Croix Rouge.

**Annexe 28 : Liste des élèves de l'École centrale du Mont-Blanc, an VII,
pour les cours de dessin et de mathématiques**

Archives Municipales Chambéry/ 1R1/ Affaires Instruction publique à Chambéry, 1750-1807

22 Germinal an 7.

Noms Pénoms	Lieux de Naissance de Chambéry	et Ages des Elèves de l'École
Barlet Jacques	Natif de Chambéry	Agé de 17 Ans.
Barlet Victor	de Condrieux	12 ans.
Basin Antoine	de Chambéry	15 ans.
Bellemin Jean Louis	de Chambéry	12 ans.
Boissey Henri	de Chambéry	14 ans.
Boisson Joseph	de Chambéry	12 ans.
Bolden Louis	de Chambéry	14 ans.
Brechet Claude	de Chambéry	13 ans.
Brechet Joseph	de Chambéry	12 ans.
Bourgeois Joseph	de Chambéry	17 ans.
Burdet Jean	de Chambéry	15 ans.
Burdet Eustache	de Chambéry	12 ans $\frac{1}{2}$
Burdin François	de Chambéry	13 ans.
Burgaz Victor	de Chambéry	16 ans $\frac{1}{2}$
Chambon Amédée	de Chambéry	17 ans.
Chevallier Joseph	de Chambéry	17 ans.
Chiron Joseph aîné	de Chambéry	15 ans.
Chiron Thomas cadet	de Chambéry	14 ans.
Chiron Etienne	de Chambéry	14 ans.
Collin François	d'Orange	12 ans.
Daloz Antoine	de Chambéry	17 ans.
Devallion Prosper	de Chambéry	14 ans.
Denarier Louis	de Chambéry	23 ans.
Denarier Antoine	de Chambéry	14 ans.
Disperse François	de Chambéry	22 ans.

Domenget Antoine	De Chamberi	16 Ans.
Dupasquier Louis	De Chamberi	19 Ans.
Dupasquier Joseph	De Chamberi	16 Ans $\frac{1}{2}$
Dupuy Marc.	De Chamberi	16 Ans
Emonet Marin	De Chamberi	15 Ans
Jacques Francois	De Chamberi	19 Ans
Jarre Jacques	De Chamberi	16 Ans.
Juyge Jean Claude	D'Aiguebelle	17 Ans.
Gardin Dominique	De Chamberi	17 ans.
Gardin Joseph	De Chamberi	14 Ans
Gardin Charles	De Grenoble.	16 Ans $\frac{1}{2}$
Gillet Alexis	De Chamberi	15 Ans.
Gillet Charles	De Chamberi	14 Ans $\frac{1}{2}$
Gines Jacques	De Chamberi	18 Ans
Goy Joseph	De Chamberi	15 Ans $\frac{1}{2}$
Heurtier Jacques	De Chamberi	15 Ans
Jacquin Maurice	De Chamberi	14 Ans
Jouis Joseph	De Chamberi	16 Ans $\frac{1}{2}$
Lamproz Jacques	De Chamberi	16 Ans $\frac{1}{2}$
Laracine Francois	De Chamberi	15 Ans $\frac{1}{2}$
Lard Francois	De Chamberi	18 Ans.
Lognot Joseph	De Chamberi	18 Ans.
Martinas Louis	De Chamberi	15 Ans
Martinas Pierre	De Chamberi	13 ans $\frac{1}{2}$
Marques Joseph	De Chamberi	14 Ans
Matrod Jean Antoine	De Chenas. Canton d'Albi	23 ans
Metral Vincent	De Chamberi	16 Ans.

Matral Joseph	de Chamberi	15 Ans.
Million Francois	de St. Jeoire Canton de Yver en Salton	17 Ans $\frac{1}{2}$
Morol Claude	de Chamberi	13 ans.
Pelleguin Charles	de Lugan	18 ans
Pelleguin Francois	de Lugan	16 ans.
Perron Jean	de Chamberi	13 ans.
Phillipe Joseph	de Chamberi	16 ans
Pillet Maurice	de Chamberi	16 Ans.
Pillet Pierre	de Chamberi	15 ans
Pigniere Thomas	de Chamberi	16 ans $\frac{1}{2}$
Pigniere Joseph	de Chamberi	15 Ans.
Piton Francois	de Chamberi	14 Ans.
Poquel Claude	de Trévère Canton d'Aix	16 Ans $\frac{1}{2}$
Pinter Louis	de Chamberi	17 Ans.
Race Laurent	de Chamberi	17 ans
Raymond Antoine	de la Mure Dep. ^t de l'Isere	17 ans
Replat Antoine	de Chamberi	17 Ans.
Richard Francois	de St. Jeoire Canton de Chamberi	15 ans
Sage Joseph	de Chamberi	13 ans.
St. Martin Claude	de Chamberi	13 Ans
Sylvor Pierre	de Chamberi	14 ans $\frac{1}{2}$
Cardoy Joseph aîné	de Chamberi	17 Ans.
Cardoy Joseph cadet	de Chamberi	16 Ans.
Cardoy Francois	de Chamberi	14 Ans $\frac{1}{2}$
Crepier Jean	de Chamberi	14 ans
Velland Nicolas	d'Anneci	17 Ans
Vernier Louis	de Chamberi	18 ans.

Vernier Frederic	De Chamberi	17 Ans
Vernier Charles	De Chamberi	15 ans
Vernier Jacques	De Chamberi	14 Ans
Veuillet Augustin	De Chamberi	18 ans
Viviani Claude	De Coni en Piemont	16 ans
Viviani Pierre	De Chamberi	15 ans.
Vassena Guillaume	De Chamberi	17 Ans.
Vassena Francois	De Chamberi	16 Ans.

L. Guinjer
Professeur

Lele de Dalmie

Tableau des Elèves du premier
cours de Mathématiques

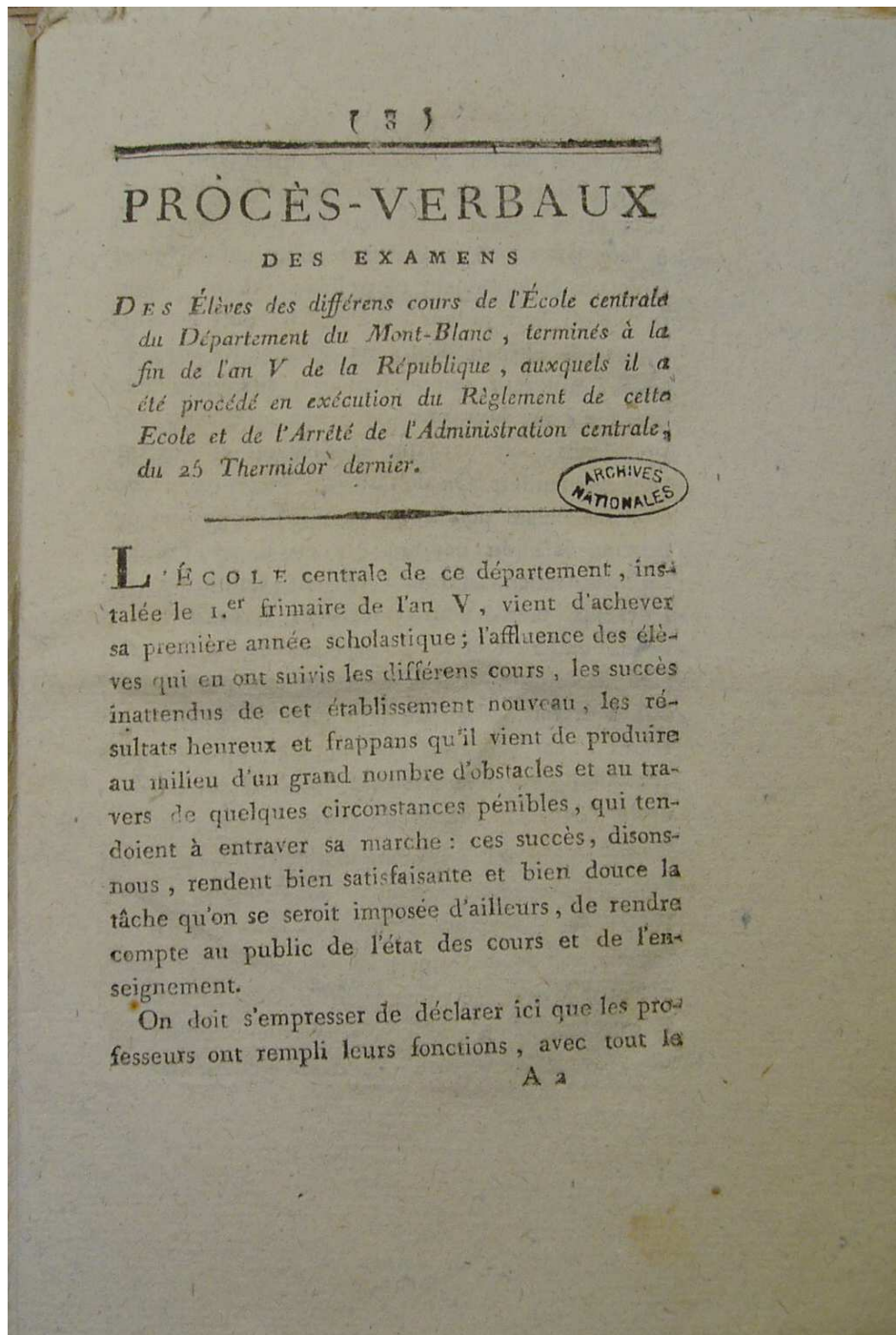
Noms	Prénoms	age	Lieu de naissance
Surdet	Lustache	18 ans	Chambery
Surdet	Jean	18	idem
Burgaz	Victor	16 6	idem
Chabod	Joseph	18 6	idem
Chambon	Amédée	16 6	idem
Chévahier	Joseph	17	idem
Chiron	Joseph	18	idem
Chiron	Thomas	14	idem
Cartelin	Glaude	16	idem
Dequillon	Lazare	14	idem
Dequillon	Prosper	18 6	Chambery
Dénario	Antoine	14 6	idem
Dianand	Jeanbaptiste	19	idem
Dupuis	Joseph	17	idem
Faguet	François Marie	18 6	idem
Fuge	Jean Glaude	17	Aiguebelle
Fillion	Joseph	18	La Biolle
Fonst	Guillaume	17	Chambery
Gabel	Antoine	18 6	idem
Gardien	Dominique	17	idem
Gilbert	Jean François	17 6	St Jean de Maurin
Goy	Joseph	18 6	Chambery
Haurier	Jacques	18	idem
Leray	Antoine	18	idem
Lyonnet	Philibert	18	Chambery
Loquoz	Joseph	18	idem
Manichal	Jean Baptiste	18	idem
Mitral	Jean Jacques	18	idem
Mitral	Joseph	18	idem
Mitral	Vincent	16	idem
Montagny	François	14	idem
Montagny	Thomas	18	idem
Petit	Alexis	18	St Jean de Maurin

Noms	Prénoms	Age	Lieu de naissance
Philippe	Joseph	16 ans	Chambery
Piccolot	Augustin	14	idem
Pillet	François	14	idem
Petit	Henry	18	Barbera le petit
Roy	Lucien	17	Chambery
St Martin	François	17	idem
Tardy	Joseph	17	idem
Tardy	Joseph	18	idem
Tropier	Jean Baptiste	14	idem
Vernuo	Charles	18	idem
Vivian	Claude	16	Cony en Rivieret
Vivian	Pierre	18	Chambery
Voina	François	23	idem
Vosnat	Guillaume	17	Chambery

Mario ^{de} la Mette

Annexe 29 : Procès-verbaux des examens des élèves des différents cours de l'École centrale du département du Mont-Blanc, terminés à la fin de l'an V de la République, suivis des divers plans d'enseignement adoptés par les professeurs

Archives Nationales /F/17/1344/22



zèle qu'on pouvoit attendre des instituteurs d'une jeunesse républicaine; les besoins qu'ils ont éprouvés, et le défaut des objets les plus nécessaires à l'enseignement, qui se présente naturellement dans un établissement nouvellement formé, n'ont ni ralenti leur ardeur, ni altéré la clarté de leurs leçons; la plupart d'entre eux ont suppléé aux matériaux qui leur manquoient, ou aux instrumens qu'on n'a pu leur procurer, soit avec leurs propres fonds, soit par des explications et des travaux particuliers. On doit ajouter encore que ceux dont les élèves nombreux viennent de mériter des prix au-delà du nombre qui en a été fixé par l'administration centrale, en ont ajouté un sur leurs épargnes, pour contribuer à exciter une utile émulation et à récompenser le mérite. Cet acte de civisme de la part de ces professeurs, fait à la fois l'éloge de leur moralité et de leurs talens, en prouvant d'une part l'intérêt qu'ils prennent envers la jeunesse qui leur est confiée, et de l'autre, le succès de leurs leçons.

On suivra ici les examens dans l'ordre selon lequel ils se sont succédés; on s'étendra peu sur l'objet des divers cours, attendu que chaque professeur va donner un programme destiné à développer le système général de l'enseignement dont il est chargé, et que ces programmes seront publiés avant l'ouverture des cours prochains.

COURS DE DESSIN,

Par le citoyen GRINJET.

LES élèves de l'École centrale cultivent ailleurs leur esprit, forment leur jugement, enrichissent leur mémoire; ici ils viennent se former le goût sur les belles productions de la nature, et exercer leurs jeunes mains à les copier; ils viennent cultiver un art qui est l'auxiliaire de tous les autres. Le professeur pénétré de l'importance de cette partie de l'éducation publique, et considérant les applications nombreuses du Dessin aux besoins de la société et au service de la patrie, en a envisagé l'enseignement sous les rapports les plus immédiatement utiles.

Il a placé d'abord au premier rang l'étude de la *figure*, à laquelle se rattachent toutes les autres, et la plus propre à donner le sentiment du *beau*, par le développement des formes humaines qui sont le type originel de tous les genres de proportions et de beautés.

Il enseigne le *paysage*, dont la connoissance et la pratique sont indispensables, pour former à l'imitation en général.

La *fleur* et l'*ornement* sont des parties également utiles pour les arts, sur-tout dont les productions doivent porter l'empreinte d'un goût qui les fasse rechercher, et concoure ainsi à la prospérité du commerce dont elles sont l'objet.

Il donne encore des leçons du *Lavis des plans topographiques*, pour l'avantage des élèves qui se destinent à l'arpentage ou au Génie civil et militaire.

Les élèves dans ces diverses parties qui ont voulu concourir pour les *prix*, se sont rendus, le 28 fructidor, auprès des examinateurs; ils ont présenté successivement un grand nombre de leurs ouvrages, certifiés par le professeur; les ouvrages de chaque élève ont été jugés séparément et comparés ensuite les uns aux autres.

Le citoyen *Joseph Chabord* a présenté un grand nombre d'*académies*, avec quelques parties du corps humain. La grande vivacité de cet élève l'empêche de mettre une certaine correction dans ses ouvrages;

mais la prestesse de son crayon et les étincelles de génie qui commencent à percer en lui, en peuvent faire un jour un artiste distingué par une grande manière; ce jeune homme dessine depuis trois ans; il est le plus jeune de ses condisciples qui ont commencé avec lui, il les a tous devancés, malgré une longue indisposition qui a causé des interruptions dans ses études: le premier prix lui a été adjugé.

Le citoyen *Joseph Brun* a été jugé en état de concourir par le sort, pour le premier prix, il y a renoncé volontairement; mais les commissaires et le jury, d'après l'examen de ses travaux, et sur la demande qu'il en faite, l'ont maintenu au même rang que le citoyen *Chabord*.

Le citoyen *Joseph Chevallier* est distingué par son aplomb, et quoique d'une complexion très-foible, il met beaucoup de soins à toucher ses ouvrages. Il a présenté beaucoup d'extrémités travaillées avec un grand fini et beaucoup de propreté; cet élève est très-recommandable par la beauté de son crayon, et plus encore par la douceur de son caractère: on lui a décerné le second prix.

Les citoyens *Louis Pointet*, *Victor Burgaz*, *Hyacinthe Maréchal*, *Augustin Veuillet*, *Jacques Lampoz*, *Louis Bellemain* et *Thomas Pignière*, tous très-appliqués et maniant le crayon avec intelli-

gence , ont produit des ouvrages qui leur ont mérité le suffrage des examinateurs : ils ont plus ou moins d'années de travail , mais la diversité de mérite dans leurs productions , faisant une sorte de compensation , les a fait mettre au même rang , le jury leur a accordé le *troisième prix* , qui sera adjugé par le sort ; ceux que le sort n'aura pas favorisés , recevront un diplôme qui constatera leur concours.

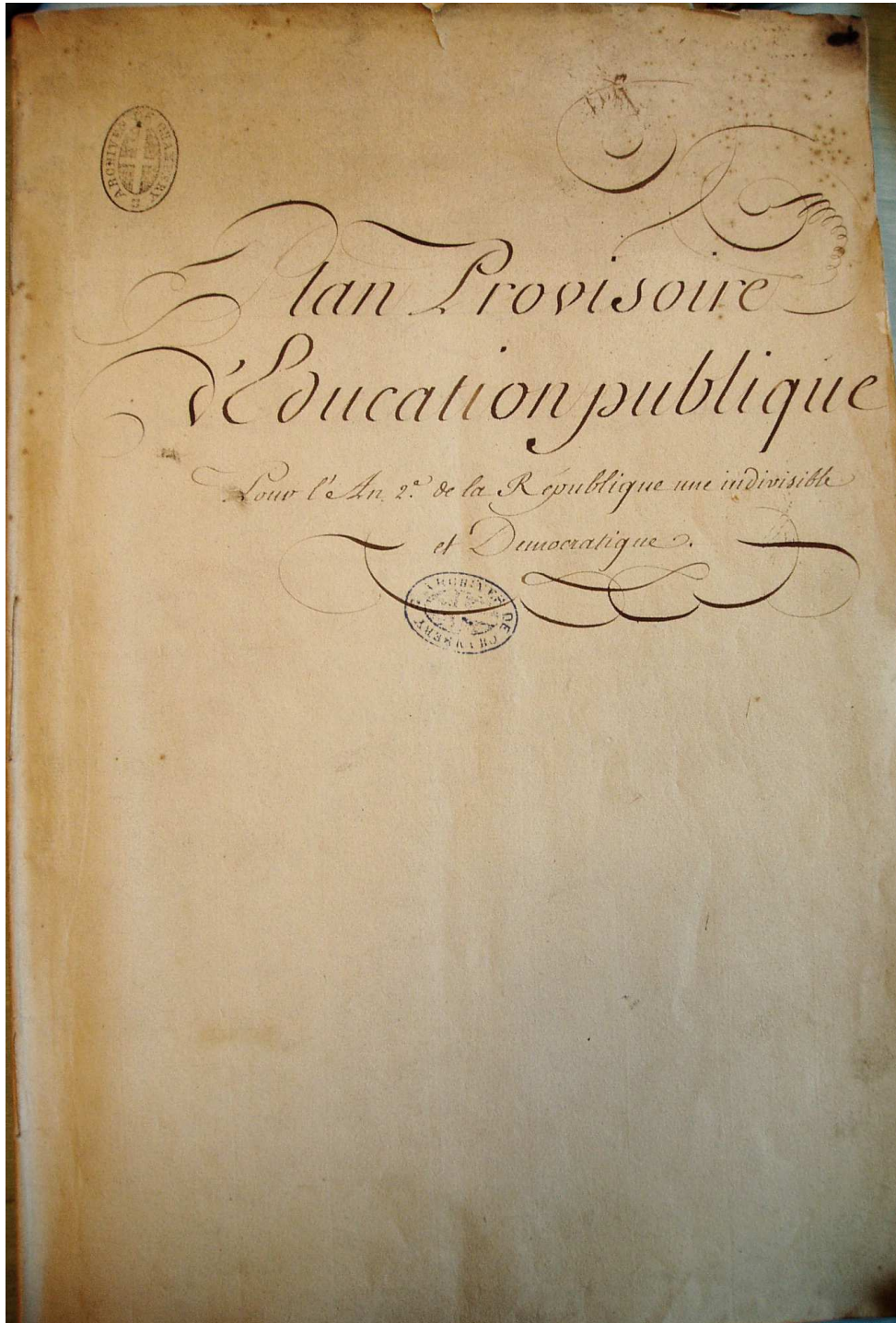
Les citoyens *Saint-Martin aîné* , *Gillet cadet* , et *Tardy* ont mérité le *prix du paysage* ; ce dernier n'a que huit mois de dessin , et il a atteint les deux autres qui avoient dessiné la figure : le sort décidera de même entr'eux.

Un *diplôme* pour les principes de la figure doit être accordé aux élèves suivans , les deux frères *Louis* et *Frédéric Vernier* , *Antoine Replat* , *Joseph Lognoz* , *Charles Gaudin* et *François-Marie Faguet*.

Un *Pareil diplôme* pour la *fleur* a été mérité par les citoyens *Urbain Bimet* et *Joseph Songeon*.

**Annexe 30 : Plan provisoire d'Éducation publique pour l'an II de la
République une, indivisible et démocratique**

Archives Municipales Chambéry/ 1R1/ Affaires Instruction publique de Chambéry, 1750-1807



Unité Indivisibilité
de la République
Égalité Liberté Fraternité
OU LA MORT



Plan provisoire d'Instruction Publique
pour le Département du Mont-Blanc

Outre les Ecoles primaires dont l'organisation s'effectuera
le plus promptement possible dans ce Département.
Il y aura dans chaque chef lieu de District, un Collège National qui
renouvra quatre cours d'Instruction.
Le 1.^{er} sera nommé Cours de Grammaire et se divisera en trois Classes.
Le 2.^o Cours de Géographie & d'Histoire, de Dialectique, & d'Éloquence
divisé parallèlement en trois Classes.
1.^{er} Cours

Ainsi que les Enfants sauront lire et écrire, qu'ils ayent étudié en eux
dans les Ecoles primaires, ils pourront être admis au Cours de Grammaire

Ce Cours sera de la durée de trois ans et dirigé par trois Instituteurs qui alternent.

1.^{re} Année

1.^{re} Classe du

1.^{er} Cours.

Le devoir de l'Instituteur proposé à cette classe sera d'enseigner à ses élèves les principes généraux de la Langue Française, de les familiariser avec la connoissance de ce qui forme les différentes parties du Discours, comme Noms, pronoms &c. & de leur apprendre les règles les plus communes de la Syntaxe.

Il leur apprendra à lire certainement toutes sortes d'Écritures, et pour les accoutumer à écrire correctement, il aura soin de leur faire comprendre la Nature et l'usage des points, Virgules, accents, et autres notes Grammaticales propres à rendre l'Écriture correcte.

Il les exercera également à la prononciation en les habituant à articuler nettement toutes les syllabes, surtout les finales, et leur faisant rendre compte, à toutes les Phrases, du Genre, du Nombre, du cas et du sens de tous les mots, ainsi que leur Rapport et liaison entre eux.

Pendant les trois derniers mois de l'année scholastique, l'Instituteur ajoutera à ses leçons ordinaires une explication des Déclinaisons et Conjugaisons Latines.

Les Livres élémentaires qui seront provisoirement adoptés dans cette Classe sont,

- 1.^o Les principes généraux de la langue française par Restaux
- 2.^o Bibliothèque Grammaticale, ou Mémoire sur la Parole et sur l'Écriture par Changéux
- 3.^o Traité de l'orthographe française en forme de Dictionnaire par Restaux
- 4.^o Recueil de Cricon
- 5.^o Recueil des actions vertueuses des Républicains français

2.^e Année

2.^e Classe du

1.^{er} Cours.

Quand le jeune élève sera instruit des principes généraux de la langue

français, qu'il possédera l'art de lire et d'écrire correctement, qu'il aura acquis les notions de politique et de Morales proportionnées à son âge, et la connaissance des premiers éléments de la Langue Latine.

Il sera tenu alors de l'initier dans l'étude de cette Langue, et ce sera le devoir de l'Instituteur de la 2.^e Classe du 1.^{er} Cours qui sera tenu de procéder de la manière suivante.

D'abord il expliquera en français les principes de la Langue Latine, et accoutumera ses Elèves à former les conjugaisons, déclinaisons &c. selon la Méthode de Tricos et celle de Restani sur les règles de la syntaxe.

Quand il les jugera assez instruits sur ces différents objets, et qu'il aura pris soin de les leur rendre familiers par des fréquentes répétitions, il les espérera à traduire littéralement du français en Latin, selon les règles indiquées dans le Règlement, leur apprendra à chercher dans le Vocabulaire français chaque mot dont ils auront besoin pour en composer une période Latine qui exprime en cette Langue la même idée et le même sens contenu dans la période française qu'il leur aura fait traduire.

Cette traduction faite, il leur en expliquera le Nétanisme en leur faisant comprendre que cette opération n'est autre que l'application des Règles qu'ils connaissent déjà, et qu'il aura soin de leur rappeler, en leur faisant rendre compte de nouveau de ce qu'elles renferment, et de la manière dont ils les ont appliquées, par rapport aux noms, pronoms, Verbes et Adverbes &c.^o

Ce travail exige les soins les plus minutieux de la part de l'Instituteur, afin de ne pas fatiguer et rebuter les Elèves dont il aura besoin souvent de fixer l'attention et d'aider l'intelligence.

Les quatre premiers Mois de cette seconde Année Scholastique suffiront, s'ils sont bien employés, pour mettre les jeunes gens au courant de la traduction littérale du français en Latin, et dès lors on pourra exiger d'eux un travail dans le même genre plus méthodique et plus long, c'est-à-dire les accoutumer à traduire quelques Morceaux choisis d'histoire ou de morale qu'ils devront composer chacun en particulier dans

français et latine, la prononciation, l'écriture & l'orthographe, et de expliquer avec netteté et précision toutes les règles de la syntaxe, a fin de faciliter à ses élèves l'intelligence de tous les auteurs Latins, même les plus obscurs.

Ses Leçons seront alternativement des traductions du français en Latin, et du Latin en français, toujours en conformité des principes et des règles appris dans la Classe Supérieure, et dont l'application devra être raisonnée, ou même ternis qu'elle sera faite sur différents Auteurs Latins, tant en prose qu'en Poë.

On suivra cette Méthode régulièrement pendant les six premiers mois, obligeant chaque jour, sous les étiver à rapporter deux traductions dont on leur fournira la Matière, l'une à la classe Du Matin, et l'autre à celle Du Soir, et pour les quelles ils auront les secours Du Rudiment, de la Méthode et Des Dictionnaires.

Quand ils seront assez forts dans les Principes, et lorsque familiarisés par l'habitude à en faire une application exacte, ils auront déjà appris la valeur d'un grand nombre de mots Latins, il sera à propos de leur faire traduire de vive voix quelques périodes d'une langue en l'autre, et même de les obliger à parler Latin entre eux, ce qui contribuera puissamment à développer leur intelligence, et à graver dans leur mémoire les principes et les rapports de la langue qu'ils étudient avec celle qu'ils connaissent déjà.

Les Livres dont on fera usage dans cette Classe sont,

1. le Rudiment et la Méthode De Pricon.
2. La Prosodie Latine.
3. Le Vocabulaire Français et le Dictionnaire Latin.
4. Le Ciceronianum, ou Dictionnaire Des Figures.
5. Les Offices de Cicéron, et les Harangues de César.
6. Les Écologistes de Vergile et les Satyres d'Horace.
7. Les Fastes d'Ovide, ou ses Tristes.
8. Les œuvres de Catulle, ou les Épigrammes de Ésope.

J'ai fini le Cours de Latinité et
de Grammaire

2.^e COURS
Géographie et Histoire, Dialectique et Poétique

Le second Cours sera de la durée de trois ans et dirigé
par trois Instituteurs.

1.^{re} Année

1.^{re} Classe

ou

2.^e Cours.

La première Classe du 2.^e Cours sera consacrée à l'étude de l'histoire
ancienne et moderne, et à celle de la Géographie.

Le Devoir de l'Instituteur sera de donner à ses Elèves une
connaissance exacte de la sphère terrestre, des cartes Géographiques
et du Globe, de leur apprendre à connaître la position topographique
des différents Empires, Républiques, Royaumes, Provinces, Villes,
Bourgs &c. et leur Climats, leurs Confins, & les Fleuves ou
Rivières qui les arrosent.

Il ajoutera à ces notions des observations raisonnées sur les
Mœurs, les usages, la forme et les variations du Gouvernement
des différents Peuples de la terre, sur les causes qui les ont produites
ainsi que sur la nature et les relations de leurs intérêts politiques
et Commerciaux.

Les Livres analogues à ce genre d'Etude sont,

- 1.^o La Géographie du Citoyen de la Haye Jeune, comprenant les 84
Départements et celle de Linslet du Fresnoy
- 2.^o Tablettes Chronologiques de l'histoire universelle avec des réflexions
sur l'ordre qu'en doit tenir, et les ouvrages nécessaires pour l'étude de
l'histoire par Linslet du Fresnoy
- 3.^o L'histoire de Condillac et celle de la Révolution française.
- 4.^o L'histoire Romaine du temps de la République jusqu'à César,
et l'histoire Grecque du temps de la République.

2.^e Année

2.^e Classe

Du

2.^e Cours

L'Instituteur de cette classe sera chargé d'enseigner à ses élèves la Logique en langue française, les Eléments de l'Arithmétique, l'Algebre, de Géométrie, ainsi que de commenter les Droits de l'homme, pour en former un cours de Morale naturelle, son Devoir sera encore d'expliquer, le neuvième jour de chaque Décade, quelques articles des Droits de l'homme à tous les écoliers réunis dans une Salle d'exercice dont il sera fait mention ci après.

Les Livres dont il se servira sont,

1. La Logique de Dumarsais.
2. Les Eléments d'Arithmétique, Algebre et Géométrie par Bezou dont il joindra les démonstrations l'usiques aux explications verbales.
3. L'ouvrage de Thomas Paine et la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen, d'où il deduira les vrais principes de la Morale qu'il aura soin de rendre sensible par quelques exemples tirés des hauts faits des Republicains anciens et modernes.
4. une Analyse du droit public de l'Europe par Mably.

5.^e Année

5.^e Classe

Du

2.^e Cours

Le Devoir de l'Instituteur de cette Classe sera d'enseigner à ses élèves la Rétorique proprement dite, de leur expliquer avec soin les différentes figures propres à orner le discours, et en Général tout ce qui est relatif à la Littérature

Les ouvrages dont il devra se servir sont,

1. La Rétorique de Crovis
2. Les Synonymes de Giraul ou de Beauzic
3. Les Principes de Littérature de Le Batineux

2.^e Cours
Géographie et Histoire, Dialectique et Poétique

Le second Cours sera de la durée de trois ans et dirigé
par trois Instituteurs

1.^{er} Année

1.^{re} Classe

de

2.^e Cours.

La première Classe du 2.^e Cours sera consacrée à l'étude de l'histoire
ancienne et Moderne, et à celle de la Géographie.

Le Devoir de l'Instituteur sera de donner à ses Elèves une
connaissance exacte de la sphère terrestre, des cartes Géographiques
et du Globe, de leur apprendre à connaître la position topographique
des différents Empires, Républiques, Royaumes, Provinces, Villes,
Bourgs &c. et leur Climats, leur Confins, & les Fleuves ou
Rivières qui les arrosent.

Il ajoutera à ces Notions des observations raisonnées sur les
Mœurs, les usages, la forme et les variations du Gouvernement
des différents Peuples de la terre, sur les causes qui les ont produites
ainsi que sur la nature et les relations de leur Intérêts politiques
et Commerciaux.

Les Livres analogues à ce genre d'Etude sont,

- 1.^o La Géographie du Citoyen de la Haye jeune, composant les 84
Départemens et celle de Linslet du Fresnoy
- 2.^o Tablettes Chronologiques de l'histoire universelle avec ses références
sur l'ordre qu'on doit tenir, et les ouvrages nécessaires pour étudier
l'histoire par Linslet du Fresnoy
- 3.^o L'histoire de Condillac et celle de la Révolution française.
- 4.^o L'histoire Romaine du temps de la République jusqu'à César,
et l'histoire Grecque du temps de la République.

2.^e Année

2.^e Classe

du

2.^e Cours

L'Instituteur de cette classe sera chargé d'enseigner à ses élèves la Logique en langue française, les Eléments de l'Arithmétique, de l'Algebre, de Géométrie, ainsi que de commenter les Droits de l'homme, pour en former un cours de Morale naturelle, son Devoir sera encore d'expliquer, le neuvième jour de chaque Décade, quelques articles des droits de l'homme à tous les écoliers réunis dans une salle d'exercice dont il sera fait mention ci après.

Les Livres dont il se servira sont,

1. La Logique de Dumarsais.
2. Les Eléments d'Arithmétique, Algebre et Géométrie par Bozou dont il joindra les démonstrations Chiffrées aux explications Verbales.
3. L'ouvrage de Thomas Paine et la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen, d'où il déduira les vrais principes de la Morale qu'il aura soin de rendre sensible par quelques exemples tirés des hauts faits des Republicains anciens et modernes.
4. une Analyse du droit public de l'Europe par Mably.

3.^e Année

3.^e Classe

du

2.^e Cours

Le Devoir de l'Instituteur de cette classe sera d'enseigner à ses élèves la Rhétorique proprement dite, de leur expliquer avec soin les différentes figures propres à orner le discours, et en Général tout ce qui est relatif à la Littérature.

Les ouvrages dont il devra se servir sont,

1. La Rhétorique de Cressier
2. Les Synonymes de Girault ou de Beauzic
3. Les Principes de Littérature de Le Batteux

- 4.^e Les Harangues tirées d'Herodote, de Lucysdide, Demophon &c
 & autres historiens Grecs par Louisa
 5.^e Recueil contenant plusieurs Pièces choisies d'opuscules
 & autres par Charuel.
 6.^e Quelques Discours intéressants des Différentes Legislatures
 & quelques fragments des ouvrages de Mirabeau, de Wideron
 & de Dalambert.

5.^e Cours

Ce Cours sera divisé en deux Classes & aura deux Instituteurs
 Différents

1.^{re} Classe

du
 5.^e Cours.

Histoire Naturelle

L'Instituteur de la 1.^{re} Classe du 5.^e Cours devra expliquer à ses
 Elèves l'histoire naturelle sous ses trois Règnes Différents.
 Il se servira pour cet effet des ouvrages de Pluche, Buffon, Valmeur

Bonare

2.^e Classe du

5.^e Cours.

Physique

L'Instituteur préposé à cette Classe sera tenu d'expliquer à ses
 Elèves le Cours de Physique qui a été donné à l'Assemblée nationale
 par le Citoyen Brissou, les ouvrages qu'il pourra consulter utilement
 sont ceux de Volta, Sigaud, De la Font, Franklin, Beccaria, le Dictionnaire
 de Lambert, & les Récréations Mathématiques.

Ces explications seront toujours accompagnées d'expériences
 Physiques, ou de démonstrations Mathématiques. Selon le genre
 & la nature des Dissertations

4.^e Cours

Arts Libéraux

Ce Cours sera composé de trois classes qui auront chacune un

Instituteur Différent.

Les jeunes gens pourront y être admis quoiqu'ils n'aient pas actuellement, et quoiqu'ils n'aient point encore étudié dans les Cours précédents.

On ne les y admettra néanmoins qu'après le cours de Grammaire, ou tout au moins après celui des Ecoles primaires, lorsqu'ils n'auront pas atteint l'âge de 12. Ans.

1.^{re} Classe

Mathématique

L'Instituteur proposé de cette Classe, aura soin de proportionner ses leçons à la Capacité de ses élèves, de les diviser en différentes catégories, pour adapter à chacune les explications et Démonstrations qui sont à leur portée, et de répéter ces Démonstrations jusqu'à ce qu'il soit convaincu qu'il s'est rendu intelligible au plus grand nombre.

2.^e Classe.

Dessin

Toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe qui auront du goût, et des Dispositions naturelles pour le Dessin, pourront être admises à profiter des leçons de l'Instituteur de cette Classe. Cependant il sera obligé de donner en différent temps ses leçons aux personnes de différent sexe; celles du Matin seront pour les jeunes Citoyens et celles du Soir pour les Citoyennes.

3.^e Classe

Anatomie et Chirurgie

Cette Ecole sera Gratuite comme toutes les précédentes et l'Instituteur qui y sera proposé devra joindre la Théorie à la pratique, pour faciliter l'intelligence, et assurer le succès de ses leçons.



Annexe 31 : Note des instituteurs du Collège national [...] à qui la municipalité est invitée de faire payer le traitement (an III de la République)

Archives Départementales Savoie/ L 1575

Note des instituteurs du Collège national qui ont enseigné pendant le dernier trimestre de l'an 3 de la Rep. fr. et à qui la municipalité est invitée de faire payer le traitement.

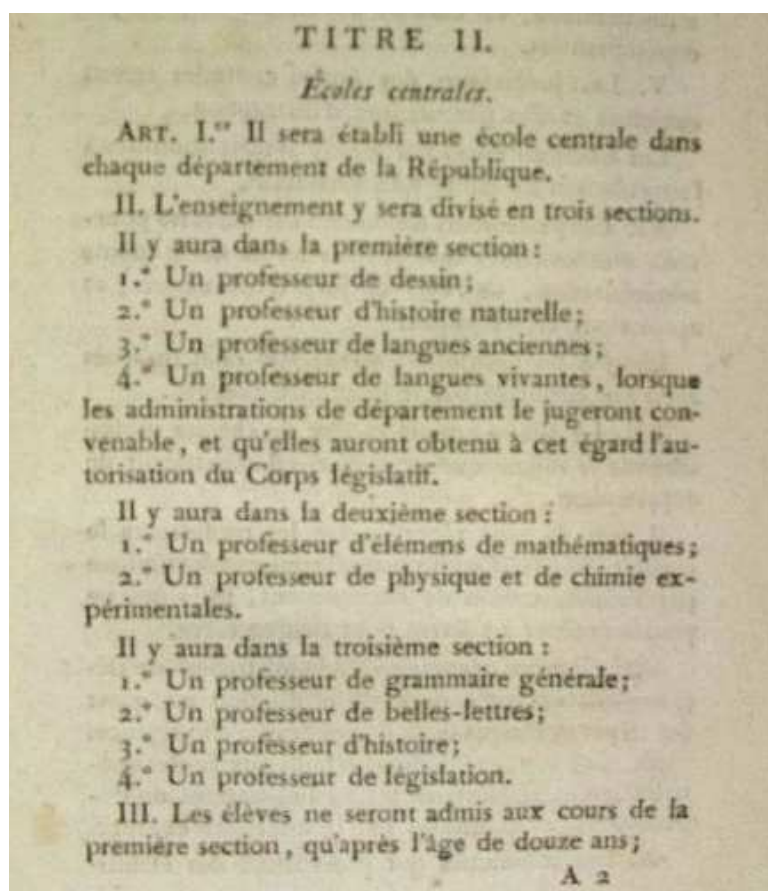
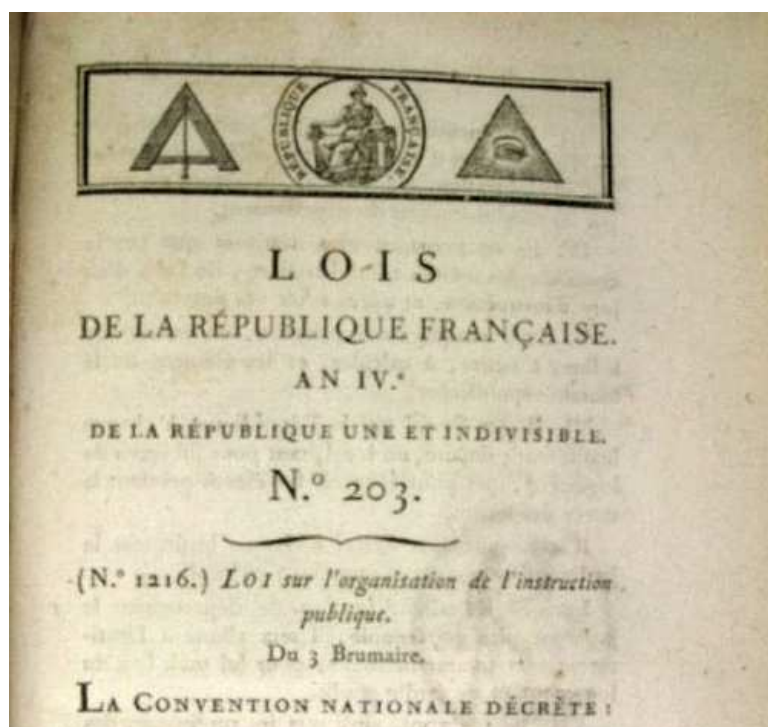
<u>1^{er} Cours</u>		
1 ^{re} Classe	Le C ^{te} Charles	375
2 ^e Classe	Le C ^{te} Duvell	375
3 ^e Classe	Le C ^{te} Socquet	375
<u>2^d Cours</u>		
1 ^{re} Classe	Le C ^{te} Rémond	375
2 ^e Classe	Le C ^{te} Lasala	375
3 ^e Classe	Le C ^{te} Guigard	375
<u>3^e Cours</u>		
1 ^{re} Classe	Le C ^{te} Jacquin	375
2 ^e Classe	Le C ^{te} Duvert	375
<u>4^e Cours</u>		
1 ^{re} Classe	Le C ^{te} Lucid	375
2 ^e Classe	Le C ^{te} Gangot	375
3 ^e Classe	Le C ^{te} Rey	375
Concours	Le C ^{te} Charles Victor	75
		<u>4200</u>

Robert Pey, J^{al} en

Total quatre mille deux cent livres dont le susdiqué est chargé de faire la distribution

Robert Pey
J^{al}

Annexe 32 : Bulletin des lois de la République française, an IV, n°203,
titre II



Aux cours de la seconde, qu'à l'âge de quatorze ans accomplis ;

Aux cours de la troisième, qu'à l'âge de seize ans au moins.

IV. Il y aura auprès de chaque école centrale une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de chimie et physique expérimentales.

V. Les professeurs des écoles centrales seront examinés et élus par un jury d'instruction.

Les élections faites par le jury seront soumises à l'approbation de ladite administration.

VI. Les professeurs des écoles centrales ne pourront être destitués que par un arrêté de la même administration, de l'avis du jury d'instruction, et après avoir été entendus.

L'arrêté de destitution n'aura son effet qu'après avoir été confirmé par le directoire exécutif.

VII. Le salaire annuel et fixe de chaque professeur est le même que celui d'un administrateur de département.

Il sera de plus réparti entre les professeurs le produit d'une rétribution annuelle qui sera déterminée par l'administration de département, mais qui ne pourra excéder 25 livres pour chaque élève.

VIII. Pourra néanmoins l'administration de département excepter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section, pour cause d'indigence.

IX. Les autres réglemens relatifs aux écoles centrales seront arrêtés par les administrations de département, et confirmés par le directoire exécutif.

X. Les communes qui possédaient des établis-

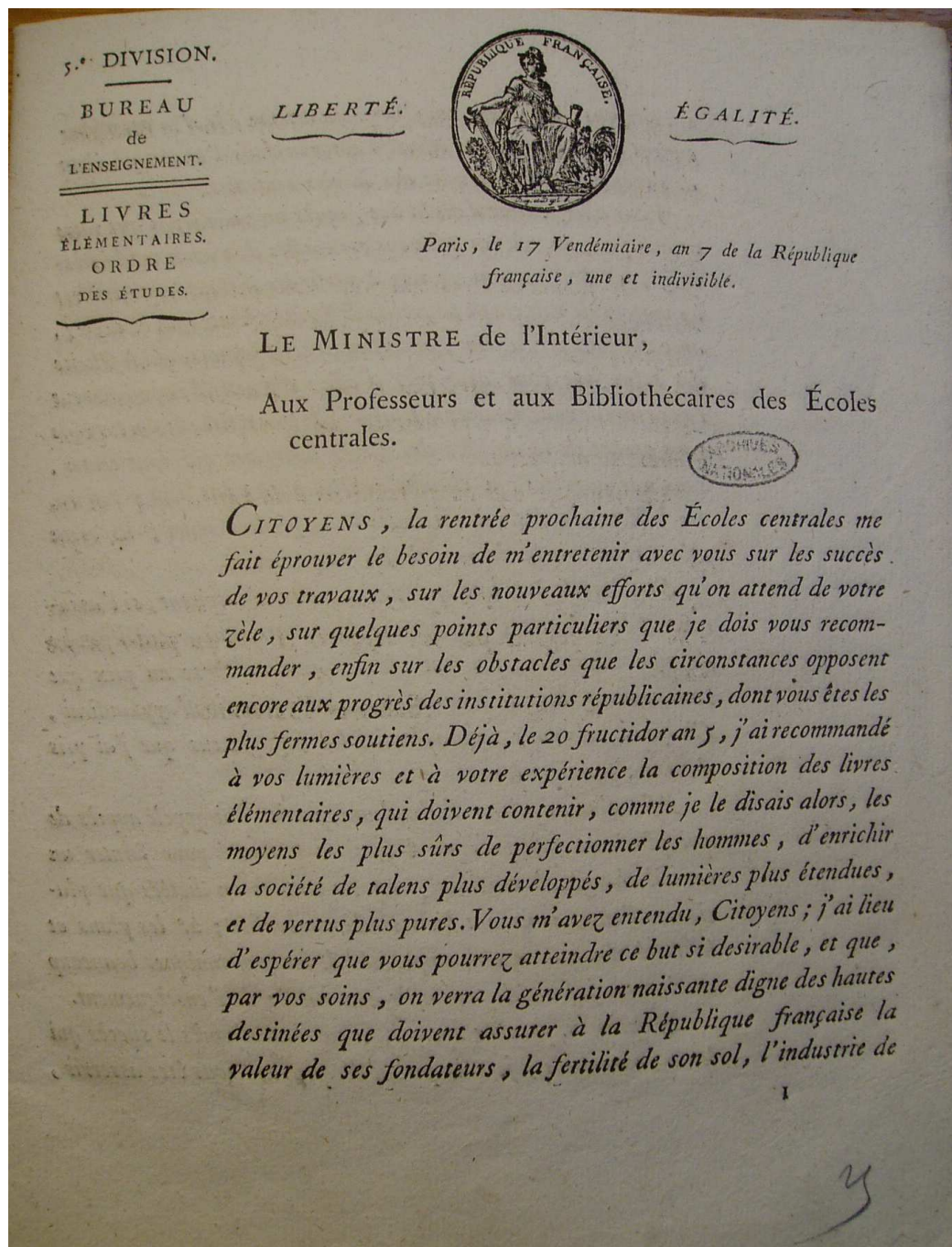
semens d'instruction, connus sous le nom de *collèges*, et dans lesquelles il ne sera pas placé d'école centrale, pourront conserver les locaux qui étaient affectés auxdits collèges, pour y organiser, à leurs frais, des écoles centrales supplémentaires.

XI. Sur la demande des citoyens desdites communes, et sur les plans proposés par leurs administrations municipales, et approuvés par les administrateurs de département, l'organisation des écoles centrales supplémentaires, et les modes de la contribution nécessaire à leur entretien, seront décrétés par le Corps législatif.

XII. L'organisation des écoles centrales supplémentaires sera rapprochée, autant que les localités le permettront, du plan commun des écoles centrales instituées par la présente loi.

Annexe 33 : Lettre de Ministre de l'Intérieur aux professeurs et bibliothécaires des Écoles centrales du 17 vendémiaire, an VII

Archives Nationales /F/17/1338

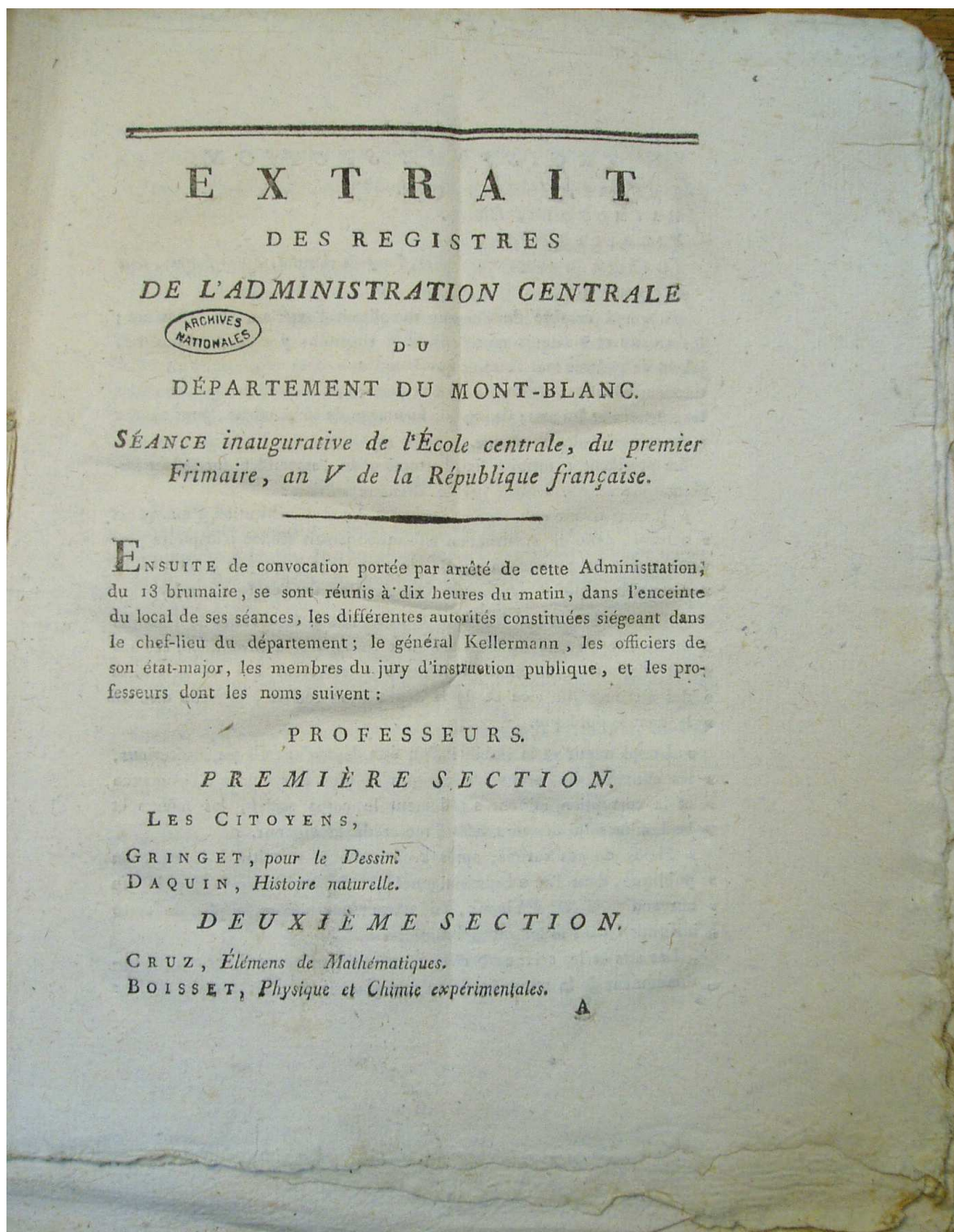


même il ne pouvait pas soutenir, dans sa propre langue, une seule minute de conversation : ayez soin qu'on ne puisse adresser le même reproche à ceux qui sortiront des écoles centrales.

En général, vous tournerez l'instruction commune vers les besoins les plus communs et l'emploi le plus usuel qu'on peut faire des connaissances acquises par l'étude. Les prodiges sont rares, et les exceptions ne doivent pas donner la règle : sans doute, vous seconderez les dispositions, l'aptitude extraordinaire du petit nombre des sujets favorisés de la nature, vous leur accorderez une attention spéciale ; mais vous ne perdrez pas de vue le gros des citoyens. Ainsi, la classe du dessin, que je citerai pour exemple, n'est pas proprement destinée à développer les talens d'un Raphaël ou d'un Rubens ; vous en distingueriez le germe, si un heureux hasard le plaçait sous vos yeux : mais sans vouloir planer si haut, vous marcherez d'abord avec la multitude. Ainsi le Professeur ne montrera de la figure que ce qu'il en faut à-peu-près pour faire sortir le génie ; mais il doit s'attacher à ce qui est utile pour tous les citoyens ; comme au trait de l'architecture pour les maçons, les menuisiers, &c. aux fleurs et ornemens pour les brodeurs, sculpteurs, orfèvres, manufacturiers, &c. au paysage, aux plans, aux vues, pour les propriétaires, les marins et les armateurs, &c.

**Annexe 34 : Séance inaugurative de l'École centrale du Mont-Blanc, du
1^{er} frimaire, an V, de la République française**

Archives Nationales /F/17/1344/22



TROISIÈME SECTION.

DUCRET, *Grammaire générale.*

RAYMOND fils, *Histoire.*

PICOLLET, *Législation.*

Les Chaires des Langues anciennes, Langues vivantes, Belles-Lettres, sont encore vacantes.

Un grand nombre de citoyens remplissoit l'extérieur de l'enceinte ; les artistes et amateurs musiciens de la commune y avaient pris place, jaloux de prouver tout l'intérêt que leur inspirait la renaissance de l'instruction publique, et l'appui que se doivent et s'accordent mutuellement les sciences et les arts ; ils ont fait hommage de leurs talens, pour ajouter à la solennité de la séance.

Le président a ensuite fixé l'attention de l'assemblée sur l'objet important de sa convocation par le discours suivant :

» Il nous restait une partie essentielle de la Constitution à mettre en
» activité, celle de l'instruction publique ; jamais séance n'inspirera plus
» d'intérêt, ne présentera un devoir plus doux à remplir à cette admi-
» nistration, que la cérémonie inaugurative de l'école centrale.

» Des lois basées sur les droits éternels et sur les devoirs de l'homme
» et du citoyen, ne suffisent pas pour consolider la révolution ; ces lois
» ont elles-mêmes besoin d'un principe conservateur qui les garantisse
» des atteintes du vice et de la dépravation sociale, je veux dire de
» la morale publique.

» La splendeur et la stabilité d'un état dépendent de ses institutions,
» les ennemis du dehors ne sont pas le plus à craindre, l'ignorance
» et la corruption minent sourdement le corps social, les mœurs et
» les lumières lui donnent de la force et de la vigueur.

» Pleins de ces vérités, après avoir consacré un titre à l'instruction
» publique, dans l'acte constitutionnel, les fondateurs de la République
» ont couronné leurs travaux, en traçant eux-mêmes le plan de cette
» institution dans la loi du 3 brumaire.

» Les arts et les sciences, rien de ce qui peut contribuer au perfec-
» tionnement de la raison humaine, au progrès de l'art social, ne leur

» a échappé ; chaque âge a ses études , suivant sa force et sa maturité.

» Des honneurs publics , des encouragemens sont assurés à ceux qui se distingueront.

» Vingt citoyens pris successivement dans tous les départemens , doivent être choisis chaque année pour voyager aux frais de la République , et faire des observations relatives à l'agriculture , tant dans l'intérieur de la République que des pays étrangers. Pères de famille , ne regrettez plus ces écoles que la révolution a précipitées dans le néant , et où la jeunesse sacrifiait ses plus beaux jours pour acquérir de stériles connaissances ; un système d'études mieux ordonnées est offert à vos enfans ; la méthode et l'ordre d'enseignement , en piquant leur curiosité , ornera leurs esprits de connaissances vastes et utiles.

» Ce serait ici le lieu de présenter l'enchaînement heureux des connaissances qui seront enseignées dans les Ecoles centrales , d'entrer dans quelques développemens pour en présenter la marche , l'analyse , et faire ressortir les avantages inappréciables de cette union du génie des sciences , au génie de la *liberté* : ce serait le lieu de présenter à vos espérances l'agriculture , à l'aide de l'expérience du flambeau de la chimie et de l'histoire naturelle , à son plus grand accroissement , les arts et l'industrie florissans , l'économie politique faisant chaque jour de nouveaux progrès , l'entendement humain et la morale au plus haut point de perfectibilité ; mais je dois laisser à tracer ce riant tableau aux membres du jury , aux professeurs honorés de leur choix , ils y mettront la précision et l'intérêt que promettent leurs méditations habituelles et l'importance du sujet »

LE secrétaire fait ensuite lecture du titre II de la loi du 3 brumaire , relatif à l'organisation des Ecoles centrales , et des divers arrêtés portant la nomination des professeurs.

A a

Annexe 35 : État des traitements dus aux divers professeurs et au bibliothécaire de l'École centrale du Département du Mont-Blanc, pour le mois de vendémiaire, an X


Archives Nationales /F/17/1344/22

MARGEMENS pour les SIGNATURES		DESIGNATION des Fonctions de chaque Professeur.	NOMS des Professeurs et du Bibliothécaire.	TEMPS du SERVICE.	QUOTITE du Traité annuel	SOMMES dues pour le mois.		OBSERVATIONS.	SOMMES NON PAYABLES, restant de l'exercice de chaque place.
						chaque Fonctionnaire.	TOTAL.		
<i>Gringet</i>		Dessein	Gringet	le mois	2,000, ..	166, 67, ..	166, 67, ..		
<i>Daquin</i>		histoire naturelle	Daquin	idem	2,000, ..	166, 67, ..	166, 67, ..		
<i>Mise</i>		Langues Anciennes	Mise	idem	2,000, ..	166, 67, ..	166, 67, ..		
<i>M. Raymond</i>		Mathématiques	Raymond	idem	2,000, ..	166, 67, ..	166, 67, ..		
<i>Ducet</i>		Grammaire	Ducet	idem	2,000, ..	166, 67, ..	166, 67, ..		
<i>Marin</i>		Belles-Lettres	Marin	idem	2,000, ..	166, 67, ..	166, 67, ..		
<i>M. Raymond</i>		histoire	Raymond	idem	2,000, ..	166, 66, ..	166, 66, ..		
<i>Marin</i>		Legislation	Marin	idem	2,000, ..	166, 66, ..	166, 66, ..		
<i>Desmaisons</i>		Bibliothécaire	Desmaisons	idem	2,000, ..	166, 66, ..	166, 66, ..		
			Etotaux		15,000, ..	1500, ..	1500, ..		

Le présent état, montant à la somme de quinze Cent francs, est certifié véritable dans toutes les parties par le préfet sousigné.

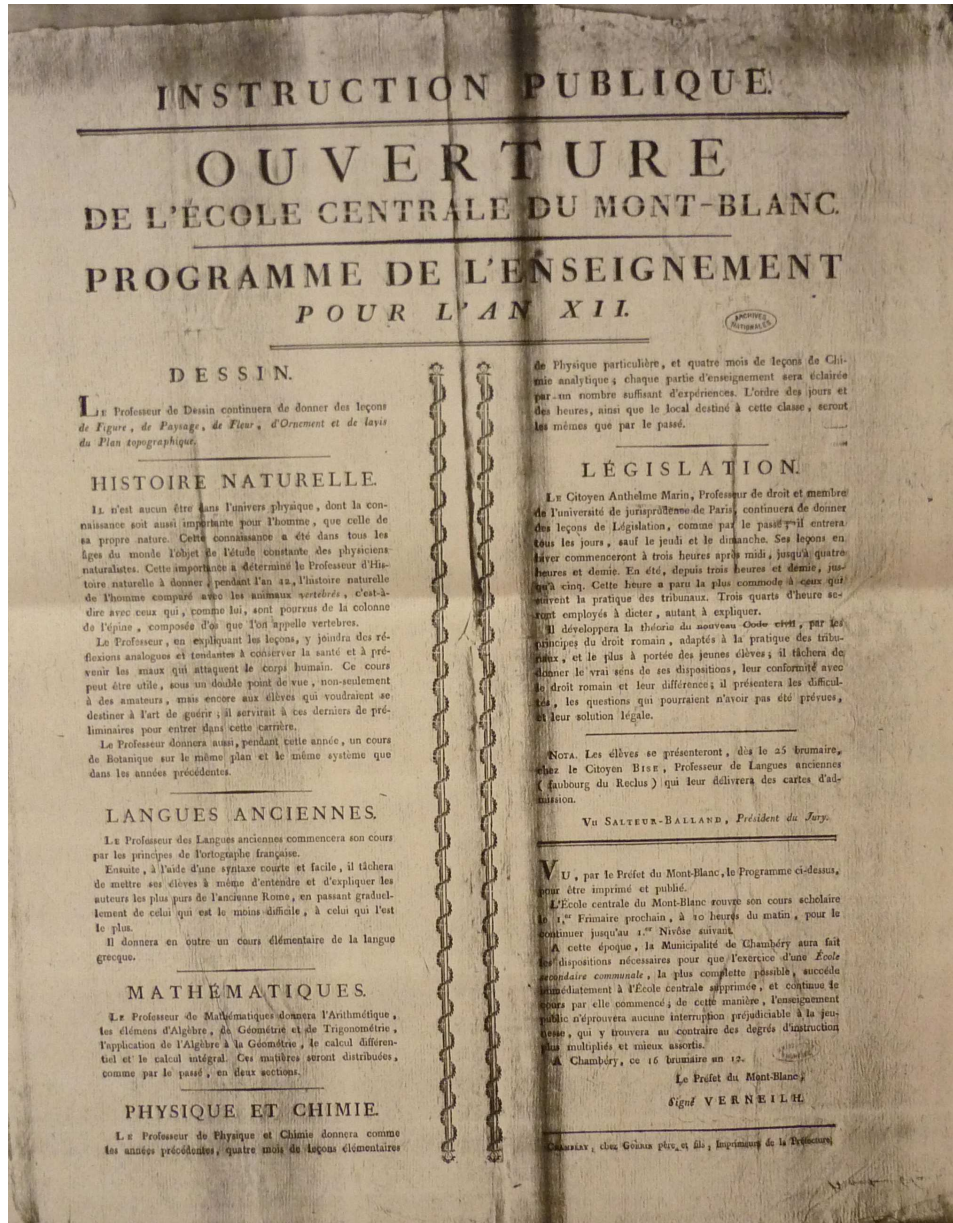
fait à Chambéry le 25. frimaire an 10^e de la République française.

In L'absence du Préfet
Le Secrétaire de Préfecture.
Lafontaine



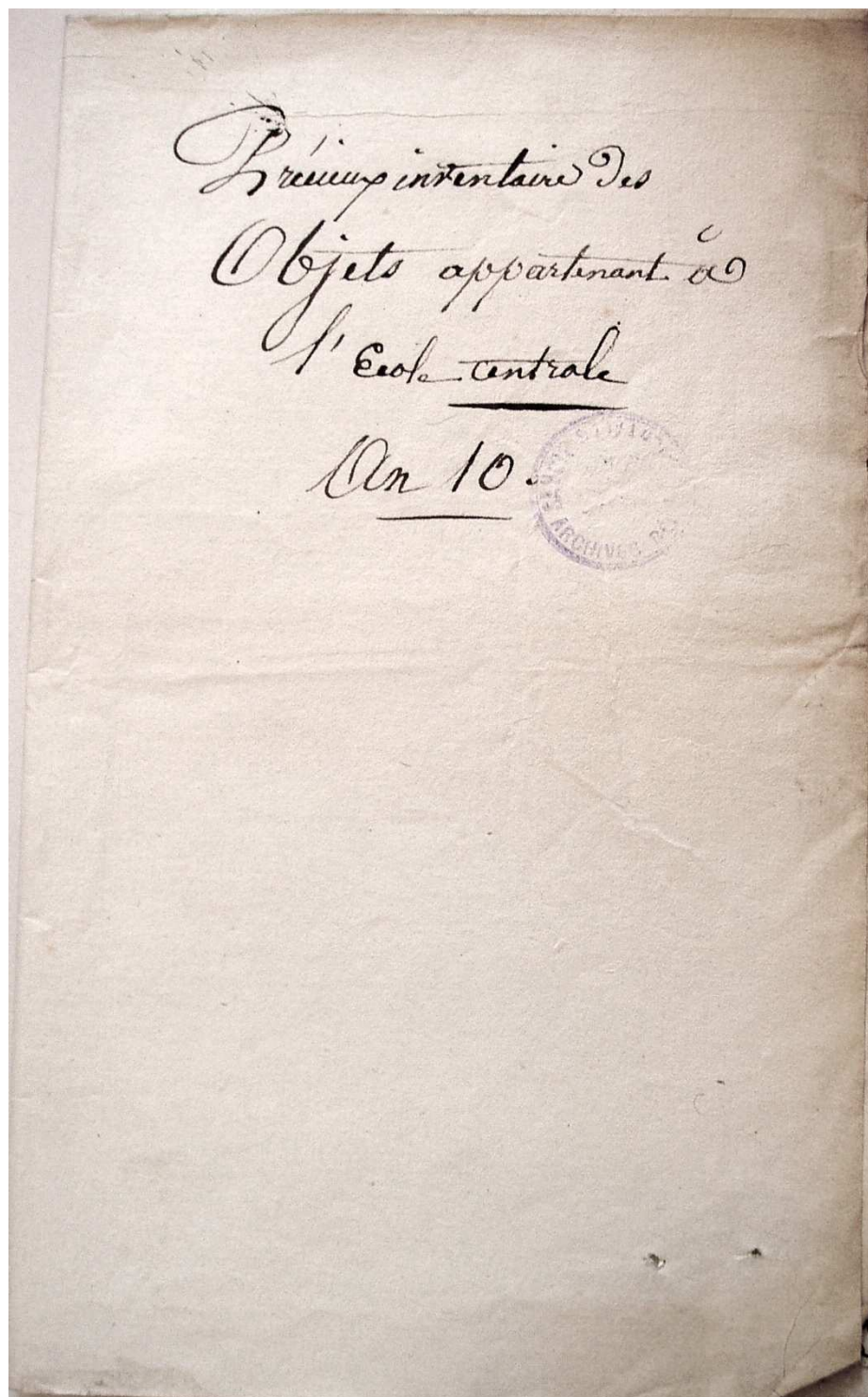
Annexe 36 : Ouverture de l'École centrale pour l'an XII

Archives Nationales /F/17/1344/22



**Annexe 37 : Précieux inventaire des objets appartenant à la classe de
dessin de l'École centrale, an X**

Archives Départementales Savoie/ L 1575



Note Des Bustes
A L'Ecole de Dessins.

La Venus de Medicis }
La figure dite l'Apollin. } En pied, grandeur de l'antique.

Une Côte, deux bras et deux jambes de la Venus ci dessus
Une Côte, un bras une main et deux jambes de l'Apollin.

Côte de l'hercule jarnase - Colossale.

Côte d'un Enfant de Niobe.

Côte d'Archimede.

Côte de Senecus.

} grandeur naturelle



Deux Pieds du Laocoon. - grandeur de l'Antique.

Le petit Atlas

Petite Côte de Persée.

Petite Côte de Senecus.

L'Enlèvement de Centaure Dejanire par le Centaure Nessus.

Le petit Remouleur

La fidelité

L'Etude.

} Petites figures entieres

Corse de femme - En petit

Le Rire et le Pleurer : deux petits Bustes d'Enfants

Une main d'homme Colossale.
Une de femme — grandeur naturelle.
Deux Chiens couchés. — En petit.

Le Chapiteau Corinthien en plâtre sur un pedestal en bois peint en marbre.
Le Chapiteau Ionique place de même.

Annexe 38 : Réponse collective des professeurs et du bibliothécaire de l'École centrale du département du Mont-Blanc du 17 prairial, an VII, de la République

Archives Nationales /F/17/1341/A/Dossier 2

3^e Division
Liberté Égalité N° 1057

le Bureau Chambou, le 17 Prairial, an 7 de la République Française
Établissement littéraire. un et indivisible.

Question aux Professeurs
de l'École Centrale
23. Pal
N° 808. ARCHIVES NATIONALES du Département de Mont-Blanc
au Ministère de l'Intérieur. Pour le Secrétaire
2 Messidor
N° 49

Citoyen Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre les réponses que vous nous demandez, par votre lettre du 20 floréal, aux deux séries de Questions qu'elle contient. Une réponse, ci-dessous la réponse aux questions générales, et nous joignons ci la présente nos réponses particulières aux questions de la 1^{re} série.

<p>Première Question. Dans quel ordre les élèves suivent-ils les différents Cours?</p>	<p>La loi du 3 Brumaire au 6 Nivôse Statue d'autre condition pour l'admission aux différents Cours, qu'un minimum d'âge pour la Classe de chaque Section, nous n'avons pas été pouvoir en prescrire d'autres. Ainsi un élève peut être admis dans une Classe quelconque, pour vu qu'il ait l'âge requis, sans avoir passé</p>
--	---

École cent. du mont-blanc
Réponse à la circulaire du
30 floréal

2.

Qui est-ce qui lui
présente les ordres ? ou ne dépend-il
que de leur volonté ?

3.

Quelle est la durée du
Cours entier des études ?

4.

Beaucoup d'élèves se
présentent-ils de la parcourir
tout entier ?

5.

Quel est en général l'âge de
ceux qui se présentent avec le
présent ?

6.

Comment chaque professeur
fait-il Cadres les heures de leçon
avec celle de autres professeurs, et
avec la tem. nécessaire aux
élèves pour travailler et se reposer ?

préablement par telle ou telle Classe.

La loi n'en ayant prescrit aucun, le
Jury d'instruction et l'Administration
Centrale n'ayant rien ajouté aux dispositions
de la loi, il est évident que les élèves ne
suivent d'autre ordre que celui que leur
suggère leur volonté ou celle de leurs Parents.

Cette ~~quatrième~~ subordination aux
précédentes ne pourrait admettre de solution,
que dans le cas où les élèves passeraient
successivement et nécessairement d'une
Classe à l'autre, en parcourant le
Cours des trois Sections.

Nous ne pouvons le savoir, parce que
cela dépend des circonstances et de la
volonté des parents.

Les heures de leçons de chaque Classe
sont déterminées par le Règlement dont
nous faisons ici une Copie. On a cherché

(a) M. A. On a encore
ménagé aux élèves le moyen de faire
fructifier la leçon, en donnant un
jour d'intervalle entre celle qui
commandent le plus de recherches ou
de méditations; C'est pour cette
raison que la Professeur de Physique*
d'Histoire et de Législation
n'enseignent que tous les deux jours;
leurs leçons ont une demi-heure de
plus que les autres. —

* de Mathématiques,

à y ménager aux élèves le moyen de suivre
à la fin les Cours qui ont le plus d'analogie
entre eux ou dont la leçon doivent
mutuellement s'entre-aider. Voici le tableau
de heures du leçon. (a).

1^o Classe de Dessin, tous les jours, excepté
le dimanche et le Jeudi, dès 2 heures après midi
jusqu'à 3 $\frac{1}{2}$.

2^o Histoire naturelle, tous les jours idem,
dès 3 $\frac{1}{2}$ du soir, jusqu'à 5.

3^o Mathématiques, tous les jours impairs,
dès 10 h. du matin jusqu'à 12.

4^o Physique et Chimie, tous les jours pairs,
dès 8 h. $\frac{1}{2}$ du matin, jusqu'à 10 $\frac{1}{2}$.

5^o Grammaire générale, tous les jours,
dès 8 $\frac{1}{2}$ du matin, jusqu'à 10.

6^o Belle-Lettres, dès 8 $\frac{1}{2}$ du matin
jusqu'à 10, également tous les jours.

7^o Histoire, tous les jours impairs,
dès 3 h. $\frac{1}{2}$ du soir, jusqu'à 5 $\frac{1}{2}$.

8^o Législation, tous les jours pairs, dès
3 h. $\frac{1}{2}$ jusqu'à 5 $\frac{1}{2}$.

Tous les Classes cessent le dimanche
et le Jeudi. —

7
Quelle est l'époque et la
durée des vacances?

8.

Examine-t-on les élèves? et
à quelle époque et dans quelle forme?

9.
Sont-ils établis près de l'école
des pensionnats &c.

Salut et respect.

Marcos profⁿ des
Mathématiques

L. Grinjer
Prof. de Dessin.

Daguin Prof. d'histoire naturelle.

Raymond Prof. de peinture.

Les vacances commencent au 1^{er}
Vendémiaire et finissent au 30 Brumaire.

L'année scolaire est terminée par un
examen général et public, qui a lieu
successivement dans chaque Classe. Ce
examen se fait par devant l'Administration
Centrale, le Jury Central d'Instruction et
le Professeur de la Classe; il porte sur
la totalité du Cours de l'année.

Il ne s'en est encore établi aucun;
L'Administration Centrale s'en déjà
occupée de cet objet.

Bouisset prof. de physique et
chimie

Marin
prof. de belles lettres
Ducet prof. de grammaire
générale

Piotes
prof. de législat.

**Annexe 39 : Liste des élèves de l'École centrale du Mont-Blanc, an VII,
pour le cours de physique et chimie expérimentales**

AM Chambéry/ 1R1/ Affaires Instruction publique de Chambéry, 1750-1807

Nom, âge et lieu de naissance des Citoyens
inscrits qui suivent le cours de physique et
Chimie expérimentales de l'an Septième. Republ.
franç., à l'école centrale du département du
Mont-Blanc.

Bataillard Charles	16 ans $\frac{1}{2}$	de Chambéry
Chevalier Joseph	17 ans	de Chambéry
Dianand Jean B ^{te}	19 ans	de Chambéry
gojon Claude	18 ans	de Hautagne
gandin Charles	17 ans	de Grenoble
girard Joseph	18 ans	d'Hyères
girard Joseph	19 ans	de Chambéry
mebral Jacques	18 ans	de Chambéry
Petit Alexis	15 ans	de Chambéry de Chambéry ^{Jean de Meud den}
Portaz Joachum	18 ans	de Chambéry
poquet Claude	17 ans	d'Aix
Rey Anne	17 ans	de Chambéry
Replat Antoine	17 ans $\frac{1}{2}$	de Chambéry
Richard François	15 ans	de St Jorioz
Tonjeon Joseph	18 ans	de Chambéry
Vernier Louis	18 ans	de Chambéry
Vernier Frédéric	17 ans	de Chambéry

Verrier Charles 16 ans - de Chambéry
Velain Nicolas 17 ans - d'Annecy

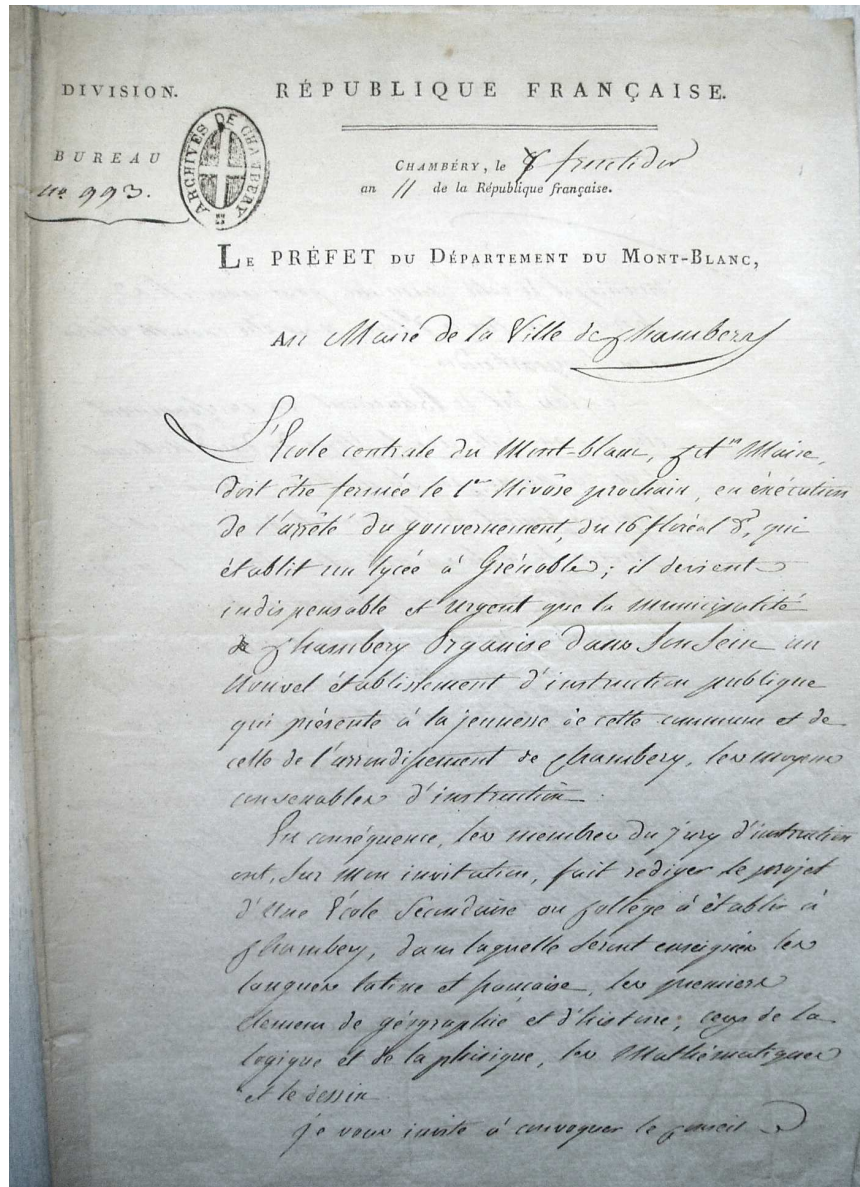
Boujean Joseph âgé de 18 ans de Chambéry a été
inscrit et a suivi l'école jusqu'à son départ pour
Paris

quelques autres citoyens non inscrits assistent
de temps à autre aux leçons comme amateurs

Borpe prof de
physique et chimie

Annexe 40 : Lettre datée du 7 fructidor an XI, du Préfet du département du Mont-Blanc au Maire de la ville de Chambéry, l'informant de la fermeture prochaine de l'École centrale du Mont-Blanc

AM Chambéry / 1R1/ Affaires Instruction publique de Chambéry, 1750-1807



municipal de votre commune pour avoir ses observations sur ce plan, pour être ensuite statué ce qui y paraîtra.

Annexe 41 : Tableau du plan d'études des Écoles centrales faisant suite à l'enquête du 20 floréal, an VII, proposé par le Conseil de l'Instruction pour l'an IX

Archives Nationales /F/17/1341 A /Dossier 3

Tableau du plan d'études des Écoles Centrales.

<i>Langues et Belles Lettres.</i>	<i>Sciences Physiques et Mathématiques.</i>	<i>Sciences Littéraires, morales et politiques.</i>	<i>Dessin.</i>
<i>Notions Élémentaires de Latin et de Français.</i>	<i>Notions Élémentaires de Calcul.</i>		<i>1^{re} année.</i>
<i>Suite de même.</i>	<i>Notions Élémentaires de Géographie de Physique et Historique. Nat.^{lle} C.</i>	<i>Notions Élémentaires de Géographie physique et historique. D.</i>	<i>2^e année.</i>
<i>Cours de Latin et de Grec.</i>	<i>Cours de Mathématiques pures.</i>	<i>Cours de Grammaire.</i>	<i>3^e année.</i>
<i>Suite de même.</i>	<i>Suite de même.</i>	<i>Suite de même.</i>	<i>4^e année.</i>
<i>Suite de même.</i>	<i>Cours d'histoire Nat.^{lle} et de Chimie.</i>	<i>Cours de Morale et de Législation.</i>	<i>5^e année.</i>
<i>Suite de même.</i>	<i>Suite de même.</i>	<i>Suite de même.</i>	<i>6^e année.</i>
<i>1^{er} Cours de Belles Lettres. (Rhétorique)</i>	<i>Cours de mathématiques appliquées et de Physique G.^{de}</i>	<i>Cours d'histoire.</i>	<i>7^e année.</i>
<i>2^e Cours de Belles Lettres. (Métaphysique)</i>	<i>Suite de même.</i>	<i>Suite de même.</i>	<i>8^e année.</i>
			<i>9^e année.</i>

Annotations:
 Dessin: toujours pendant ces deux années.
 Dessin: toujours pendant ces six années.
 7^e et 8^e années: plus ou moins d'après le local que lui font les autres occupations.

NOTES.

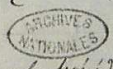
- A. Ce Cours est fait en entier par le premier Professeur de Langues anciennes, exigeant une leçon tous les jours, ce Professeur en donnera deux par jour ou six par Décade.
- B. Ce Cours est fait par le Professeur de Mathématiques pures. On estime qu'il exige tout au plus 60. leçons. C'est un second par Décade pendant les dix mois de l'année Scolaire.
- C. Ce Cours est fait par le Professeur Histoire Nat. et de Chimie. même durée que le précédent.
- D. Ce Cours est fait par le Professeur Histoire. même durée.
- E. Ce Cours de quatre ans, est fait tout entier par le second professeur de Langues anciennes. Néanmoins qu'une leçon tous les deux jours, cela oblige ce Professeur qu'à deux leçons par jour comme son Collègue.
- F. Ce Cours de deux ans exigeant qu'une leçon tous les deux jours, c'est pour le Professeur une leçon tous les jours avec son Cours Élémentaire cela fait deux leçons dans la Décade.
- G. Ce Cours vient après les notions Élémentaires de Latine, ou même de Grec que le 1er Cours de cette langue et que le Cours de Mathématiques pures, et avant l'étude des Sciences Morales et politiques dont il est le préambule indispensable. Il parait donc que c'est la base vraie, obligée et nécessaire. On ne doit pas craindre qu'il soit au dessus de la portée des Elèves à qui on parle de Grammaire depuis deux ans, et que l'on croit en état d'apprendre les mathématiques. Il contribuera aux succès de l'étude au Cours de Latine et de Grec. Il sera un excellent cours de français dans les Départemens où il en faut au; il aidera même beaucoup à bien comprendre les leçons de Mathématiques, de Physique, et d'Histoire. Ce Cours de deux ans même si l'on veut qu'une leçon tous les deux jours, oblige le Professeur qu'à une classe par jour.
- H. Ce Cours doit comprendre les parties des Sciences Physique et Naturelle qui ne sont pas de nature à être soumise au Calcul, ou ne sont pas assez avancées pour cela. Une leçon tous les deux jours. donc une classe par jour suffit.
- M. N. Ces trois cours ont le même nombre de leçons que le précédent. ainsi les professeurs de législation de mathématiques appliquées n'auront jamais qu'une classe par jour; et les professeurs d'Histoire Naturelle et d'Histoire, n'en auront deux que les jours de leurs Cours Élémentaires.
- K. Le Professeur de Belles lettres n'ayant que ce Cours peut donner leçon tous les jours.
- L. Ce second Cours doit être fait par le Professeur de Grammaire Générale. C'est en même temps le Cours supérieur de cette Science et la philosophie de la Littérature.

Quand on exigeroit une leçon tous les jours, cela ne feroit enoir avec le Cours Élémentaire que deux classes par jour pour le Professeur.

On peut, si on le préfère, placer ce second Cours de Belles lettres avant le premier.

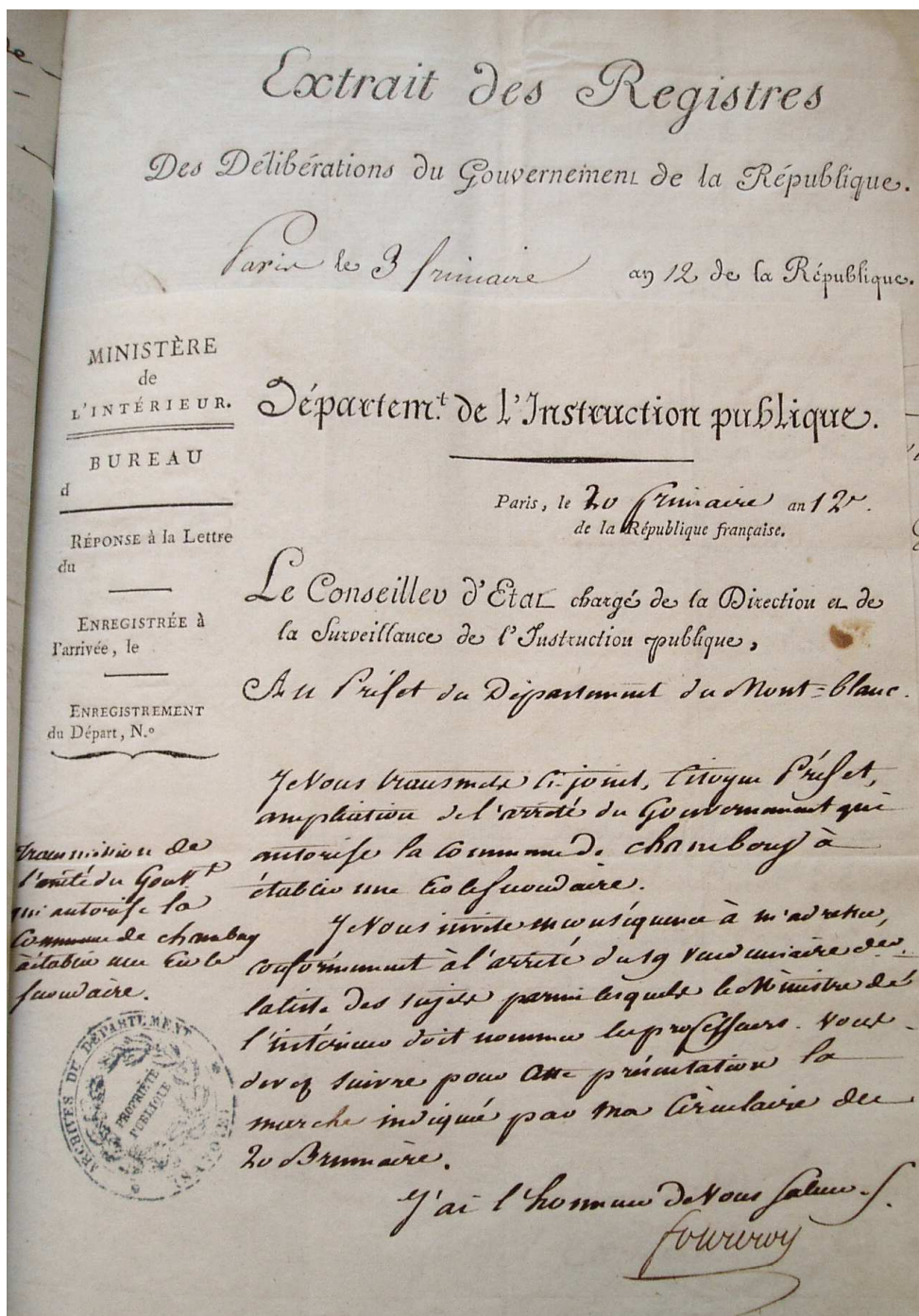
NOTE. On voit que les Elèves ne suivent jamais plus de trois Cours à la fois non compris celui de Dessin qui est un détail, et dont tout au plus que deux leçons par jour et souvent qu'une, non compris celle de Dessin. ainsi ils ont bien le temps de travailler, de se reposer, et même de doubler tout ou partie d'un Cours qu'ils auroient manqué ou négligé.

P. G.



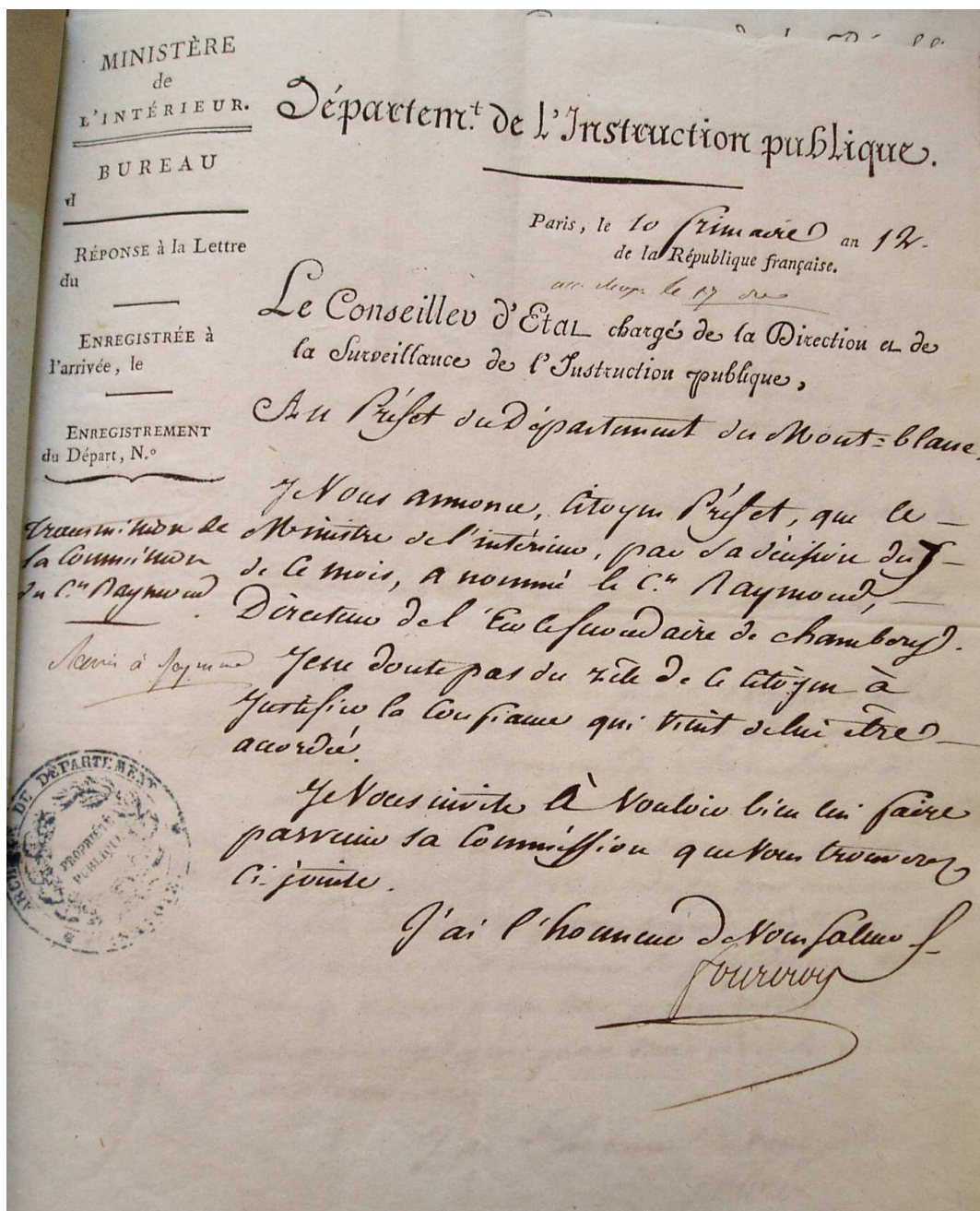
Annexe 42 : Lettre du 20 frimaire, an XII, de Foucroy, conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique au Préfet du département du Mont-Blanc autorisant la commune de Chambéry à établir une École secondaire

Archives Départementales/ Savoie/ L 1575



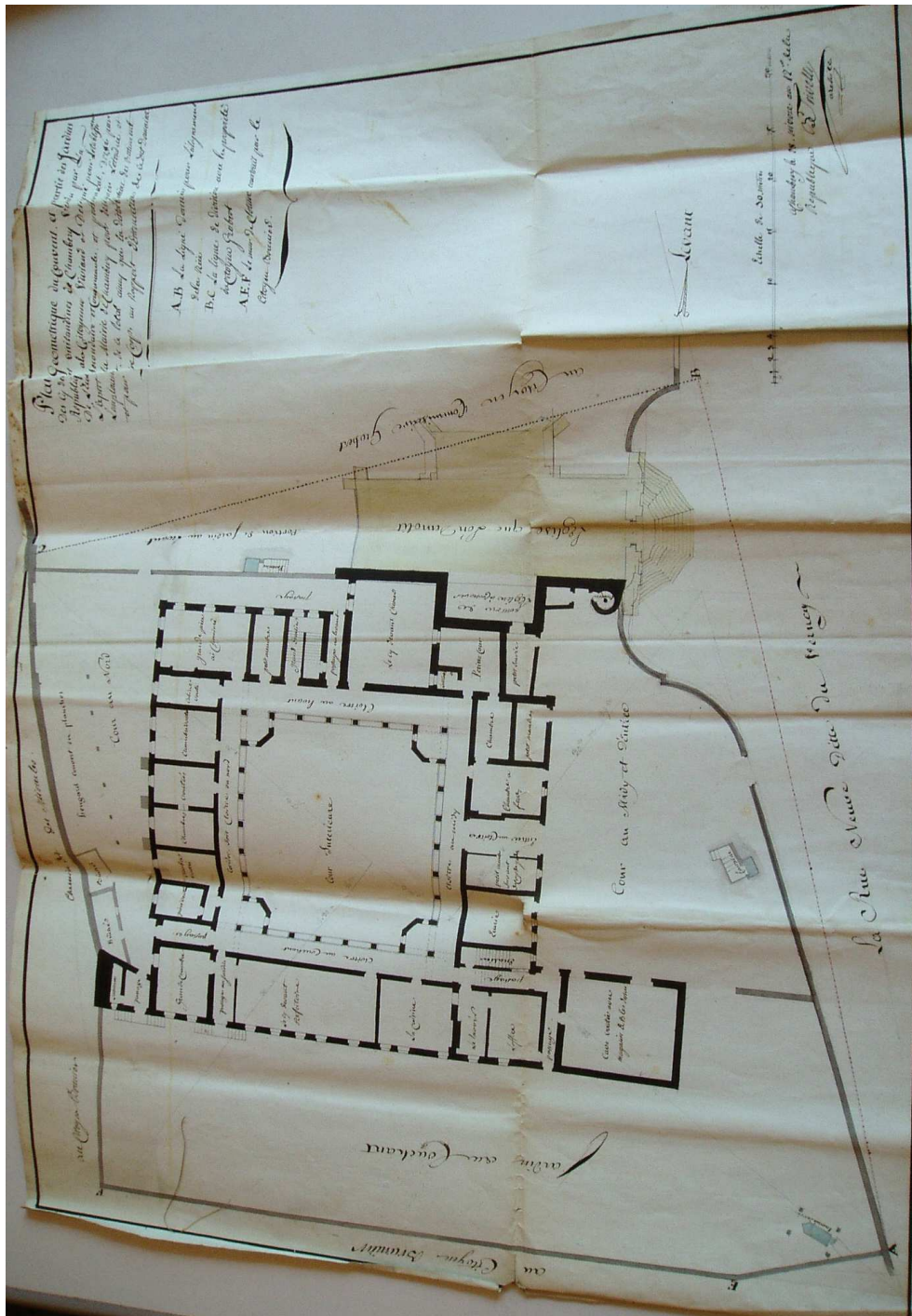
Annexe 43 : Lettre du 10 frimaire, an XII, de Foucroy, conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique au Préfet du département du Mont-Blanc nommant Georges-Marie Raymond directeur de l'École secondaire communale de la ville de Chambéry

Archives Départementales/ Savoie/ L 1575

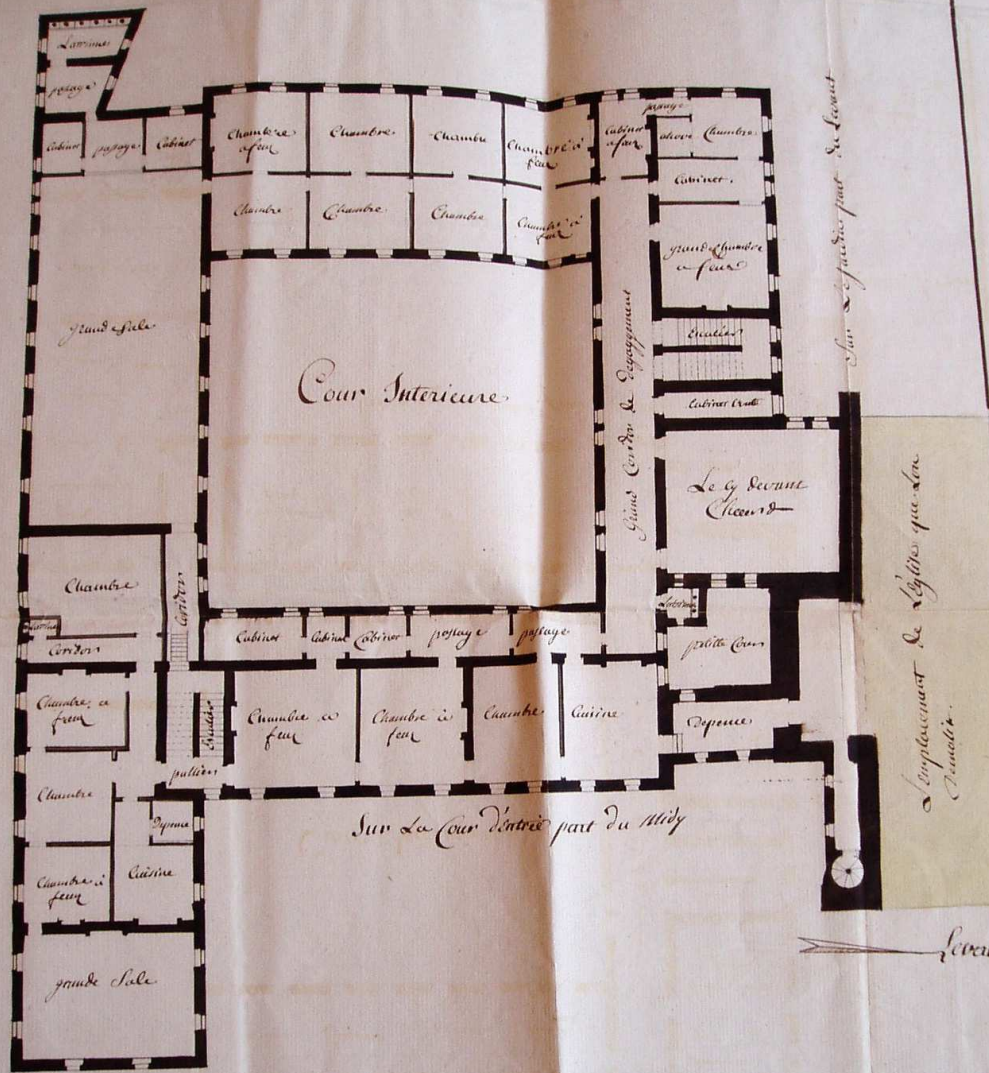


Annexe 44 : Plans du rez-de-chaussée et du premier étage du couvent de la Visitation, dressées par l'architecte de la ville de Chambéry, Bernard Trivelly, le 28 nivôse, an XII, en vue de l'établissement de l'École secondaire communale

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 1218



Plan du Premier Etage du Gy avant l'entree des Vislandimiers de Chambery



Sur le jardin part du Levant

Sur la Cour d'entree part du Midy

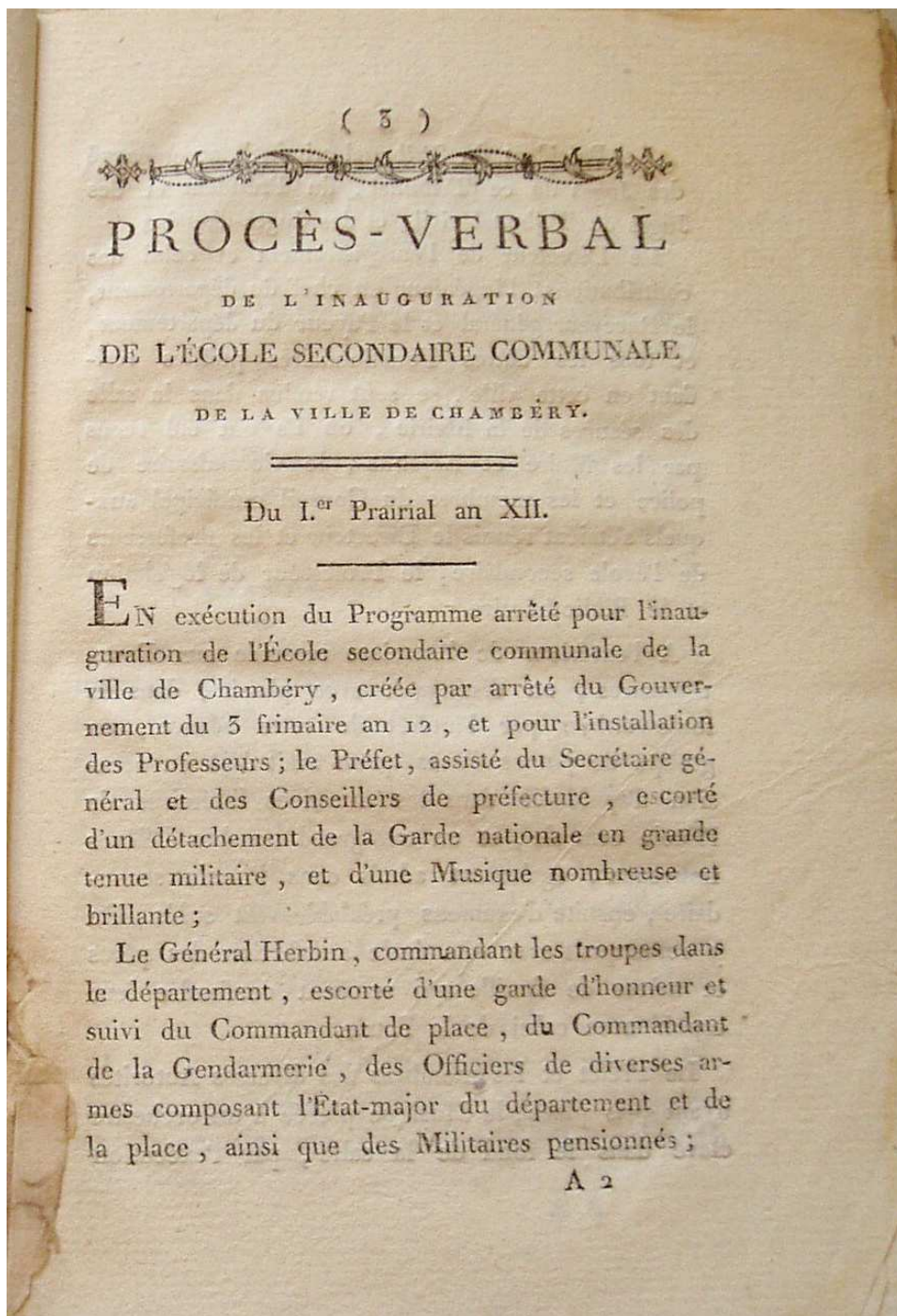
Remplacement de l'eglise que l'on avoit

Levent

Echelle de 25 metres
0 5 10 15 20 25
Le 28 Mars 1722
J. Trudelle
Arch.

Annexe 45 : Procès-verbal de l'inauguration de l'École secondaire communale de la ville de Chambéry le 1^{er} prairial, an XII

Archives Départementales/ Savoie/ L 1575



(4)

Le Président du Tribunal criminel, accompagné des Juges de ce Tribunal, du Président et des Juges du Tribunal civil, et des Juges-de-paix;

Le Directeur de l'enregistrement et celui des contributions, l'Ingénieur en chef du département, le Receveur général et le Payeur du département, et tous les autres Fonctionnaires publics résidant en cette ville, se sont rendus dans la salle des séances de la Mairie, où ils ont été reçus par les Maire et Adjoint, le Commissaire de police et les membres du Conseil municipal auxquels s'étaient réunis le Directeur et les Professeurs de l'école secondaire, le Professeur de législation et le Bibliothécaire.

A l'extérieur de l'enceinte réservée aux Fonctionnaires, on distinguait avec plaisir, dans la foule attirée par l'intérêt de cette séance, un groupe de jeunes élèves qu'on avait déjà eu occasion d'applaudir dans les exercices littéraires de l'École centrale, et un très-grand nombre d'élèves nouveaux, également admis dans l'École secondaire, ensuite d'examens préalablement subis. On y remarquait avec une égale satisfaction des pères et mères de famille qui venaient confondre leur espoir avec celui de la Patrie.

Le Préfet et les membres des diverses Autorités ayant pris place, la Musique placée à un orchestre élevé dans le fond de la salle, par l'exécution

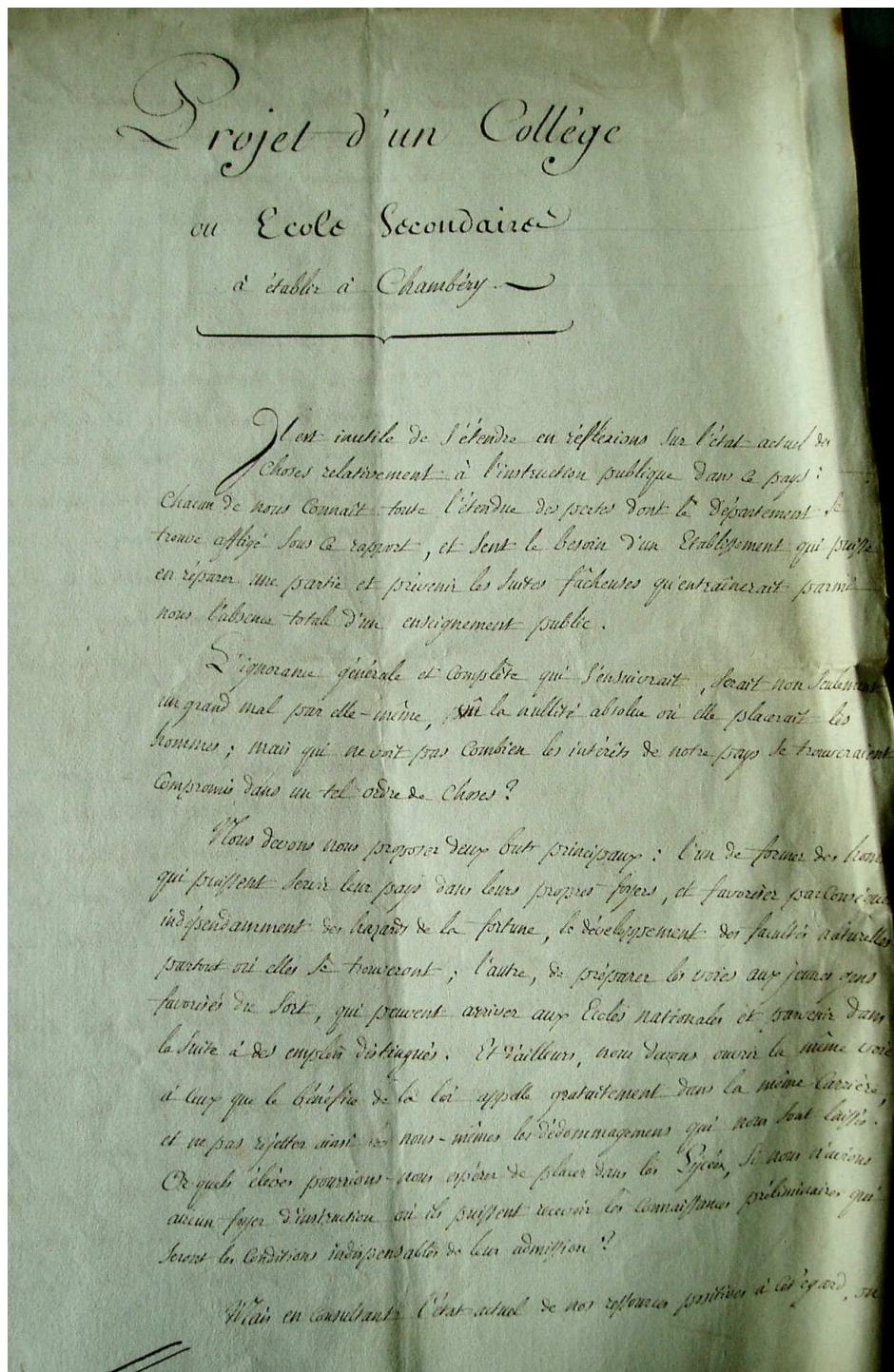
(5)

d'une symphonie, prélude à l'ouverture de la séance, et en marque les intermèdes.

Le Préfet ouvre ensuite la séance par le discours suivant :

Annexe 46 : Projet d'un Collège ou École secondaire à établir à Chambéry suivi du Plan du Collège de Chambéry, titre premier

Archives Municipales Chambéry / 1R1/ Affaires Instruction publique de Chambéry, 1750-1807



Approxime facilement l'impossibilité d'atteindre complètement le but. Cette impossibilité nous fait un devoir de réunir tous les moyens dont nous pouvons disposer, pour obtenir du moins tout ce que les Circumstances peuvent nous permettre, et surtout de nous arrêter, par un choix sévère, aux parties seulement qui nous sont le plus nécessaires.

La première Considération qui se présente dans l'organisation de l'Établissement dont il s'agit, est la nécessité de se placer entre les extrêmes, pour éviter les écarts que l'expérience a fait reconnaître dans les Institutions qui ont précédé. Nous avons le souvenir des anciens Collèges et le spectacle des Écoles nouvelles qui les avaient remplacés; il y avait de part et d'autre de bons Choses mêlées à quelques abus. Choisir les uns et éviter les autres, autant que possible, est le seul parti que l'on puisse sagement se proposer; c'est là que l'on a tâché de faire dans le Plan que l'on présente. Et comme c'est déjà un grand pas de fait vers le bien, que d'établir d'abord ce qui est reconnu vicieux, nous commencerons par indiquer les vices principaux des nouvelles Institutions et le remède que nous croyons devoir y apporter.

L'organisation des Écoles Centrales, telle qu'elle est, par le défaut de la Loi sur des points importants, et par le défaut de mesures réglementaires, et surtout par le défaut de surveillance, cette organisation présentait deux vices capitaux: l'un dans le système ou plutôt la nullité de leur administration, l'autre dans le Cahos réel de la marche de l'enseignement. Nous en indiquerons bientôt un troisième que nous tâcherons également de faire disparaître.

Pour remédier au premier défaut, il faut donner au Collège de Chambéry un Directeur actif, instruit et connaissant par sa propre expérience la tâche difficile et importante qu'il doit régulariser; un Directeur chargé tout de la surveillance journalière de l'enseignement, et qui, intéressé aux succès des études, s'adjoint des Collaborateurs en état de le secourir; un homme enfin dont les mœurs et les lumières lui garantissent, d'un côté, cette estime publique que l'on a besoin d'être investi, et de l'autre, l'amour et le respect de la jeunesse confiée à ses soins.

Pour ne pas tomber dans le second défaut, il faut bien poser et irrévocablement le système général des études en un seul faisceau et réguler rigoureusement la Succession Constante et inaltérable des travaux de la jeunesse. Il faut lui être cette liberté dangereuse de voltiger au gré de ses Caprices et de sa Curiosité, d'un parti à l'autre, de tout entreprendre sans préparation et sans méthode, en un mot, de tout étudier sans rien apprendre. En conséquence, on a statué, dans le Plan, une Succession graduelle des Diverses Classes, telle que l'étudiant attaché d'abord à une seule branche, ne puisse s'élever plus haut sans avoir appris la base, et parcourir la Carrière toute entière sans jamais abandonner le fil qui doit l'y diriger. La Subordination que l'on propose dans l'ordre des études est le résultat de quelques incitations approfondies, éclairées par l'expérience, par l'opinion de quelques écrivains distingués, et adapté aux circonstances dans les quelles on a été forcé de raisonner.

On n'a pas oublié d'observer à quel état de négligence et d'abandon on avait laissé tomber l'étude des Lettres latines et françaises, première source de toute solide instruction, et introduction nécessaire à toutes les parties les plus importantes des Connaissances immédiatement applicables à l'utilité publique. L'étude de la Médecine, celle de la Jurisprudence, l'Etat ecclésiastique qui ouvre d'ordinaire une nouvelle Carrière dans l'ordre social, la Culture des Lettres et des Sciences, ne peuvent se passer de ces premiers études, qui puisent l'instruction à sa véritable et naturelle origine.

On a donc jugé devoir donner une certaine latitude à cette première partie de l'instruction publique, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il est impossible d'y porter toute l'extension que l'on y pourrait désirer dans des circonstances plus favorables.

La loi du 11 floréal an 10 et le Règlement des Consuls du 30 prairial an 11, exigent que l'enseignement des Ecoles secondaires embrasse les éléments de Géographie et d'Histoire. Dans l'impossibilité de consacrer une chaire particulière pour cette partie, on a pensé que l'on pourrait la réunir avec les études de quatre premières Classes, celle des premiers éléments de Géographie n'ayant besoin

que du ministère de la mémoire, & ceux de l'histoire se lient naturellement avec l'étude des auteurs anciens.

Il faut par besoin de démontrer la nécessité d'un Cours de Philosophie, à la suite de celui de Rhétorique, et qui comprenne au moins les éléments de la Logique et de la Physique expérimentale. Nous entendons par Logique, les principes simplifiés de raisonnement, tels qu'on les trouve dans quelque Ouvrage recommandable des Métaphysiciens modernes, les plus éclairés.

Quant aux Mathématiques, leur étude accompagnera le Cours de Philosophie, dont elles sont l'appui naturel. Leur enseignement sera dirigé vers deux fins principales : l'une sera la pratique usuelle et journalière de ces Connaissances indispensables dans tous les états et dans toutes les circonstances de la vie, et surtout dans l'exercice de plusieurs arts utiles ; l'autre sera le développement des parties de la Science, applicables à la Physique ou susceptibles de conduire aux théories élevées, ceux des étudiants que leurs dispositions naturelles pouraient y appeler.

La pratique du Dessin se place naturellement au degré d'instruction auquel nous sommes parvenus. On ne saurait contester la nécessité de conserver cette branche d'étude si importante sous une foule de rapports ; d'ailleurs le Gouvernement qui en sent tout l'avantage, a consacré l'enseignement du Dessin dans les Lycées ; et, le qui nous ferait une loi de le maintenir, c'est que dans tous les Programmes d'examen ouverts par le Gouvernement pour l'admission des jeunes gens dans les Ecoles quelconques, il prescrit aux examinateurs de consulter les dispositions et les talens acquis de l'élève dans la pratique du Dessin, et spécialement dans la figure et le Paysage. Cet Art est non seulement indispensable aux élèves qui cultivent les Mathématiques pour elles-mêmes, et à ceux qui doivent les posséder sous d'autres points de vue, comme partie intégrante et active de l'état auquel ils se destinent, mais encore à un grand nombre d'Artisans et Ouvriers quelconques étrangers aux autres études.

Mais, pour que la Culture du Dessin ne devienne pas un sujet de dissipation, et pour qu'elle ne détournent pas inutilement des autres études une foule d'élèves qui peuvent manquer de dispositions suffisantes pour cet Art.

mais réciproquement, il importe de n'admettre dans cette classe qu'une catégorie de jeunes gens capables de se livrer avec fruit à cette étude; aussi a-t-on fixé l'attribution de ce but dans le Plan proposé.

L'enseignement du Droit est sans doute d'une grande importance dans cet arrondissement, ou, disons mieux, dans le Département tout entier. On ne s'est bien gardé de supprimer cette partie des études, mais on a fait les observations suivantes qui feront connaître l'esprit des dispositions du Plan à ce sujet:

1°. L'étude de la Jurisprudence a été réservée par la loi pour être l'objet particulier de quelques Ecoles Spéciales; or il eût été d'une inconvenance trop marquée de prétendre enclaffer dans un plan d'Ecole Secondaire, une branche d'instruction qui n'est pas même comprise dans les Syllabus. Cette seule disposition eût fait rejeter le Plan, et il importe essentiellement d'en obtenir l'approbation.

2°. L'enseignement dont il s'agit est destiné à des élèves dont l'éducation est déjà achevée et qui ont terminé leur Cours ordinaire d'études, c'est-à-dire le ^{donc} leur même du système commun des autres études, et ne peut sans incongruité se trouver enclavée dans les mêmes réglemens. Et en effet, les Classes de Droit dont Chambéry jouissait autrefois, n'avaient rien de commun avec le Collège: les étudiants qui les fréquentaient n'étaient totalement hors de la règle commune.

3°. Cette partie d'instruction est, par sa nature, destinée exclusivement à une classe particulière de Citoyens qui étant à la veille d'exercer une profession lucrative, peuvent faire plus aisément les sacrifices convenables et supporter, en conséquence, une taxe légitime imposée au bénéfice de leur Profession.

4°. Enfin, dans l'ancien régime, les Professeurs dont il s'agit recevaient un traitement fixe borné à une très petite somme, et le reste de leur honoraire était composé d'une rétribution déterminée, payée par chaque élève.

En conséquence de ces observations et de ces faits, on a séparé la Classe de Droit de l'ensemble du Collège, et l'on propose le renouvellement de cette institution sous une forme analogue à celle qu'elle avait autrefois.

On veut donc soumettre également les élèves du Collège à une rétribution, mais légère et proportionnée aux fortunes du pays; cette rétribution contribuera d'autant aux dépenses de l'Établissement. On propose d'excepter un certain

nombre d'élèves désigné chaque année par qui de droit.

Quant à la Bibliothèque, en la remettant sous l'inspection immédiate de la Mairie, on la rend à sa destination naturelle, comme propriété de la Commune, et elle n'en sera pas moins utile aux progrès des lumières et de l'instruction, en régularisant l'usage auquel elle peut être employée sous ce rapport.

On ne dit rien ici de l'enchaînement établi dans les études; l'exposé de Plan le fait à peu près connaître. On a séparé l'étude des Lettres de celle des Sciences, séparation importante et indispensable, excluse de tout temps par les esprits forts; c'est en évitant la confusion dans les travaux que l'on obtient un résultat positif; les premières études ont besoin d'être élaborées et mûries par de longs exercices, et ne faut pas y introduire le cahos par des occupations disparates. D'ailleurs, les Lettres sont méprisées à tort, et les Sciences ne le sont qu'à un petit nombre. C'est surtout à cette disposition fondamentale du Projet que l'on attache une grande importance et de laquelle on a droit d'attendre des succès que n'auraient jamais pu produire des études mêlées et incohérentes dont on a senti et déplore l'abus dans le temps, sans pouvoir y remédier, ne pouvant excéder les dispositions de la loi.

On ajoute qu'il ne sera rien négligé dans le Règlement du Collège, pour contribuer à former le cœur de jeunes gens à la pratique des vertus, au même temps que l'étude cultivera leur esprit. Entre autres mesures propres à obtenir ces heureux résultats, il sera pourvu à ce qu'ils remplissent leur devoir religieux, conformément aux usages de leurs Pères.

Tel est en substance le Projet dont on trouvera ci-après les bases fondamentales. On a tâché de remplir, autant qu'il était possible, l'intention et le vœu du Conseil général du Département, qui délibérant sur le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Charolais, dans la séance du 25 germinal an 11, a voté l'établissement à Charolais d'un Collège qui, sous le titre d'École Secondaire, présenterait un système d'enseignement proportionné aux besoins de la ville et de l'arrondissement, a sollicité la médiation et l'appui du Ministre de l'Intérieur en faveur de cette Institution, et a laissé au zèle et à la sollicitude du Préfet du Département, le soin de provoquer cet établissement par toutes les mesures convenables.

Plan du Collège de Chambéry

Titre premier De l'Enseignement.

On enseignera dans le Collège de Chambéry, les Lettres latines et françaises, les premiers éléments de la Géographie et de l'Histoire, ceux de la Logique et de la Philosophie, les Mathématiques et le Dessin. Une classe particulière sera réservée à l'enseignement du Droit, soit des connaissances pratiques nécessaires à ceux qui se destinent aux professions de Notaire, d'Avoué, de Juge, soit des connaissances nécessaires à l'enseignement sera gradué de la manière suivante.

1^o. Cours de Langues et de Belles-Lettres.

Ce cours entier sera de quatre ans, et finira par la Rhétorique; dans chacune des quatre classes qui le composeront, l'étude des langues latine et française sera combinée et ménagée de manière à former successivement, par le développement des règles et par l'exemple des meilleurs modèles, l'esprit des jeunes élèves, et à leur faire acquiescer une connaissance solide et bien mûrie des Belles-Lettres, première base d'une sage éducation. On joindra à l'étude des Lettres, et d'une manière assortie à la portée des jeunes gens, celle des premiers éléments de Géographie et d'Histoire, par où dans quelques livres choisis à cet effet, et que l'on fera étudier par cœur. On leur apprendra aussi, pendant ce tems, les premières opérations de l'arithmétique.

Les élèves ne seront admis que d'après un examen préalable; ils seront reçus sans distinction d'âge, et admis à la classe pour laquelle ils manifesteront plus de capacité. Dès le moment où ils seront reçus dans une classe, ils ne pourront passer aux classes supérieures que suivant les formes prescrites par les Règlements, et constatées dans les examens annuels, qu'ils ont suffisamment profité de leurs leçons qu'ils auront reçues pendant l'année. Les élèves des quatre classes dont il s'agit

Il ne pourront jamais suivre plus d'une à la fois; ils seront bacheliers exclusivement aux leçons de leur Professeur. La nature des travaux, la marche des études et les livres élémentaires seront déterminés pour chaque Classe en particulier, par le Règlement de Collège.

2.^e Cours de Philosophie.

Le Cours sera de deux années; la première sera employée à l'étude de la Logique, et la seconde à celle de la Physique expérimentale et de la Chimie. Les élèves ne seront admis au Cours de Philosophie qu'au sortir de Rhétorique.

L'enseignement de la Logique sera dirigé par quelqu'un des meilleurs Docteurs des Métaphysiciens modernes; cette partie de l'instruction sera dégagée de toutes les superfluités de l'ancienne Scholastique.

Les Étudiants en Logique suivront en même temps la première Classe de Mathématiques; ~~et ils seront admis à la seconde~~ et après, ceux de Physique pourront suivre la seconde Classe de Mathématiques; et les uns et les autres pourront fréquenter la Classe de Dessin.

3.^e Cours de Mathématiques.

Le Cours entier de Mathématiques sera de deux ans; mais on pourra le borner à une année seulement pour les élèves qui ne seront pas appelés à posséder cette étude au delà des connaissances ordinaires, les plus généralement utiles.

La première année sera employée à l'étude de la partie élémentaire applicable au Commerce et aux Arts; et la seconde embrassera les connaissances nécessaires à l'étude des Sciences physico-mathématiques.

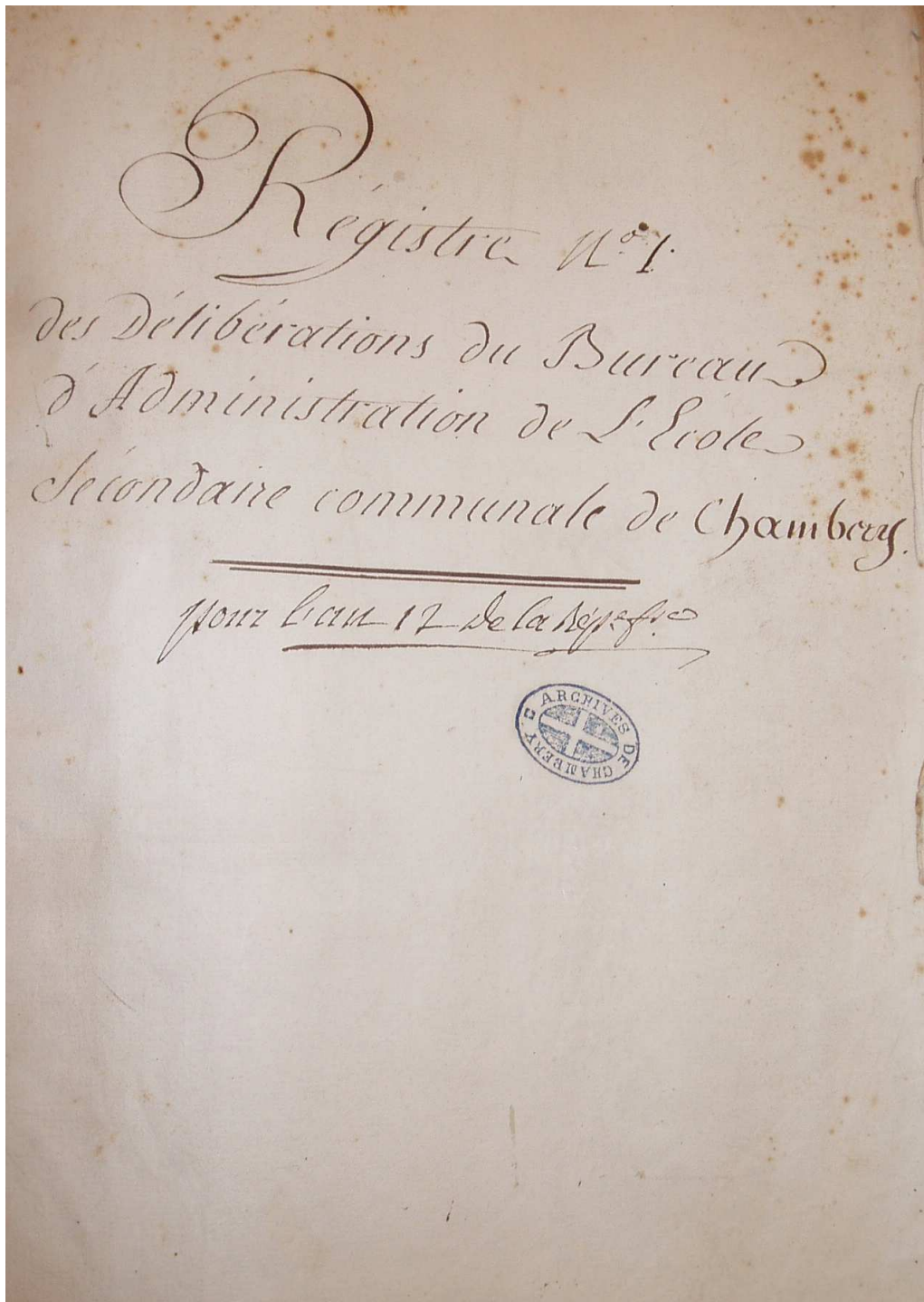
Les élèves de Logique seront tenus de suivre le Cours de la première année; et ceux de Physique celui de la seconde. On admettra, en outre, dans les deux Classes de Mathématiques tout jeune homme catolique qui sera jugé capable d'en suivre les leçons.

4.^e Cours de Dessin.

Le Cours de Dessin n'aura point de durée fixe. Entre les Étudiants en Logique et en Physique, on y admettra encore ceux de Rhétorique, comme n'ayant d'autre occupation par jour, et en outre, tous les Candidats qui se présenteront, pourvu qu'ils aient suivi par l'une des trois Classes inférieures de Collège, et en se conformant au surplus aux dispositions des Règlements qui concernent ce sujet.

**Annexe 47 : Liste des postes à créer prioritairement à l'École secondaire
de Chambéry et élection de leurs professeurs, an XII**

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 1216



De suite à l'effet d'accélérer l'organisation de l'école pour
être installée le quinze prochain, il a été
procédé aux votes de proposition de deux candidats pour
Chacune des classes, dont l'établissement est le plus urgent
en conformité du dit arrêté, savoir pour les trois classes
de latin, les première et seconde, troisième et quatrième
des Mathématiques; plus pour la classe de dessin, dont
le professeur doit être attaché au pensionnat dépendant de
l'école dont s'agit; vu le dommage considérable qui
résulteroit d'une plus longue interruption d'étude, pour
les élèves aussi nombreux qu'intelligents et qui de la sorte
gout et le talent attachent à cet art enchanteur.

Le résultat du scrutin ouvert le premier, a donné pour
candidats aux Cinquième et sixième classes de latin,
le Citoyen Chajun instituteur qui a obtenu sept suffrages
sur huit, et le Citoyen Soquet père professeur qui en a
reuni six, en conséquence a été proclamé pour premier
candidat le Citoyen Chajun et pour second le Citoyen Soquet.

Le second scrutin a donné pour premier candidat aux
troisième et quatrième classes de latin, le Citoyen de la Roche professeur
de Langues, qui a eu l'unanimité des suffrages, et pour
second le Citoyen Pichon instituteur à St. Jean, qui en a obtenu six.

Le troisième scrutin a donné pour premier candidat aux premières et secondes classes sur les le Ceu Jacques ex dominiain, docteur de Sorbonne, qui a réuni sept suffrages, et pour second le Ceu Picotet ex prêtre, qui a obtenu six.

Le résultat du scrutin ouvert pour les Mathématiques a désigné premier candidat aux troisième et quatrième classes du 1^{er} cours, le Ceu Joquet fils médecin, ex professeur de Chimie, qui a réuni tous les suffrages, et pour second le Ceu Spollier homme de loi, qui en a obtenu cinq.

Le second scrutin a donné à l'unanimité des suffrages pour premier candidat aux premières et secondes classes, le Ceu Raymond Directeur et professeur de la Ceu pour second le Ceu Brun ingénieur des ponts et chaussées qui a obtenu six votes.

Le scrutin ouvert ensuite pour la classe du Dessin a donné le Ceu Gringoz artiste peintre ex professeur de cet art, pour unique candidat à l'unanimité des suffrages. Ces opérations préalables terminées le Bureau a arrêté qu'il sera incessamment tiré l'extrait in parte quæ du présent, qui sera transmis par la Régence, à l'effet d'être par lui adressé au Ministre de l'intérieur.

Le surplus des présentations à faire et la discussion des autres objets concernant l'établissement de l'École secondaire ont été ajournés à la première séance de la Bureau.

+ En conséquence le Bureau a nommé aussi à l'unanimité, le Ceu Gringoz artiste peintre, professeur de Dessin à l'École d'Art de l'Université de Gand, et il a été arrêté que l'extrait in parte quæ du présent sera transmis au Ministre de l'intérieur, et qu'il sera par lui adressé au Ministre de l'intérieur.

qui a obtenu six votes.
Le scrutin ouvert ensuite pour la classe du dessin a
donné le benjamin ariste peintre ex-professeur de
cet art pour unique candidat à l'unanimité des
suffrages. + Les opérations préalables terminées
Le Bureau a arrêté qu'il sera incessamment trans-
mis en partie qu'à du présent, qui sera transmis
sur le Registre, à l'effet d'être par lui adressé au
Ministre de l'Intérieur.
Le surplus des présentations à faire et la discussion
des autres objets concernant l'établissement de l'école
secondaire ont été ajournés à la première séance
de ce Bureau.
+ En conséquence le Bureau a nommé aussi à l'unanimité, le benjamin ariste peintre, professeur de
dessin à l'école d'Art communal de Namur, et il lui
a été transmis un extrait en partie qu'à du présent, qui sera
transmis au Ministre de l'Intérieur, et il lui
a été nommé, ut supra.

Annexe 48 : Rapport fait au Bureau d'administration par le Directeur de l'École secondaire concernant la classe de dessin, an XII

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 1216

Rapport fait au Bureau, par le Directeur de l'École, concernant la classe de Dessin.

L'article 2^e des Règlements de l'École porte que les élèves ne peuvent être admis aux leçons de Dessin que dès la 2^e classe de Latin inclusivement et au-dessus. Cette disposition est fondée sur des motifs très raisonnables, qui nous a appris que lorsque les élèves sont trop jeunes, ils sont incapables d'une application suffisante, et n'ont pas encore le jugement assez développé; alors ne recueillant aucun fruit de leurs leçons ils ne tardent pas de se dégoûter d'un exercice qui, entrepris un peu plus tard, aurait dû être couronné par le succès. Lorsque l'élève a acquis les dispositions convenables, il fait en peu de temps des progrès qui lui font surmonter facilement le temps que l'on aurait pu croire perdu jusques là.

D'ailleurs, il ne faut pas que la classe de Dessin devienne une école; il importe que le Professeur puisse donner après de temps à un nombre choisi d'élèves, qui aient réellement pour cet art une aptitude convenable.

Il y a sans doute, comme en toute chose, des exceptions; et il est juste d'y avoir égard, ainsi je viens vous proposer une mesure qui, à la fois est la conséquence naturelle des dispositions du Règlement, et d'un autre côté tend à ouvrir une voie pour ne laisser inculte aucun talent fourni par la nature.

La rétribution fixée par le Bureau pour les externes qui fréquentent la classe de Dessin ne concerne que les élèves qui ne suivent aucun autre cours, & studient seulement le Dessin sous ses rapports d'utilité pour les arts mécaniques; ceux qui dès la seconde classe de Latin sont admis aux leçons de Dessin, ne sont assujettis à aucune augmentation de rétribution.

Je propose aucun Changement à ces Dispositions, qui
ont obtenu un assentiment Général.

Mais, si parmi les élèves des classes inférieures, quelques
uns annoncent une aptitude particulière pour le Dessin,
Je pense qu'on pourrait les y admettre, en prévenant les
abus auxquels cette mesure pourrait donner lieu. Pour
Cela, Je propose d'admettre les élèves des classes inférieures
qui seraient admis au Dessin, à la même rétribution
fixée pour les leçons particulières de cet art; Ainsi, d'un
Côté, l'on opposerait un obstacle à la trop Grande Multi-
tude des élèves de cette classe, et de l'autre l'on établirait un
recours pour fournir à cette classe les objets dont
elle a besoin, les modèles, en tout Genre dont
elle est dépourvue, et sans augmenter les dépenses de
l'Établissement.

Le Bureau d'Administration de l'École, qui a
rapporté fait par le Directeur, l'Article 23 des
Règlements de l'École conçu en ces Termes: " Les élèves
seront admis aux leçons de Dessin que dès la 2^{me} Classe
de Latin inclusivement et au Dessus "

Considérant qu'il peut y avoir quelques Cas particuliers
qui réclameraient une exception, mais qu'il importe de ne
pas admettre qu'avec les conditions propres à en constater la
légitimité: —

Considérant d'ailleurs que l'on ne peut admettre gratuitement
aux leçons de Dessin que les élèves déterminés
par les Règlements de l'École, et qu'une rétribution imposée
aux autres est le juste Corréctif de l'exception, par
laquelle est un Garant, chez ceux qui la réclameraient,
vrai desir d'apprendre accompagné des facultés convenables.

Considérant que la classe de Dessin a besoin de
modèles et que les Dépenses relatives à cette partie de
l'enseignement doivent aux termes de la loi, être

acquittées également par le produit des rétributions;
Orrete ce qui suit:

Art. 1^{er}

Si quelque élève des classes de latin au dessous de la 2^e demande à être admis aux leçons de Dessin, la demande sera d'abord examinée par le Directeur de l'école, de concert avec le professeur de Dessin; elle sera ensuite soumise au Bureau d'administration; si l'élève est admis, il payera la moitié de la rétribution fixée pour les autres classes, et aux mêmes époques.

Art. 2^e

Le Montant de ces rétributions sera versé dans la caisse de la mairie avec celui des autres rétributions.

Vialat-Monville

Gurin

Charbon

F. Guat

Le Grand

G. M. Raymond

F. Guat
L. Manu

Annexe 49 : État nominatif des lauréats de la classe de dessin à l'issue des
cours de l'an XIII

Archives Départementales/ Savoie/ L 1575

Classe de Dessin

Catégorie de la Dotted.

Pris: M^r Jⁿ Louis Villard de Chambéry.

Mention Distinguee: M^r M^r { M^r Martin de Montier } hors de concours pour
M^r Jⁿ Surdet, de Chambéry } avoir été récompensés
dans les Concours précédents.

Catégorie de l'Académie

Pris: M^r Auguste Cotté, de Metz (e Motelle)

Mention: M^r Hyacinthe Collomb, qui ayant été malade, n'a pu
produire d'ouvrage. Aussi après qu'il l'aurait fait.

Catégorie de la Figure.

1^{er} Accéssit, soit
Pris d'Extrêmes: M^r Antoine Champron, de Chambéry

Mention: M^r M^r { Antoine Courbassier
Marthelemy Blanchet, ce dernier hors de
concours, comme ayant déjà été récompensé dans
cette catégorie

2^d Accéssit, soit { Eugène Anenay de Grand Cour
Pris des Têtes: M^r M^r { Jⁿ Bapt^e Lamoignon, Chambéry, Sensionn^e

3^e Accéssit, soit { Jⁿ Louis Dupon, Sensionn^e
Pris d'Éléments de figure: M^r M^r { Pierre Vertet, Sensionnaire
Joachim Gillet, Sensionn^e

4^e Mention
pour les Éléments de la figure. M^r M^r { Claude Joseph Dubois
Camille Picot, Sensionnaire
Alexis Allier.

150
Mention: M^eM { Alexandre Giloux
Joseph Courtois, Pensionnaire
Joseph Duverger, pens.^o

Catégorie Du Paysage.

Pris: M^eM { Charles Lathoude, Pensionnaire
Pierre Dolin
Charles Terrier

Mention: M^eM { Joseph Nicolet
G^r Philippe Sage, de Moutiers

Mention Distingüée
pour la rapidité
des d'rogues } M^r Jean Martel, Pensionnaire

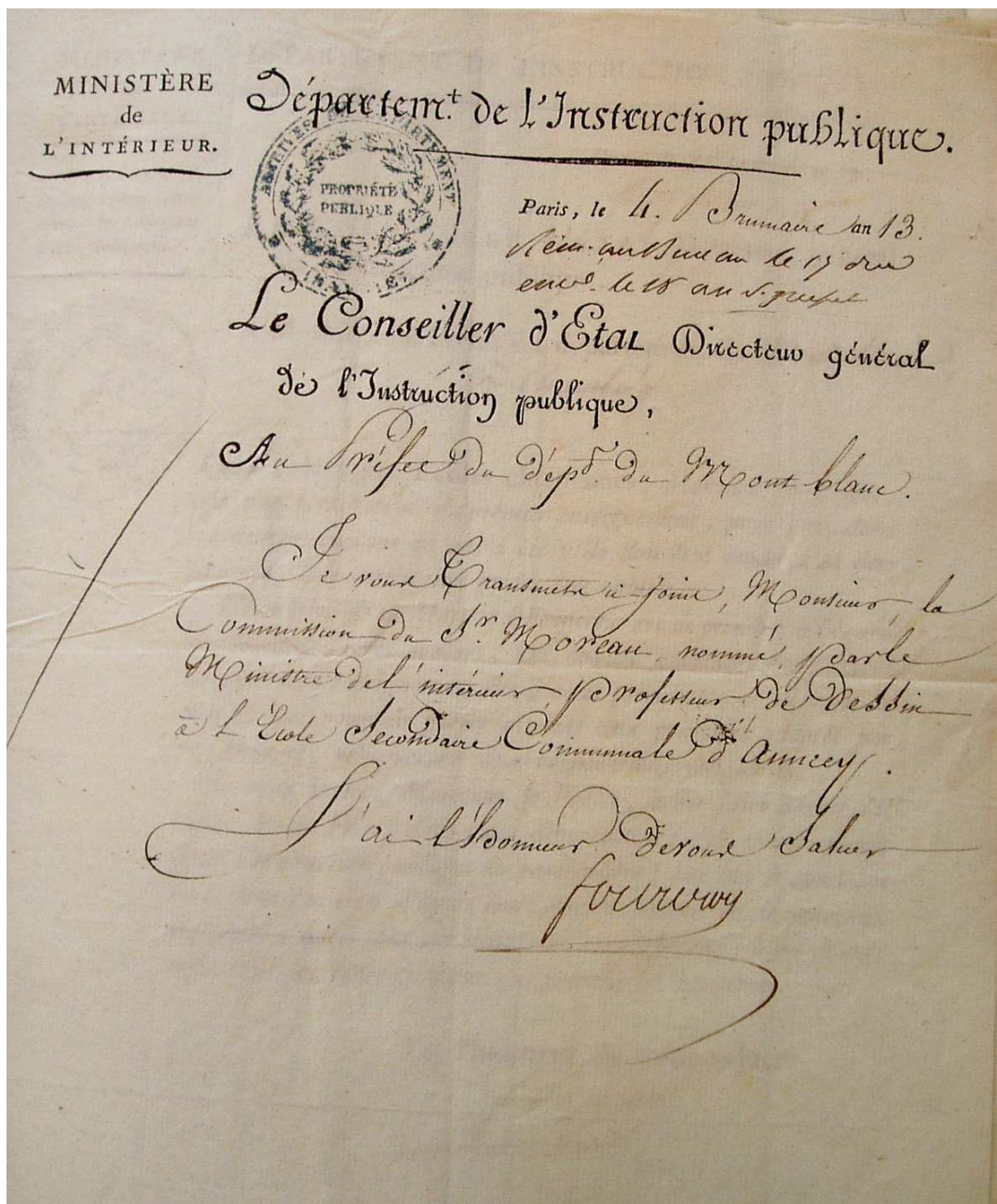
Catégorie de la fleur.

Mention
Honorable: M^eM { Joseph Magnin, Pensionnaire
Joseph Gasse

M^r Magnin aurait pu obtenir un prêt pour
la fleur, si la loi n'avait rigoureusement déterminé
que deux prêts et quatre accessit par Classe.

Annexe 50 : Nomination par le Ministre de l'Intérieur de M. Moreau, professeur de dessin à l'École secondaire communale d'Annecy le 4 brumaire, an XIII

Archives Départementales/ Savoie/ L 1575



Annexe 51 : Établissement des traitements du directeur et des professeurs de l'École secondaire de Chambéry, exercice 1810

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 121

Collège de Chambéry
Exercice de 1810.

Établissement des traitements de Monsieur Le principal du Collège et de M^{rs} M^{rs} Les Professeurs pour le 1^{er} trimestre, d'après la nouvelle organisation.

	Traitement	Paiement d'acompte	Restant à payer pour solde
M ^r Monsieur Raymond, comme principal	200. ⁰⁰	500. ⁰⁰	161. 14
Qu même, comme professeur de Mathématiques spéciales	300. ⁰⁰		
M ^r Monsieur Finet, professeur de Mathématiques élémentaires	300. ⁰⁰	96. 68	203. 32
M ^r Monsieur Guillet, professeur de Philosophie, pour le mois d'Octobre seulement	100. ⁰⁰	32. 28	67. 72
M ^r Monsieur Lucaris, professeur de Philosophie en remplacement de M ^r Guillet, pour les mois de 9 ^{mo} et 10 ^{mo}	200. ⁰⁰	333. 34	75. 30
Qu même, comme répétiteur, pour les mois de 9 ^{mo} et 10 ^{mo}	33. 34		
M ^r Monsieur Bide, professeur de Cithorique	300. ⁰⁰	96. 68	203. 32
M ^r Monsieur Carton, comme professeur des 5 ^{es} et 6 ^{es} classes de Latin, pendant le mois d'octobre, à raison de 1000 f ^{rs} par an	83. 34	288. 34	91. 30
Qu même, comme professeur de 2 ^{es} humanité, pour les mois de 9 ^{mo} et 10 ^{mo} , à raison de 1200 f ^{rs} par an	200. ⁰⁰		
M ^r Monsieur Chapuy, professeur de 1 ^{re} humanité	275. ⁰⁰	88. 02	186. 98
M ^r Monsieur Genivo, professeur de 2 ^{es} année de Grammaire pour les mois de 9 ^{mo} et 10 ^{mo} , à raison de 1000 f ^{rs} par an	166. 67	58. 02	112. 65
M ^r Monsieur Gaydet, professeur élémentaire de Latin, pour le mois de 9 ^{mo} et 10 ^{mo} , à raison de 500 f ^{rs} par an	83. 34	26. 51	56. 83
M ^r Monsieur Gringet, professeur de Dessin	225. ⁰⁰	72. 68	152. 32
Total	2166. 69	795. 01	1371. 68

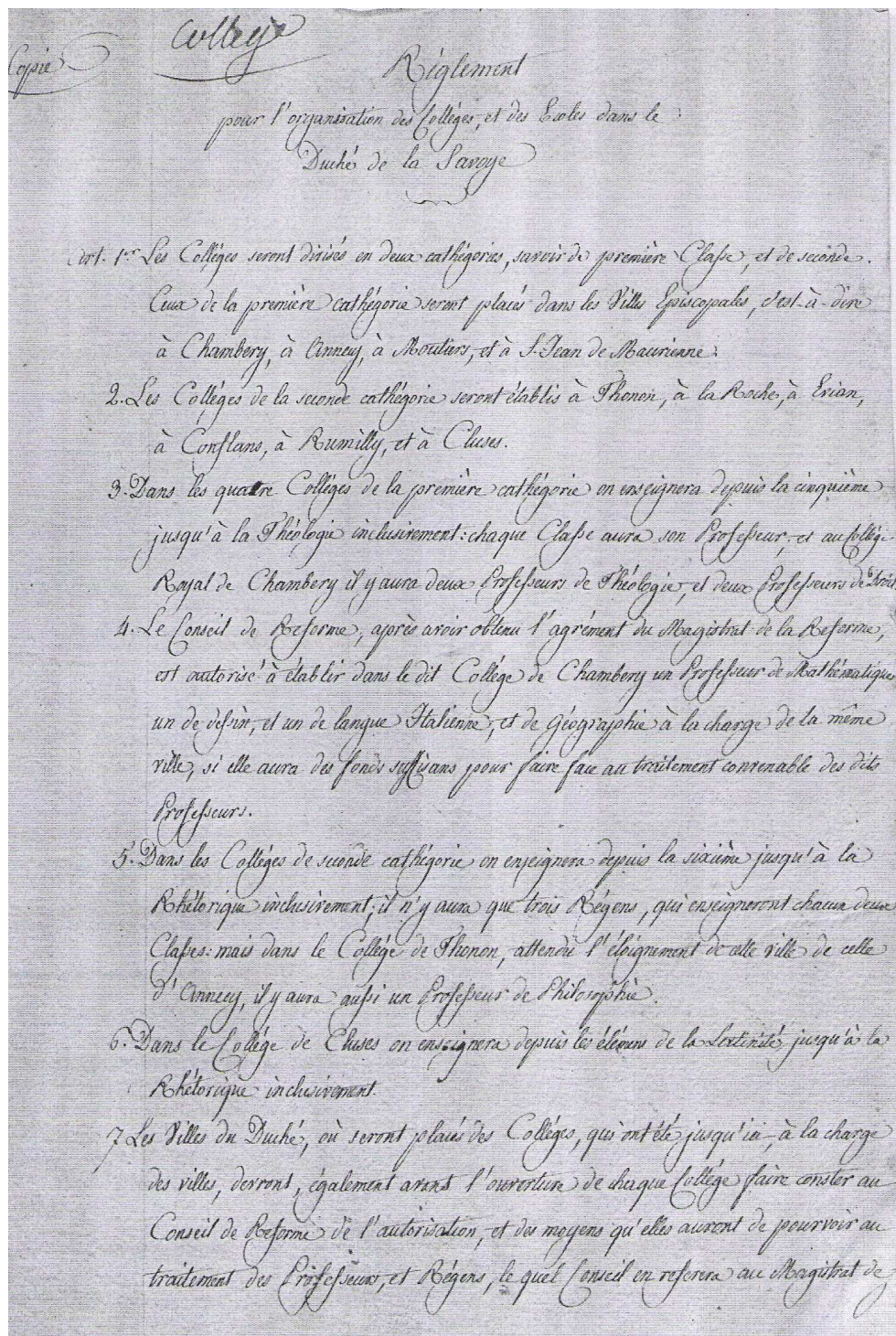
Moitise?

Le Conseil municipal en dressant le Budget de 1810, comptant au nombre des Bénéficiaires du Collège, un certain de pensionnaires du petit Séminaire qui l'avaient fréquenté pendant toute la cour scolaire de 1809, avait présumé que le produit des attributions à payer par tous les Bénéficiaires du Collège s'élevait approximativement à 1200 f^{rs}.

Et s'étant au contraire opéré à l'ouverture du Cours de 1810, la retraite imprevue de quelques pensionnaires du petit Séminaire, le produit effectif des attributions n'est que la somme de 1071. 68.

Annexe 52 : Règlement pour l'organisation des Collèges et des Écoles dans le Duché de la Savoie daté du 7 juin 1816

Archives Départementales Savoie /1FS /2506



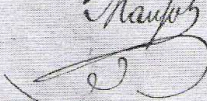
- la Reforme, qui commencera sur l'établissement, ou non des dits Collèges.
8. Dans toutes les Villes, où il y a un Collège Royal, les Ecoles élémentaires seront placées autant que possible en proximité du Collège même, et seront soumises à la surveillance du Préfet.
9. Deux classes élémentaires de latinité seront établies dans la Ville de Chambéry. Dans l'une on enseignera les premiers principes, et dans l'autre on rendra les élèves capables d'entrer en cinquième. Les écoles Chrétiennes dites des ignorants où l'enseignement de la Langue Latine est exclu, sont conservées.
10. Les autres Villes du Duché n'auront dans leur Collège qu'une seule classe élémentaire. Les unes, et les autres Villes seront tenues de payer le traitement aux Bénévoles; mais elles pourront exiger des élèves, (les pauvres exceptés) une rétribution mensuelle, qui n'excédera pas les 23. centimes.
11. Tout autre enseignement public ne sera autorisé par le Conseil de Reforme, qu'autant qu'il lui constera de son utilité, et des qualités des instituteurs, et on observera à cet égard ce qui est prescrit pour les Constitutions de la Royale Université et pour les Règlements du Magistrat y annexés.
12. Les Collèges des deux cathédrales seront en tout ou en partie à la charge des Finances Royales ou des Villes mêmes ainsi qu'il est dit dans l'état joint au présent Règlement. La Ville de Donnerette pourrera son tour de fournir le local pour le Collège.
13. Aucun Collège ne pourra être établi, sans l'autorisation du Magistrat de la Reforme.
14. La nomination des Préfets, des Professeurs, et des Directeurs Spirituels de tous les Collèges sera faite par le Magistrat de la Reforme sur la proposition du Conseil.
15. Le Collège de Chambéry continuera dans le local où il est placé à présent, jadis destiné au foyers des Visitandines, acquis par la Ville de Chambéry et qui a fait tous les frais pour le rendre propre à cet usage.
16. Toutes les fois que les Villes où sont placés les Collèges croiront convenable d'y placer un Collège d'éducation, soit pensionnat, seront tenues de faire constater au

Conseil de Sa Majesté des moyens qu'elle ont pour suppléer à l'entretien, lequel on
referera au Magistrat, qui admettra, ou refusera la demande, selon les
circonstances; le même Magistrat fera à cet objet le Règlement de discipline
interne, et fixera le taux de la pension que chaque élève devra payer, et
nommera les personnes destinées à la direction du pensionnat.

Le présent Règlement, et l'état annexé seront mis en activité au mois de novembre
prochain. Les dispositions contenues dans les Royales Patentes du 24. Août 1768, et
dans les instructions y jointes en date du 10. septembre suivant seront exécutées dans
tous les points, où elles ne sont pas contraires aux dispositions dont au présent Règlement.

Turin, ce 7. juin 1816.

Signé' Bergarelli' Ordre de S. M.

Per copie conforme
Maurice


Annexe 53 : État de Messieurs les Professeurs et employés au Collège Royal de la ville de Chambéry, année 1817

Archives Départementales Savoie /1FS /2506

Collège de Savoie Chambéry

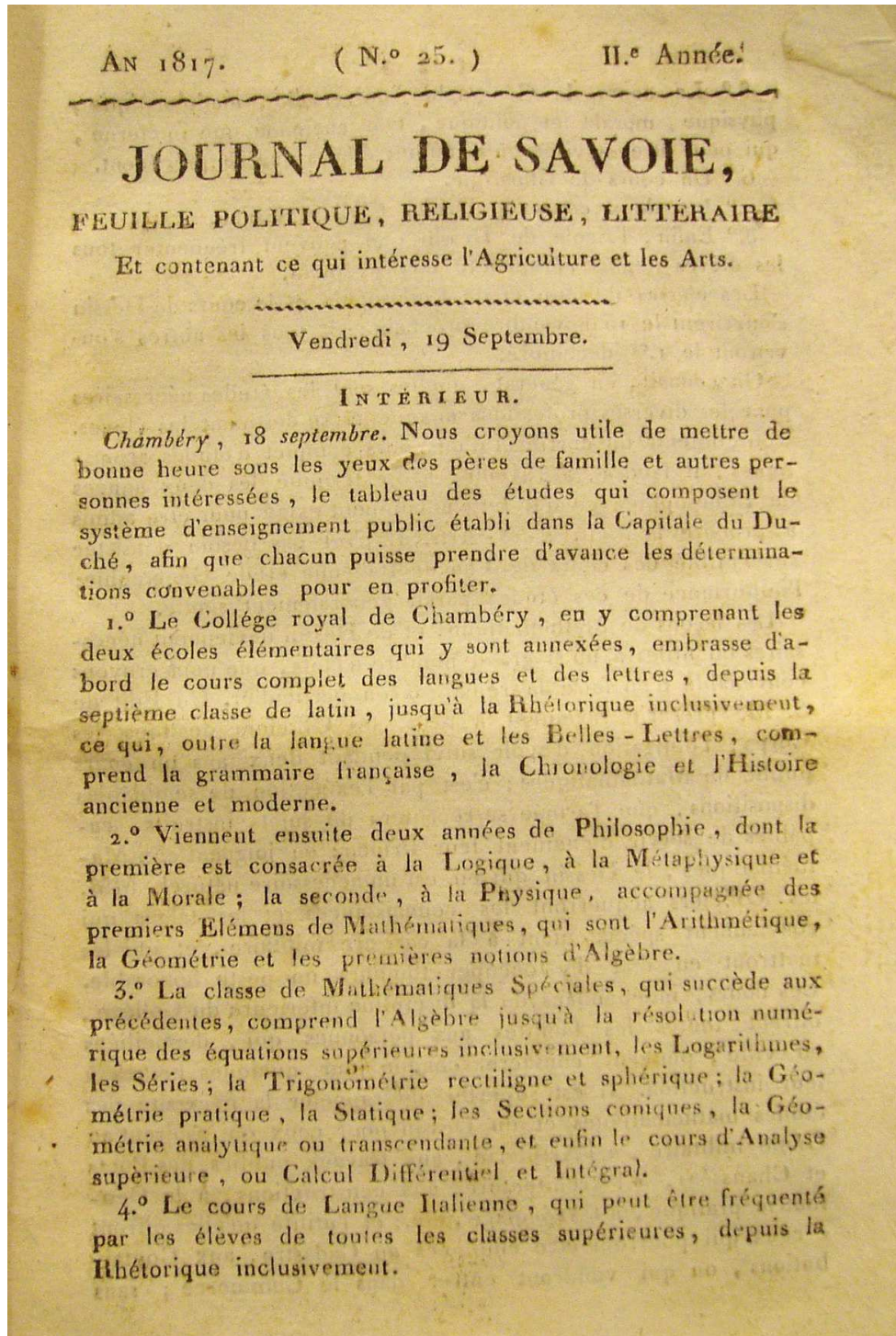
État de Messieurs les Professeurs et Employés au Collège Royal de la Ville de Chambéry

Indignation des fonctions	Noms et Nommes	Pratiqués au Compte des Finances	Pratiqués au Compte des Villes
Recteur et Censeur	M. B. Sanson 1 ^{er} Grizetti de Courcelle		
Professeur en second	P. Abbi. M ^{re} X. Morel de Suse		
Professeur honoraire	M. Raymond James M ^{re} de Chambéry		
1 ^{er} Aumônier de Chambéry	M. Jean Grizetti Suard	840	
2 ^{es} Aumôniers	P. Abbi. M ^{re} Apollinaire	840	
Directeur des études	P. M ^{re} Caspary Chabot de Chambéry	480	300
Directeur des études	P. M ^{re} Louis Sella de	480	300
1 ^{er} Aumônier de Chambéry	M. M ^{re} St. Martin de	840	
2 ^{es} Aumôniers	M. Louis Depommier	840	
Mathématiques premières	Georges Jean Raymond Suard	840	
Mathématiques	P. Abbi. J ^{re} Christ de Romains	840	
Grammaire	P. Abbi. Louis Morel de Meillin	780	
Création	M. Arquet J ^{re} François	720	
Quadrature	Chapuis J ^{re} Louis Eugène	600	
Algèbre	M. M ^{re} Cantus de Villaymond	600	
1 ^{er} Aumônier spirituel	P. Abbi. Antoine Morel Suard	300	
2 ^{es} Aumôniers spirituels	P. Abbi. François Morel de Suse	300	
Chirurgie	P. M ^{re} Docteur Omer Chenu Roy de Chambéry		600
Botanique	Louis Gringet de Rumilly		800
Géographie	Jacques Jean Raymond Suard		420
Langue Italienne	Louis Amiel de Chambéry		420
Portul.	Chavanne Claude de	162 60	
Total		9402 60	2840

Du Bureau de la Réforme
Chambéry le 3 Mars 1817.
Le chef de Montbef
chef.

Annexe 54 : Tableau des études qui composent le Collège royal de Chambéry

Raymond Georges-Marie. *Journal de Savoie*, n° 25, II^e Année, vendredi 19 septembre 1817.



5.^o Le cours de Géographie universelle , mathématique , physique , morale et politique , tant ancienne que moderne , qui peut être suivi par les mêmes élèves que le précédent ,

6.^o Un cours de Chirurgie.

7.^o Les deux cours de Droit , Civil et Canon.

8.^o Enfin , l'École de Dessin que peuvent fréquenter tous les élèves depuis l'Humanité inclusivement.

Les classes de latin et de Philosophie et le cours de Dessin s'ouvriront le 15 novembre prochain ; et tous les autres s'ouvriront le 1.^{er} décembre.

On connaît , en général , quelles sont les études nécessaires pour les diverses professions auxquelles se destinent les élèves. Pour obtenir un certificat d'un cours complet d'études scolastiques , il faudra , à l'avenir , avoir terminé les deux années de Philosophie ; ce qui sera notamment exigé pour être admis à prendre la Maîtrise - ès - Arts. Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité des cours de Langue Italienne et de Géographie ; l'importance de ces études paraît généralement sentie.

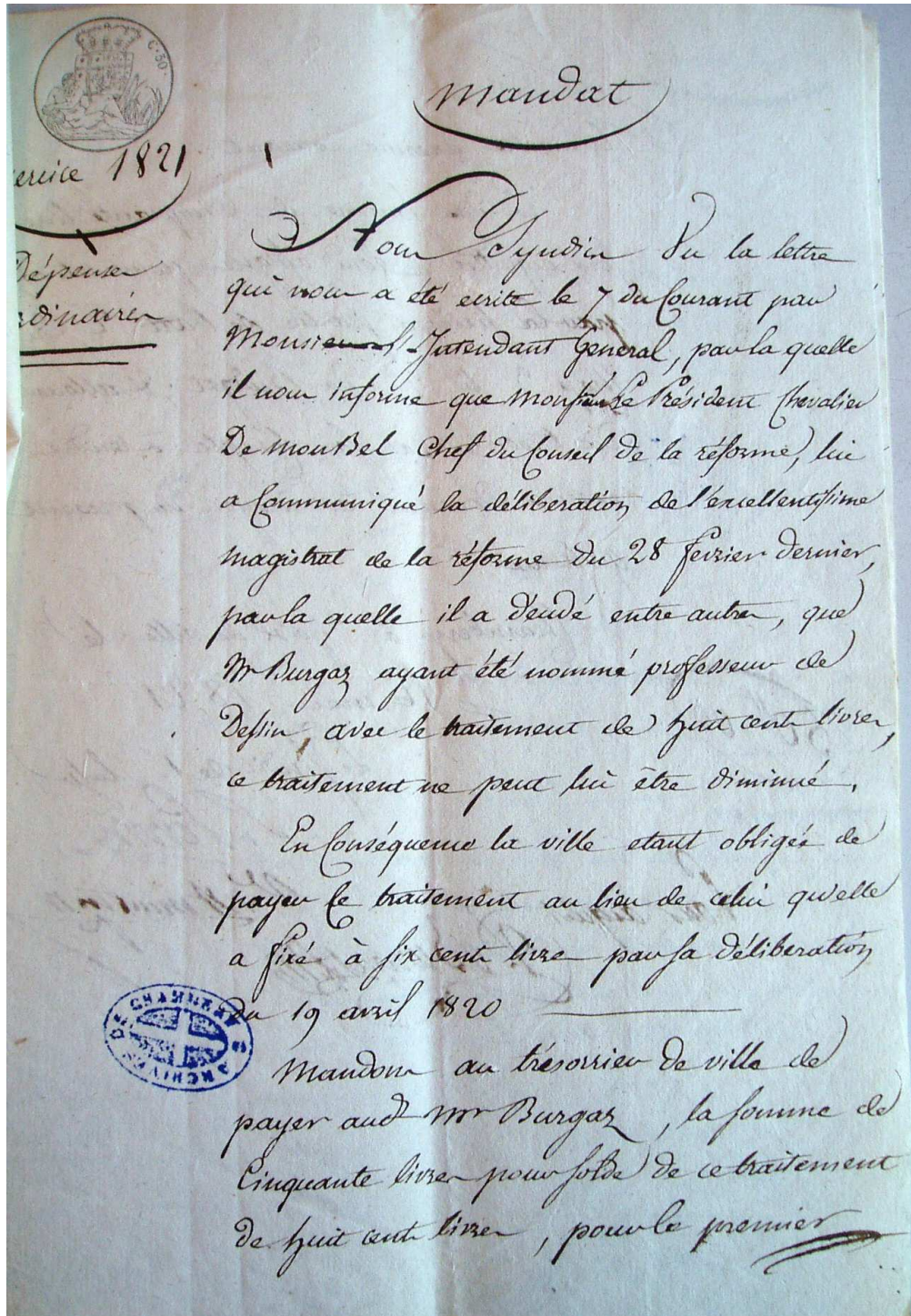
Les leçons de Mathématiques et de Dessin deviennent nécessaires ou utiles à un si grand nombre d'états , que nous croyons convenable d'en faire la remarque en particulier. Un Edit de S. M. prescrit sagement à MM. les Officiers de tous les Corps , l'obligation d'avoir suivi pendant deux ans un cours public de Mathématiques ; c'est par l'exécution de semblables dispositions , que l'armée se recrutera de sujets instruits , capables de servir dignement leur Prince ; en joignant aux Mathématiques , le Dessin qui en est un accessoire naturel , MM. les Officiers acquerront les connaissances et les talens qui conviennent spécialement à la carrière militaire , et qui les mettront en état d'y occuper toujours un poste honorable. Ces cours , indépendans de la discipline intérieure du Collège , offrent toutes les facilités aux personnes qui , domiciliées en ville , peuvent consacrer chaque jour quelques heures à leur instruction. Il est superflu de rappeler la nécessité des études mathématiques et du Dessin pour ceux qui aspirent au Génie militaire , à l'Artillerie , aux travaux publics des Ponts et Chaussées , à l'Architecture , aux constructions , à la Géométrie pratique , à l'Arpentage , etc. ; et l'utilité qu'elles offrent à ceux qui pourront être employés au Cadastre , aux Contributions , ou qui voudront entrer dans le Commerce ; sans

parler des secours avantageux qu'elles fournissent dans tous les états et dans toutes les circonstances de la vie. On sait d'ailleurs qu'indépendamment des usages pratiques des Mathématiques, elles devraient encore être maintenues dans tout système d'éducation bien réglée, comme exercice de l'esprit, propre à mettre de l'ordre dans les opérations intellectuelles, comme une logique appliquée, et un modèle de la méthode par excellence; comme le meilleur moyen d'apprendre à fixer l'attention, à lier les idées, à enchaîner les vérités, à former un raisonnement rigoureux. Nous pourrions citer de nombreuses autorités à l'appui de ces observations: nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à la Préface du *Traité de la Grandeur en général*, du P. Lami de l'Oratoire.

N. B. La ville, toujours empressée de favoriser le progrès des études et la prospérité de l'enseignement, vient d'augmenter le Cabinet de Physique de quelques instrumens propres à faciliter les leçons de cette Classe et à multiplier les expériences, qui répandent un si grand intérêt sur la Physique actuelle, et de procurer à l'École de Dessin quelques nouveaux modèles en ronde-bosse.

**Annexe 55 : Mandat de paiement de mai 1821 confirmant la nomination
de Victor Burgaz comme professeur de dessin**

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 467



Trimestre exercice courant.

La dite somme de Cinquante
sera acquittée de fonds assignés pour cet
par la sixième partie de l'art. 2
Chap 3 tit 2^e du Budget; & alloué
au trésorier du son compte à rendre
exercice courant au moyen du présent
quittance.

Chambéry à l'hôtel de ville le

16 mai 1821

Le directeur de classe
P. Servis

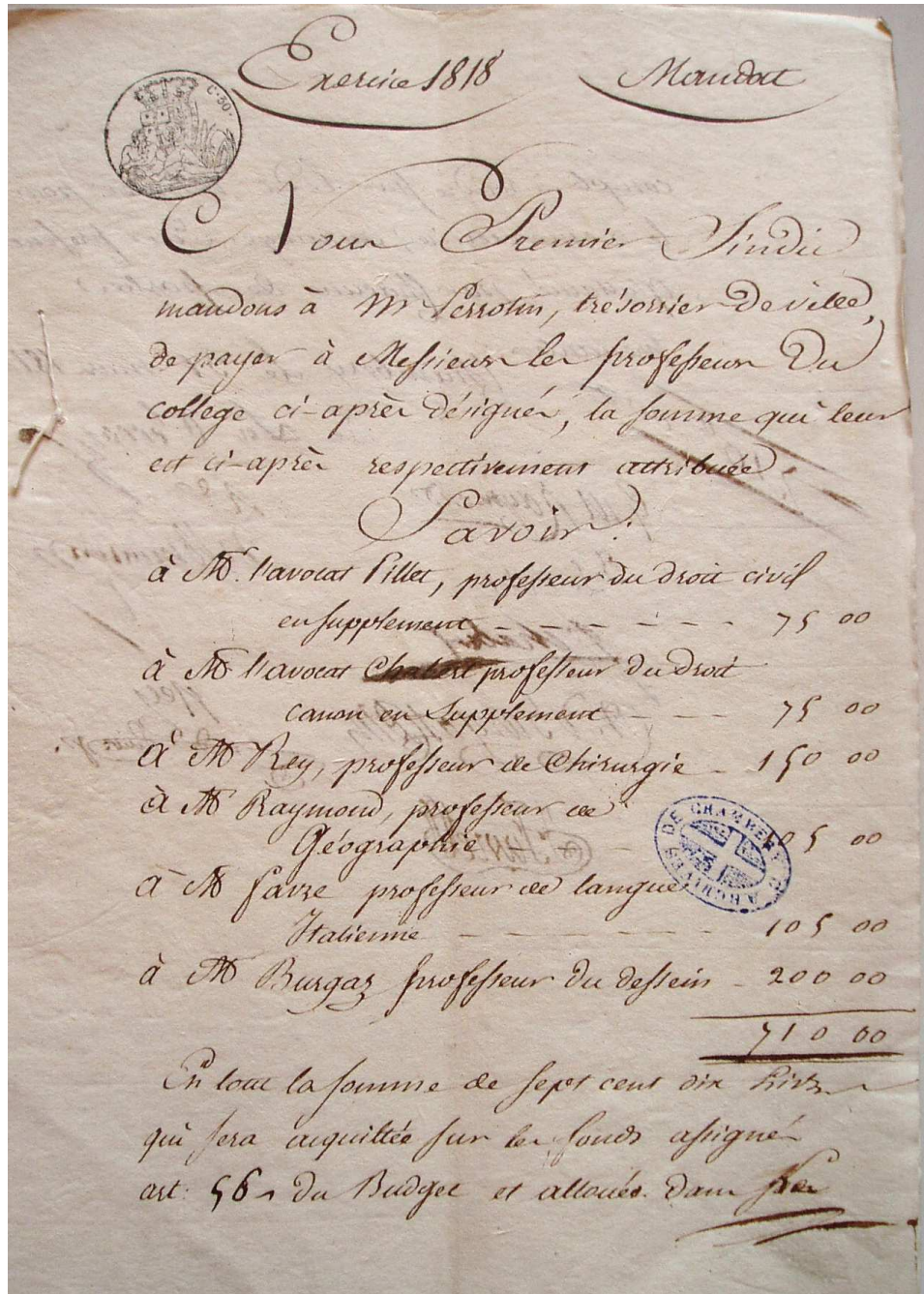
N. M. M. M. M. M.

Pour acquit
P. V. Burgat

50^{fr} 00

Annexe 56 : Mandats de paiement à Mr (sic) Burgaz, professeur de dessin pour le 1^{er} trimestre 1818 et 4^e trimestre 1840

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 464 et 489



compte à rendre par l'edit befforren,
le meme exercice, au moyen duquel
quittance par chacune des parties

prenantes, Chambéry le 31 Mars

~~710 # 007~~

De La Cour

G. M. Raymond

De

J. L. Pillet

M. M. M. M.

~~J. Chabert~~

✓

P. S. S. S.

De

J. J. J. J.

M. M. M. M.



DUCHÉ
DE SAVOIE.
EXERCICE 1840

VILLE
DE CHAMBÉRY.
DÉPENSES ordinaires

Titre 3^e Chapitre 1^{er} Article 1^{er} Section 2^e

NOUS NOBLES SYNDICS

MANDONS à M. PERROTIN, Trésorier de Ville, de payer
la somme de huit Cent quarante Livres

dont il sera accordé décharge dans ses comptes de l'exercice
susdit, au moyen du présent quittané, appuyé des pièces
justificatives

à MM^{es} Les Professeurs ci-après nommés et de la
manière qui leur est respectivement attribuée,
pour leur traitement et supplément de traitement
pendant le 4^e Trimestre de 1840 =

Savoir

à M ^e Raymond professeur de Droit civil	x 75.00
à M ^e Rivet professeur de Droit Canon	x 75.00
aux deux professeurs de Théologie	x 90.00
à M ^e Ray professeur de Chirurgie	x 200.00
à M ^e Debort professeur de Chimie et Botanique	x 200.00
à M ^e Durgoy professeur de Dessin	x 200.00
Total Egal	840.00

Chambéry le 31 Décembre 1840

Le Syndic



J. Bourget

~~J. Bourget~~
J. Bourget
Guinard professeur de théologie

Guy
Cottin

P. Bourget

Debort

Rivet

M. Raymond
M. Rivet

Annexe 57 : Distribution des prix aux élèves de l'École de dessin du Collège royal de Chambéry, années 1831-1832, 1834-1835, 1838-1839

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 479, 483, 488, 489

Collège Royal de Chambéry.
École de Dessin.
Distribution Des Prix De l'année Scolaire 1831-32.

Figure.

	<u>Valeur</u>	
	L ^{rs}	c
1 ^{er} Prix De la Botte Et D'après Nature — Traité de Perspective par Valenciennes. 1. 8 ^{to} . m. b. relié.....	18	..
Prix Des Académies — Deux grandes figures d'après l'antique, par Beroudin.....	10	..
Prix Des Extrémités — Deux cahiers d'études de mains etc de après D ^r , par Le Barbier Et Lemire.....	6	..
2 ^o Prix De la Cête..... (Deux Cêtes d'étude de jeunes Spartiates), par Eugène V. Murgérol, d'après Louis David.....	6	..
3 ^e Prix..... inf..... Cêtes de deux apôtres, d'après Raphaël; par Vandervorst.....	4	50
4 ^e Prix..... inf..... Cête de Psyché, d'après Gérard, par Beroudin.....	3	50
5 ^e Prix Des Principes..... Cête de Camille, d'après la Poussin; par Beroudin.....	2	50
6 ^e Prix..... inf..... Cête de Salomon, d'après l'antique; par Beroudin.....	1	50
<u>Paysage.</u>		
1 ^{er} Prix De Paysage) Deux vues de France par Hubert.....	5	50
2 ^e Prix..... inf..... Une vue de France, par Vanderburgh.....	2	50
Total.....		60
		L ^{rs} c
		60 ..

Chambéry le 1^{er} Septembre 1832.

P. Durand

Collège Royal de Chambéry.

Ecole de Dessin.

Distribution des Prix de l'année scolaire 1834 = 35.

Figure.

1^{re} Division.

		Value
Prix des Académies	Quatre études académiques d'après nature par Julien, et Chatillon professeurs à l'école militaire de S ^t Cyr... 15	150
Prix des Patriotes	L'Amour de Psyché, d'après l'antique du Musée Royal. Dessiné par Bourgeois... 8	80
1 ^{er} Prix de la tête	Deux grandes études de tête dessinées par Julien... 7	70
2 ^e Prix	uf. L'adoration par Chatillon d'après Pompeo Wattoni... 6	60
3 ^e Prix	uf. Jeune fille par Daffy, d'après Guadet... 35	350

2^e Division.

1 ^{er} Prix des Principes	L'Châlet de dessin par Maurin... 8	80
2 ^e Prix	uf. Priam et sa femme par Reverdin, d'après des pierres gravées antiques... 5	50

Ornement.

Prix des Ornements	Deux grands Cabinets d'ornement de trois feuilles chaque par Courbet... 7	75
Total		600

Le présent rapport est déposé au Bureau de Surveillance de l'école, le 19. Septembre 1835.

P. Bourgeois
Prof.

Collège Royal de Chambéry.

École de Dessin.

Distribution Des Prix De l'année Solaire 1888-89.

Première Division.

Académiques.

1^{er} Prix. Groupe Du Sarcoph., par Eugène Bourgeois. 14 ..
2^e Prix. Polymnie, D'après la Statue De Lemosa. 10 ..

Extrêmes.

1^{er} Prix. Bébé, D'après la Statue De Lemosa. 8 ..
2^e Prix. Etude Académique, par Julien. 6 ..

Deuxième Division.

Tête.

1^{er} Prix. S^{te} Anne, D'après Raphaël. 6 ..
2^e Prix. Sacka, D'après Moussem. 5 ..
3^e Prix. Etude D'après Schopin. 4 ..

Troisième Division.

Principes.

1^{er} Prix. Etude de Tête, par Julien. 4 ..
2^e Prix. Tête d'homme à Cheval. (Belisodore Chapeau du Temple). 3 ..

Total. 60 ..

Chambéry le 23 août 1889.

R. V. ...
Prof.

Collège Royal de Chambéry.

École de Dessin.

Distribution des Prix de l'année (Scolaire) 1829=10.

Académies.

	Value
Prix..... Thésée vainqueur du Centaure, d'après le Groupe de Canova.....	13 ^{l.} 50 ^{cs.}

Côte.

1 ^{er} Prix..... Estherasy, d'après la Statue de Canova.....	10 . "
2 ^e Prix..... St ^e ierge, d'après le Tableau de Raphaël dit la vierge du Musée Royal.....	9 . "
3 ^e Prix..... Jeune Grecque, d'après le Tableau de G. Colin.....	6 . "

Principes.

1 ^{er} Prix..... St. Joseph, d'après une St. famille de Raphaël, terminée par Jules Romain.....	5 . 25.
2 ^e Prix..... Etude de têtes par Rouverdin.....	4 . 25.

Paysage.

Prix..... Deux Chasses, d'après les Dessins au Sais de Cielcing.....	12 . "
	60 ^{l.} 00 ^{cs.}

Chambéry le Août 1820.

V. Durugat
Prof.


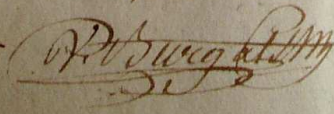
Annexe 58 : Diplôme d'honneur décerné aux lauréats de l'École royale de dessin du Collège royal de Chambéry

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 1218



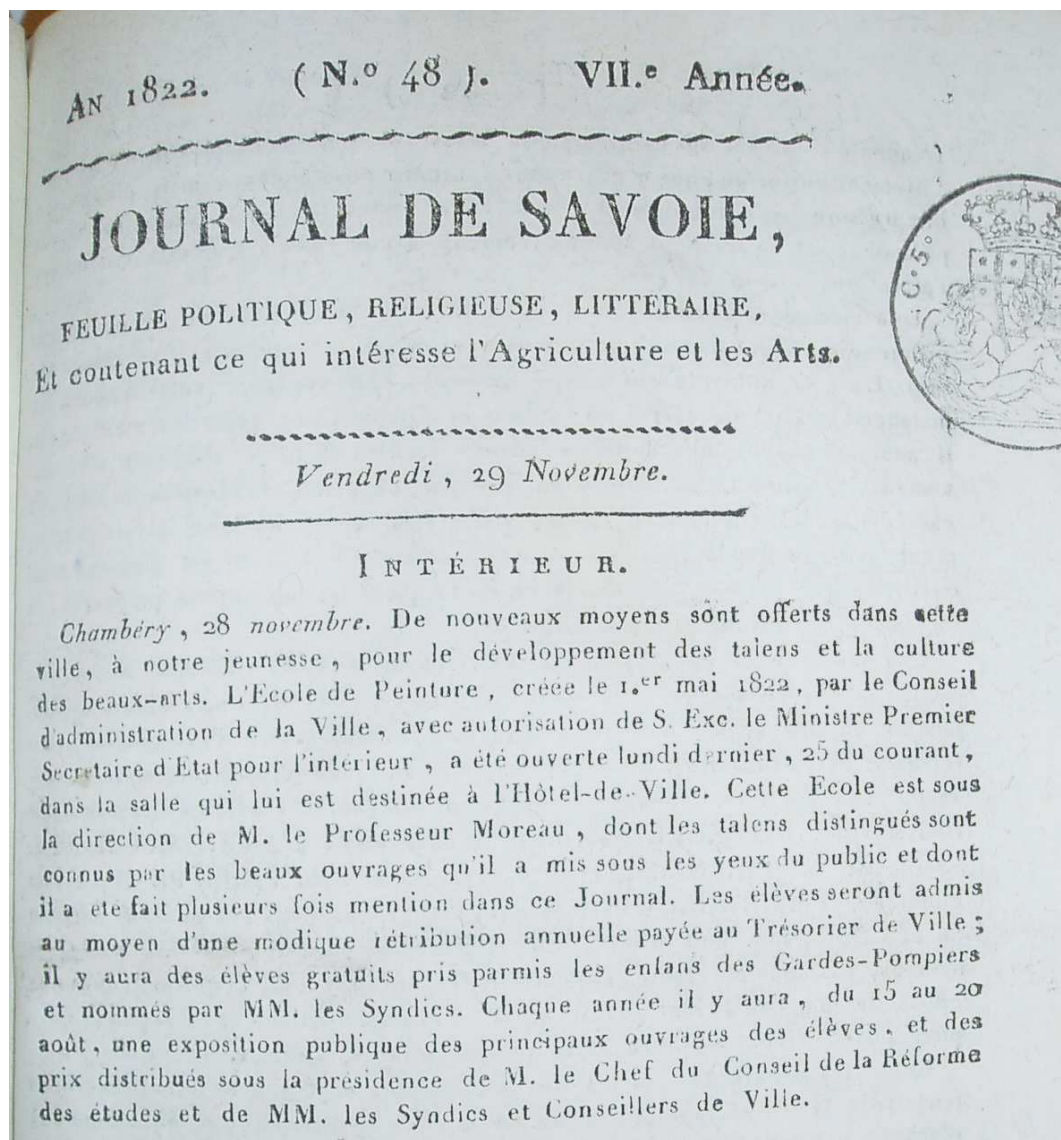
Annexe 59 : Traitement à Mr Victor Burgaz, premier professeur de l'École de dessin linéaire, 1839

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 487

	<p>DUCHÉ DE SAVOIE. EXERCICE 1838</p>	<p>VILLE DE CHAMBÉRY. DÉPENSES Casuelles imprévues</p>
 N.° D'ORDRE 2/0	<p>Titre 3^e Chapitre 5^e Article 5^e</p>	
<p>NOUS NOBLES SYNDICS</p>		
<p>SOMME A PAYER 185⁰⁰</p>	<p>MANDONS à M. PERROTIN, Trésorier de Ville, de payer la somme de <i>Cent quatre Vingt Cinq Livres</i></p>	
<p>OBJET. <i>Traitement</i></p>	<p>dont il sera accordé décharge dans ses comptes de l'exercice susdit, au moyen du présent quittancé, appuyé des pièces justificatives préalablement approuvées par Monsieur l'Intendant Général</p>	
<p>Pièces à l'appui.</p>	<p><i>a M Victor Burgaz, premier professeur de l'École de Dessin Linéaire, pour son Traitement des le 15 novembre, jour de l'ouverture de cette École, jusqu'au 31 Décembre 1838 =</i> <i>La susdite École fondée à Chambéry par M le Docteur Marcoz, en son testament du 26 août 1834 et approuvée par Lettres Patentes du 12 mai 1835 =</i> <i>Cette somme est prise sur les Dépenses Casuelles imprévues aucun fonds n'ayant été alloué pour cet objet exercice 1838 =</i> <i>Chambéry le 19 février 1839</i> <i>Le Syndic</i> <i>Prey</i> <i>J. M. P.</i> <i>Guig</i> <i>Collin</i></p>	
	<p><i>Approuvé par nous l'Intendant Général</i> <i>Chambéry le 20 février 1839.</i> <i>Kiss</i></p>	
	<p><i>pour acquies</i> </p>	

Annexe 60 : Création (1^{er} mai 1822) et ouverture (25 novembre 1822) de l'École de peinture de Chambéry

Raymond Georges-Marie. *Journal de Savoie*, an 1822, N° 48, VII^e année, vendredi, 29 novembre.



**Annexe 61 : Traitement de Pierre-Emmanuel Moreau, professeur de
peinture, septembre 1822**

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 468

Savoie.
CHAMBERY.

Budget de 1822
Dépenses
Titre. 2 Chap. 3 Art. 2

Nouveaux Nobles Syndics

MANDONS à M. PERROTIN
Trésorier de Ville, de payer aux personnes pour l'objet et
sur les pièces, comme est indiqué ci-dessous, la somme
de neuf Cent Vingt Six dont il lui
sera accordé décharge dans ses comptes de l'exercice courant,
au moyen du présent quittancé, appuyé des pièces justificatives.

(Suit l'indication de 1.° Les noms et prénoms de la Personne ;
2.° L'objet de la Dépense ;
3.° Les Pièces justificatives.)



M. Savoiac pillec, professeur de droit Civil, pour supplément de traitement	75 00
M. Savoiac Chabert	75 00
M. de Dostun de Rey	150 00
M. Raymond	105 00
M. Hare	105 00
M. Burgaz	200 00
M. Moreau	200 00
Total	910 00

5. Traitement Du 3^e trimestre 1822.

Chambery le 30 - 7^e 1822

E. Moreau
Haret
G. M. Raymond
J. L. Pillec

Le Procureur
L. Perrin
M. Haret

**Annexe 62 : Extrait du Registre des délibérations du Conseil général
d'administration de la ville de Chambéry, séance du 14 décembre 1825 :
demande de Moreau pour les frais occasionnés par la pose du modèle
vivant**

Archives du Musée savoisien : Dossier Pierre-Emmanuel Moreau

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil
Général d'Administration de
la Ville de Chambéry

Séance Du 14 Décembre 1825

Le Conseil d'Administration de la Ville
de Chambéry réuni en assemblée ce jourd'hui
au nombre de Membres Voulus par les
statuts Royaux Du 18 Mai 1824, sous
la Présidence de Monsieur le Marquis
De Ville De Morassey, Chevalier De l'Ordre
Des St^s Maurice et Lazare, Gentil homme
De la Chambre de Sa Majesté, Ayant
Le 1^{er} Classe.

Monsieur Le Président Communiqua
au Conseil, une demande de M. Le
professeur Moreau, tendante à obtenir
un supplément aux fonds bitancés en
faveur de l'Ecole de peinture, le dit
supplément à concurrence de 80 à 100 livres
pour solder Les Divers modèles que
le professeur fera poser, pour des leçons
particulières qu'il se dispose à donner
dans son Domicile et à la Campagne,
aux plus forts de ses Elèves, dans
l'espérance de les mettre en état de
Concourir aux grands prix fondés par le
Roi.

Le Conseil prenant en considération
L'exposé ci dessus.

Arrête à l'unanimité que M. M. Les Syndics
sont autorisés à faire dépense, sur les fonds
bilanés pour dépenses imprévues au Budget de
1826 d'une somme de 80 à 100 livres, pour l'objet
de Clame par M. le professeur Moreau
arrête en outre que la présente délibération
sera soumise à l'approbation
de M. L'Intendant Général.

ainsi délibéré à Fleauberg à l'Hôtel de
Ville, le on, mois et jour susdits, Signé
au Registre par tous les membres présents
à la séance et J. Martin Secrétaire.

Par extrait Conforme Expédié
sur papier libre pour cause
administrative.

Le Secrétaire de Ville

M. Martin



Annexe 63 : Lettre manuscrite d'Emmanuel Moreau du 7 septembre 1832 demandant le remboursement pour ses leçons à la lampe et modèle vivant

Archives du Musée savoisien : Dossier Pierre-Emmanuel Moreau

Monsieur le Syndic

Je vous prie de vouloir bien me faire délivrer
le mandat pour me rembourser de mes avances
pour les leçons à la lampe, et modèle vivant
Savoir huile à quinquet, mèches, réparation aux lampes,
Sapeur, hommes de peine, Modèle de femme de jeune
fille, Le petit enfant, lettre d'invitation et
petite dépense pour l'École montante 100 f.
Somme fixée pour le Budget de 1832

avec Me. honneur respectueux
de votre obéissant serviteur
E. Moreau
Professeur de l'École de dessin

Annancy 7 septembre 1832

Annexe 64 : Nomination de Pierre-Emmanuel Moreau au poste de professeur de l'École de dessin du Collège royal d'Annecy

Archives Municipales Annecy /1R 3656

Extrait in parte qua, transmissibles à M^{rs} les Syndic
et Conseil de La ville d'Annecy.
De la lettre en date du 20 du courant, écrite par
Monsieur Le Président de la Reforme, à monsieur
Le Reformateur du Genevois.

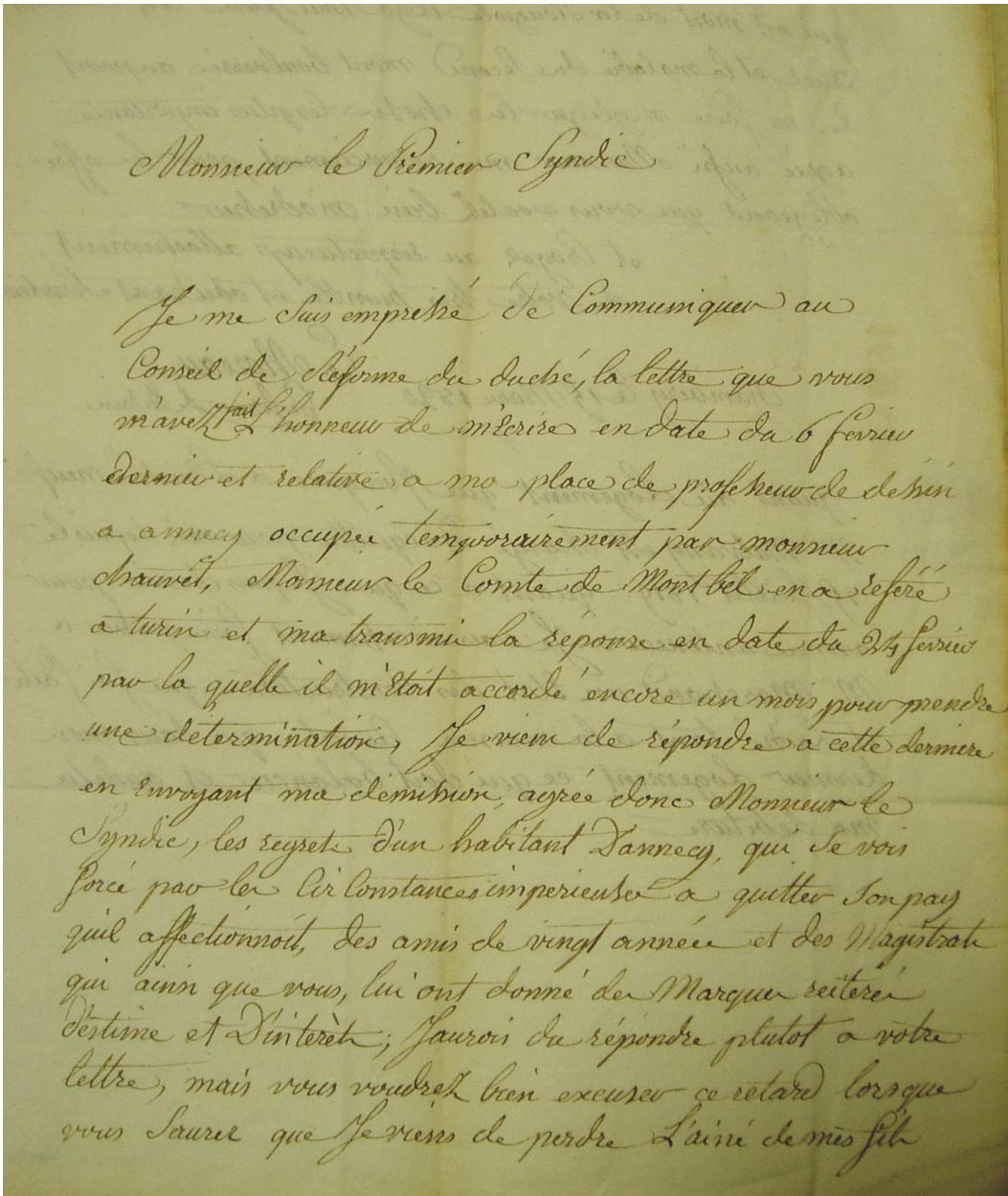
Je j'ai reçu en son tems la délibération au
sujet du traitement de monsieur Les professeurs de
Mathématiques, de dessin et de Langue italienne.
Le Conseil de Reforme y donne sa sanction, et a
nommé professeur de Mathématique Monsieur Replat,
et de dessin, Monsieur Moreau; il nommera pour
La langue italienne, celui que vous lui proposerez vous-même.
Quant à La retribution à retirer des Elèves, qui fréquenteront
Les trois classes dont les professeurs doivent recevoir Les
traitements de la ville et non des finances, le conseil
autorise Les Syndic à exiger des Elèves qui fréquenteront
Les trois classes, quarante sous, soit deux livres nouvelles,
par mois, de chacun d'eux, et cela provisoirement: Dès
que la ville aura d'autres moyens de pourvoir aux traitemens
de ces trois professeurs, elle s'acquittera d'elle-même.

pour Copie Conforme,
Annecy le 21. 8. 1816.

J. B. Sauton

Annexe 65 : Lettre de démission de Pierre-Emmanuel Moreau de son poste de professeur de l'École de dessin du Collège royal d'Annecy

Archives Municipales Annecy /1R 3695



Monneur le Premier Syndic

Je me suis empressé de communiquer au Conseil de réforme du duc de Savoie, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 6 février dernier et relative à ma place de professeur de dessin à Annecy occupée temporairement par monneur Chauvret, Monneur le Comte de Montbel en a référé à Turin et m'a transmis la réponse en date du 24 février par la quelle il m'était accordé encore un mois pour prendre une détermination, Je viens de répondre à cette dernière en envoyant ma démission, après donc Monneur le Syndic, les regrets d'un habitant d'Annecy, qui se voit forcé par les circonstances impérieuses à quitter son pays qu'il affectionnoit, des amis de vingt années et des Magistrats qui ainsi que vous, lui ont donné de Marquer ses vœux d'estime et d'intérêt; J'aurais dû répondre plutôt à votre lettre, mais vous voudrez bien excuser ce retard lorsque vous saurez que je viens de perdre l'aîné de mes fils

qui est mort de la Rougeole il y a huit jours cet événement
auec et la maladie du second m'ont bouleversé au point
de ne faire négliger les choses les plus importantes
agées aussi Monsieur mes remerciements pour les offres
obligeantes que vous avales bien m'adressées

et croyez au respectueux attachement
de votre très humble et obéissant serviteur

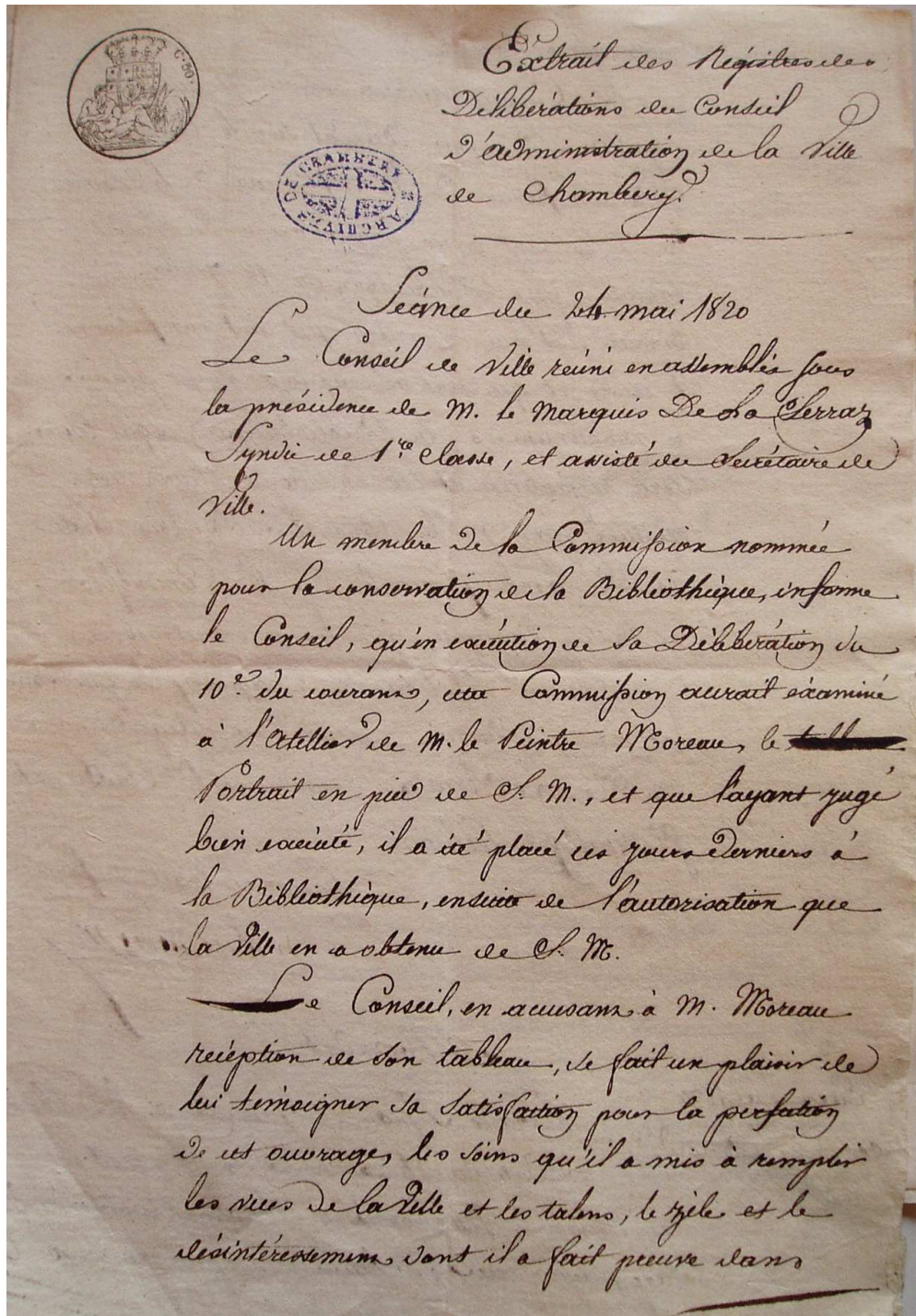
Chambéry le 15 Mars 1820

E. Moreau
Professeur de Droit

quant au Logement que j'occupois à L'évêché neuf
M^r Malvany est chargé de la quitte pour moi depuis le
15 juillet 1819. quant à ce que je puis devoir pour
années antérieures je vais incessamment faire passer à
M^r Marchand un état des constructions que j'ai faites
et laide tant à la maison curiale que dans mon
dernier logement ce qui doit balancer et audela
ma dette

**Annexe 66 : Extrait des Registres des délibérations du Conseil
d'administration de la ville de Chambéry, séance du 24 mai 1820,
concernant le tableau de S.M commandé à Moreau**

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 466



cette circonstance.

Le Conseil autorise ensuite Messieurs les
Syndics à Décerner Mandat sur le Trésorier de
Ville, en faveur de M. Moreau, de la Somme
de Six cent livres, pris convenu du susdit
tableau, par Délibération du 18. J^{mbre} année
dernière; et aux ouvriers qui ont confectonné
le cadre, et qui ont été employés pour plaquer
ce monument à la Bibliothèque, ce qui leur
sera respectivement dû ensuite de leurs listes
arrêtées par M. le Conseiller Vallis Contre
de Sambuy, membre de la Commission
ci-dessus désignée, qui les a employés.

Ceci Délibéré à Chambéry les jours, mois
et an que dessus. Signé au Régistre par
M. De la Serran, Syndic et 1^{er} Clak. et
J ^{Martin} Secrétaire

Pour extrait conforme

N. Armand

Mandat

Exercice de 1870
des dépenses extraordinaires.

Nous Syndic, en exécution de la Délibération
en date du 18 courant dont extrait est
ci-dessus, Mandons à M. Perrotin Trésorier de ville,
de payer aux particuliers ci-après nommés la

Somme qui leur est respectivement attribuée,
Savoir.

A Monsieur Moreau, peintre, pour le prix
convenu de son tableau, par Délibération du 18.
juin 1819. ————— Lrs. 600,00

Au menuisier François Terret, pour
la confection de son cadre, prix convenu
avec M. le Conseiller Malbis Comte de
Sambuy, comme conste de son Certificat
ci-joint. ————— 110,00

Au S^r Doublhomme, pour la dorure
de son cadre, prix aussi convenu avec M. le
Conseiller susnommé, à forme de son Certificat
ci-joint. ————— 160,00

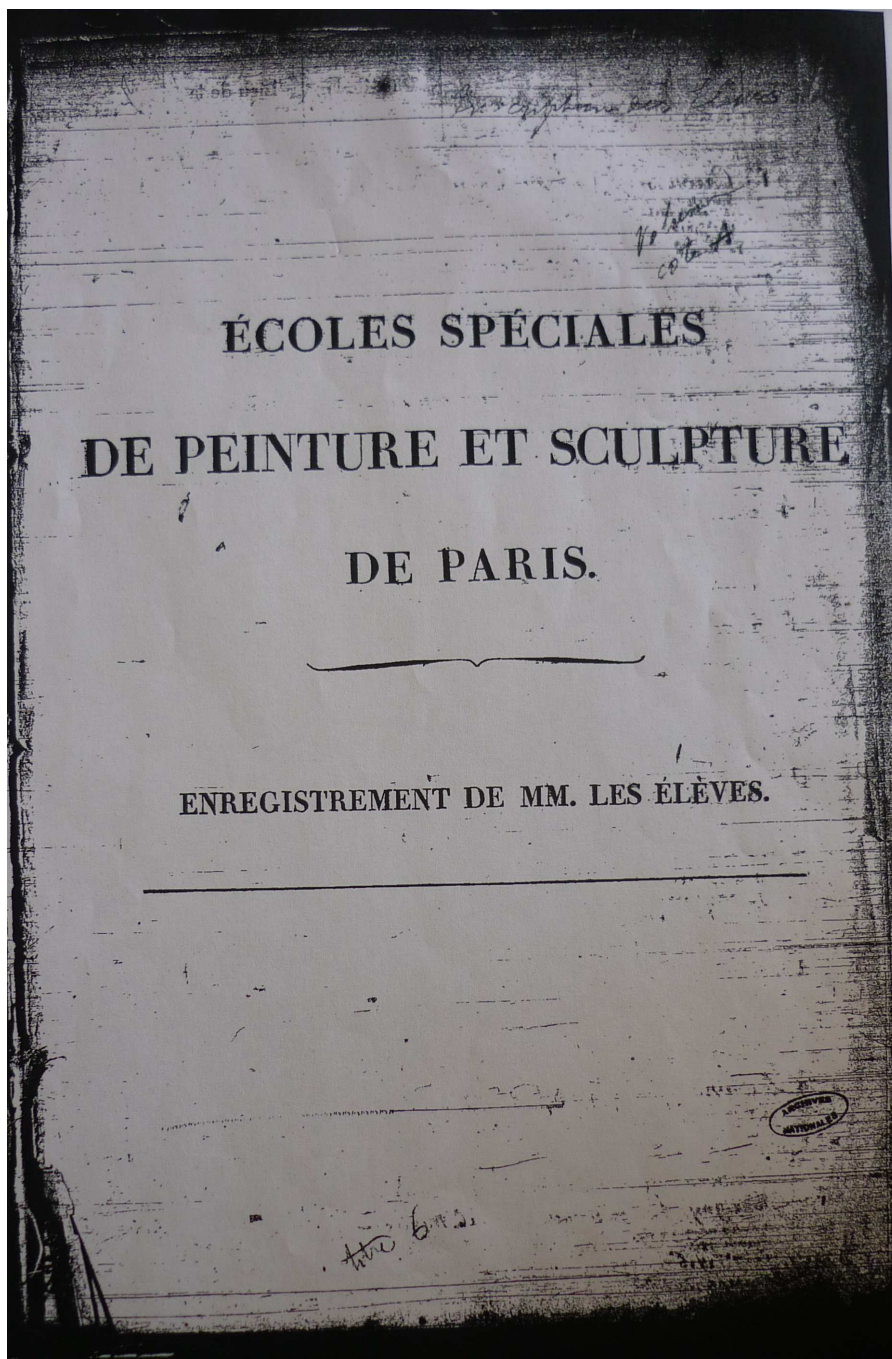
Au serrurier Laviellet, pour la
serrure et le placement du Tableau, à
forme de son état ci-joint arrêté par
l'Architecte de ville. ————— 18,50

Total ————— 888,50

Entout la somme de huit cent quatre vingt huit
livres cinquante Centimes qui sera acquittée au
montant de huit cent cinquante livres, sur les fonds
affectés pour cet objet art. 10. Chap. 7. titre 2. du
Budget; et attendu leur insuffisance, la somme de
trente huit livres cinquante Centimes restant pour
solde, sera acquittée des fonds affectés pour dépenses
imprévues, art. 3. Chap. 6 aussi titre 2. Du Budget.
Et la Somme de huit cent quatre

Annexe 67 : Écoles spéciales de peinture et sculpture de Paris (1807-1894). Enregistrement de MM. Les élèves

Archives Nationales /AJ 52/234 à 236



Numéro.	Noms des Elèves.	Prenoms.	Date de la Naissance.	Lieu de la Naissance.	Département.	Domicile des Elèves.	Présence par M.	Signature des Elèves.	Date de l'Entree.	Success et Observations.
1926	Garnier A. Leguer	Emile Eugene Léon	10 Juin 1871	Charente	France	6 rue Jean B.	Bon	C. 1 ^{er} 1882	Janvier	Admission par 25 ans et 6 mois
1927	Chappellier	Emile Eugene Léon	3 mai 1871	Paris	France	5	Bon	C. 1 ^{er} 1882		
1928	Degoussier	Emile	9 juil. 1870	Nantes	(M. 8 Mars) France	10 rue de la Madeleine	Bon	C. 1 ^{er} 1882	12 Mars 1882	
1929	Cognat	Emile	14 juil. 1872	Nantes	France	6 rue de la Madeleine	Bon	C. 1 ^{er} 1882		
1930	Lebeze	Emile	9 juil. 1875	Paris	France	10 rue de la Madeleine	Bon	C. 1 ^{er} 1882		
1931	Grannassier					6 rue de la Madeleine	Bon	C. 1 ^{er} 1882		
1932	Arbel	Emile	14 Mars 1878	Paris	France	6 rue de la Madeleine	Bon	C. 1 ^{er} 1882		
1933	Reygnier	Emile Eugene Léon	11 Mars 1876	Paris	France	6 rue de la Madeleine	Bon	C. 1 ^{er} 1882		
1934	Chouklat	Emile	30 juil. 1875	Paris	France	6 rue de la Madeleine	Bon	C. 1 ^{er} 1882		
1935	Delacour	Emile	29 juil. 1878	Paris	France	6 rue de la Madeleine	Bon	C. 1 ^{er} 1882		

Numero.	Noms des Eleves.	Pre'noms.	Date de la Naissance.	Lieu de la Naissance.	Dieu paternelement.	Demeure des Eleves.	Presente par M.	Signature des Eleves.	Date de l'Entree.	Succes et Observations.
1246	Gigault	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1247	Sacasa	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1248	Morand	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1249	Duval	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1250	Carlier	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1251	Lautier	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1252	Boite	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1253	Vignot	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1254	Martinot	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1255	Colley	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	

Numero.	Noms des Eleves.	Pre'noms.	Date de la Naissance.	Lieu de la Naissance.	Dieu paternelement.	Demeure des Eleves.	Presente par M.	Signature des Eleves.	Date de l'Entree.	Succes et Observations.
1256	Gigault	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1257	Sacasa	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1258	Morand	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1259	Duval	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1260	Carlier	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1261	Lautier	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1262	Boite	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1263	Vignot	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1264	Martinot	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	
1265	Colley	Antoine	11 Mars 1815	Paris	Comme	6 rue de la Harpe	Leveque		6 ^o 8 ^o 1831	

Annexe 68 : Demande de subventions de Benoît Molin pour ses élèves de l'École de peinture

Archives Départementales Savoie/T 232

École
de Peinture

Chambéry le 22 ^{de} Juin 1866

Monsieur le Prefet,

C'est ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le proposer de vive voix. C'est par erreur que le nom seul de Monsieur Simon (Jules) a été désigné parmi les élèves de l'École de Peinture de cette Ville pour être admis à jouir de la faveur que votre bienveillante administration peut accorder à ceux qui ont réussi à mériter quelques encouragemens et à donner des preuves d'une aptitude remarquable.

En conséquence j'ose vous prier Monsieur le Prefet, de vouloir bien admettre également le nommé Jean Lambert Barthier qui par un travail opiniâtre et assidu a obtenu plusieurs fois les suffrages de la Commission Municipale et ne saurait en toute justice être déshérité cette année, d'une bourse à laquelle se rattache tout son avenir.

Veuillez bien, Monsieur le Prefet,
prendre en consideration l'objet de ma
demarche et permettre que l'hommage
respectueux de mon devouement accompagne
l'assurance des sentimens de haute distinction
avec les quels j'ai l'honneur d'etre

Votre devoué et obéissant
Serviteur

P. Motin

Conservateur du Musée de
Peinture

Chambéry le 4 février 1870

Monsieur le Préfet.

La Commission spéciale de
l'École de Peinture de Chambéry
ayant désigné l'élève Louis Aug. Joste,
comme capable de concourir avec
succès à l'École des beaux arts à Paris,
je vous prie de vouloir bien l'admettre
à partir de cette année à la somme
votée par le conseil général, dans
une proportion égale à celle qui
reste attribuée au jeune Simon
ancien élève subventionné.

Je suis avec une haute
considération,


Monsieur le Préfet.

Votre dévoué serviteur

P. Molin
Professeur

Annexe 69 : Mandat de paiement à Philippe Courtois pour le premier prix du concours de dessin de la Fondation Guy, année 1833

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 479


DUCHÉ DE SAVOIE.
 EXERCICE 1833

VILLE DE CHAMBÉRY.
 DÉPENSES Extraordinairement

N.° D'ORDRE 377
 Titre 4 Chapitre 5 Article 3 Section 2

NOUS NOBLES SYNDICS

SOMME A PAYER **MANDONS à M. PERROTIN, Trésorier de Ville, de payer**
 400⁰⁰ la somme de *quatre cent Livres*


Regist. Corresp. No.°
 dont il sera accordé décharge dans ses comptes de l'exercice susdit, au moyen du présent quittancé, appuyé des pièces justificatives préalablement approuvées par Monsieur le Préfet de la Savoie

OBJET.
Prix fondé par M. l'Avocat Guy

Pièces à l'appui.
 (1)

a M. Philippe Courtois, pour le prix de Dessin exécuté en 1832, fondé par M. l'Avocat Guy, en la Fondation du 30 avril 1831.
 Le dit prix mis au concours et gagné par la Société Royale Académique de Savoie au dit M. Courtois, ainsi qu'il conste de la Lettre ci-jointe.
 Chambéry le 26 juillet 1833

Le Syndic
 Pierre de Lévis
 N.° approuvé par Nous le Préfet de la Savoie
 Chambéry le 27 juillet 1833.


 Pour acquit
 Philippe Courtois.

Le Secrétaire Perpétuel de la Société
 J. M. Caymond

Annexe 70 : Avis aux pères de famille annonçant la création d'un musée à l'École secondaire de Chambéry, octobre 1806

Archives Départementales/ Savoie/ L 1575

A V I S.

IL VIENT d'être établi au Collège de Chambéry, par les soins et, en grande partie, aux frais du Directeur, un MUSEE réunissant déjà plusieurs objets d'art utiles à l'instruction de la jeunesse, et spécialement les échantillons de toutes les richesses minérales des deux Départemens de l'ancienne Savoie, ainsi que de plusieurs contrées étrangères.

Ce Musée, destiné à l'avantage des étudiants, et particulièrement approprié à la commodité des Pensionnaires de l'École, sera désormais un dépôt public, propre à recueillir tout ce qui offrira quelque intérêt aux amis des Sciences et de l'Instruction: Ceux qui possédant quelques objets de curiosité, tels qu'Antiquités, Productions remarquables des Arts ou de la Nature, Tableaux, Sculptures, Médailles etc., désireraient les rendre utiles au public et sur-tout à la jeunesse, et seraient assez généreux pour les consacrer à cet usage dans ce dépôt, sont priés de les adresser au Directeur de l'École Secondaire Communale de Chambéry; il inscrira leurs noms sur un registre à ce destiné, et le souvenir de ces dons utiles sera précieusement conservé.

Chambéry, le 25 octobre 1806.

G. M. RAYMOND, Professeur,
Membre de plusieurs Académies, Directeur de l'École.

Annexe 71 : Constitution du musée de l'École secondaire communale de Chambéry

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 1216

De l'Art. 3.^{me}
De quelques objets relatifs aux diverses parties de l'école

1.^o Le Directeur jugeant qu'il était convenable de convertir incessamment à l'utilité de l'enseignement public, les Minéraux dont nous devons la collection à la bienveillance de M. le Préfet, a proposé des vacances pour faire les dispositions nécessaires à ce sujet. Il a conçu à cette occasion, le plan d'un petit Musée qui réunirait à la fois 1.^o les Richesses Minérales du pays recueillies; 2.^o les objets d'arts employés dans l'enseignement tels qu'instruments de Mathématique, Globes, Sphères, atlas &c. 3.^o les Modèles de la classe de Dessin; 4.^o toutes curiosités quelconques que les amis des arts et de l'instruction s'efforceraient de consacrer à l'utilité publique, tels que Médailles, Peintures, antiquités &c. Ce petit établissement nouveau dans le pays, peut s'accroître beaucoup avec le temps et présenter dans la suite un véritable intérêt. Le Directeur a cru faire quelque chose d'utile en en faisant les premières bases dans l'enceinte même d'une école consacrée à l'instruction variée de la jeunesse; à multiplier les objets de l'attention, c'est d'ailleurs concourir à accroître ou à soutenir la prospérité de l'école.

Le Directeur a fait lui-même les frais des armoires nécessaires, des étagères, Gradins, Tables et autres objets indispensables pour le développement des premiers matériaux qui étaient à notre disposition. C'est un nouveau sacrifice qu'il a voulu faire en faveur de l'instruction publique; il ne se prévaudra de la propriété de ces objets, qui lui appartiennent que dans le cas où venant à quitter l'établissement, il ne se serait pas présenté jusqu'alors des circonstances plus heureuses pour la Mairie, qui lui eussent permis de faire au Directeur le remboursement de ses dépenses. En attendant, la jeunesse et le public en profitent.

Objets Généraux

Le Musée fondé par le Directeur de l'École
Commence à s'enrichir d'une manière sensible.

M. Marin, ancien Professeur, a fait son don d'un bel
herbier d'environ trois mille plantes, dont la plus part
sont étrangères et curieuses, herbier au travail duquel
a principalement concouru le savant Desfontaines,
Professeur au Jardin des Plantes de Paris; il y a joint
une collection d'usages déjà très avancée, et qu'il sera
facile de compléter quant aux insectes du pays.

M. Peytavin Laine, beaufrère du Directeur, fait
son don de ses grands tableaux d'histoire, de 12 pieds
sur 10, exposé l'année dernière au salon de Paris,
et y joint un exemplaire de la gravure faite par
lui de son tableau de Jupiter d'une Vestale, avec une
collection complète de tous les produits chimiques
applicables à la Peinture, sortant de l'atelier d'un
établissement qui la fonde à Paris de concert avec ses
frères. M. Albanis Beaumont, auteur de plusieurs
ouvrages distingués touchant notre pays et les cloffes

Il a donné une description complète de la Savoie
faire parvenir au Directeur les 4 volumes et l'Atlas
de son ouvrage sur la Savoie; Il supplie que les
relations soient rétablies avec l'Angleterre, il nous
enverra un exemplaire de tous les autres ouvrages
qu'il a publiés, tant en français qu'en anglais. —
Mon frère, qui se trouve actuellement en Pologne,
à la suite de la Grande Armée, en qualité d'ingénieur
Géographe et de Capitaine de 1^{re} Classe, nous
donnera, à son retour, un exemplaire d'un beau
travail qu'il vient de terminer; c'est une Grande Carte
de la Vallée de Chamonix, du Mont-Blanc et régions
voisines, traitée dans un genre nouveau, gravée par
lui-même, et d'une exécution analogue à celle des
Cartes de Bailler & Dalbe, mais d'un mérite
incontestablement supérieur. Nous avons déjà dans
Musée la 1^{re} Carte de la Savoie et la Carte Philéas
qu'il a gravée l'année dernière, des Deux Départements
du Mont-Blanc & du Léman, qui a été son
premier essai de gravure.

Enfin M^r. Penet, qui a donné les premiers soins à
notre Jardin botanique, va s'occuper incessamment
d'un herbier qu'il formera lui-même de toutes les
plantes du Pays.

C'est est l'état d'un établissement naissant qui
n'a que trois ^{ans} d'existence, et qui peut acquies
bientôt une étendue et importance susceptibles de
plus grand intérêt du Pa intret pour le Pays.

Fait Le Rapport.

Annexe 72 : Ville de Chambéry. Règlement du Musée de peinture, de sculpture et d'archéologie de l'École de Peinture et de dessin du 13 juillet 1891

Archives Municipales Chambéry / 1R1



Annexe 73 : Diplôme accompagnant les prix de la fondation Guy

Archives Départementales Savoie/ 11 FS / 262



Annexe 74 : Lettre du secrétaire perpétuel de la Société Royal Académique de février 1835, informant le syndic de la ville de Chambéry, le comte Perrin de Lépin, de l'attribution du prix de la fondation Guy à Jean-Baptiste Peytavin

Archives Départementales Savoie/189 E - Dépôt/n° 483

